



L'INTÉGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

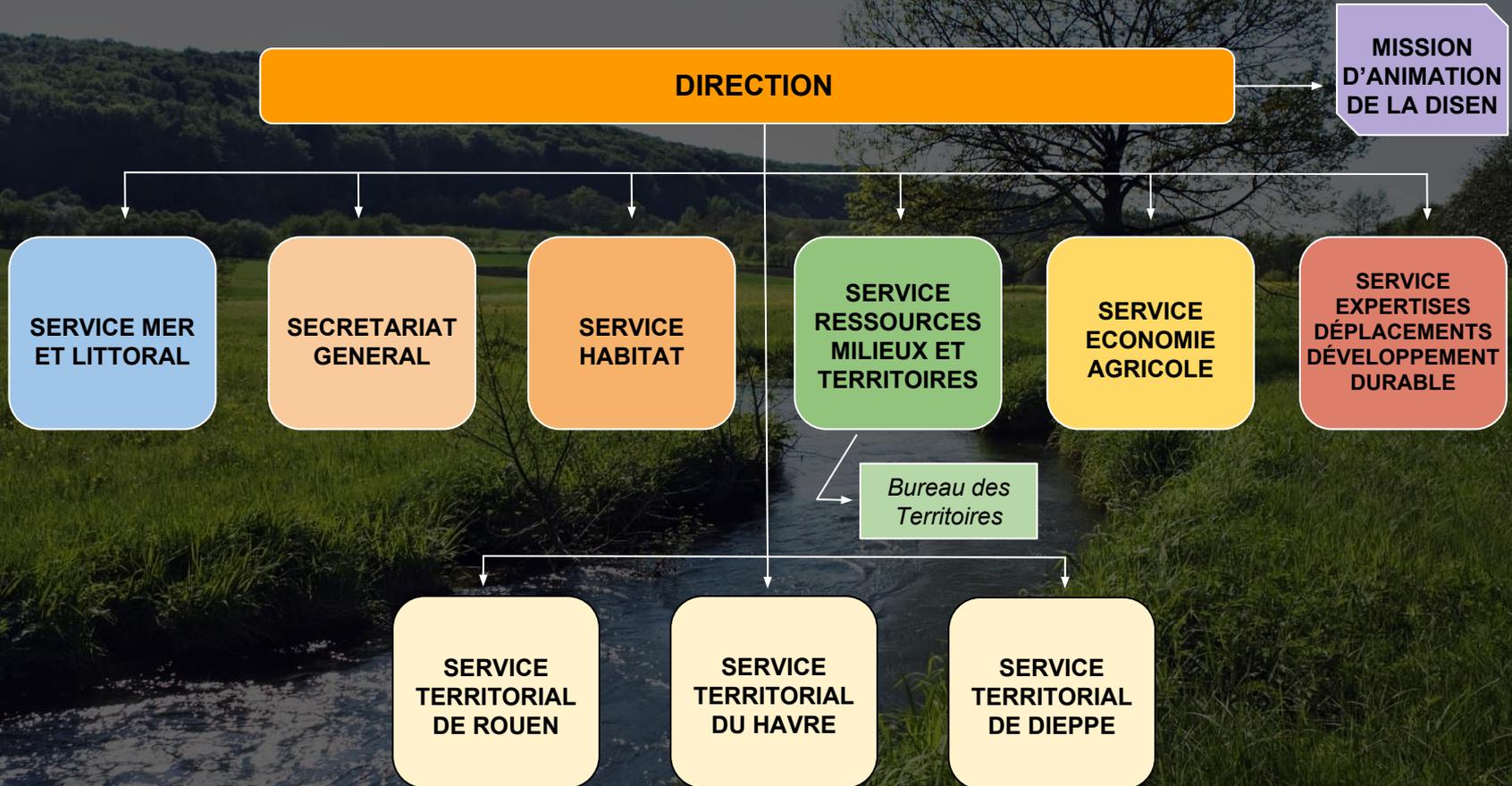
Brayer Clément - Master 2 TRIAD - Université de Rouen



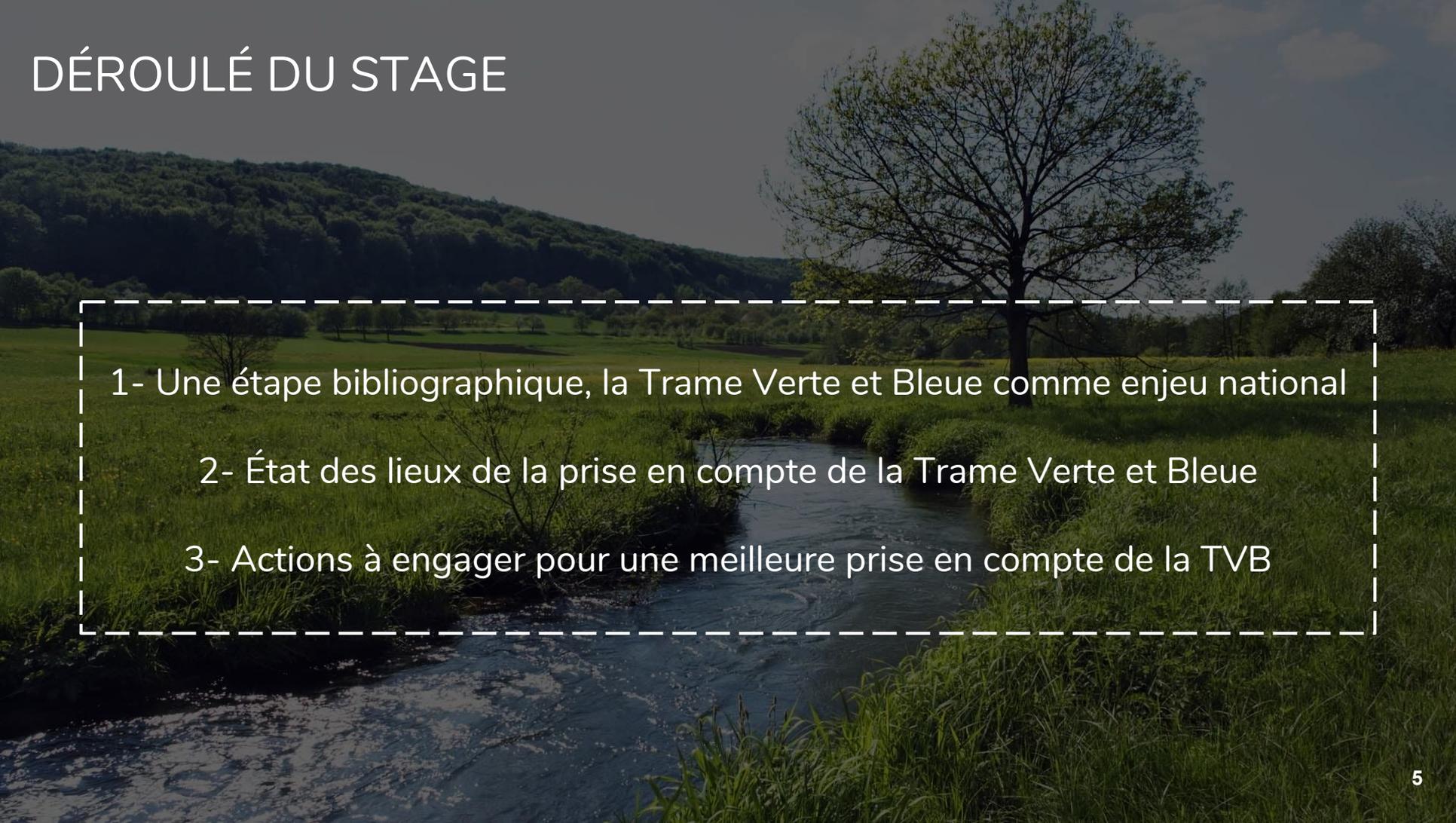
INTRODUCTION



ORGANIGRAMME DE LA DDTM 76



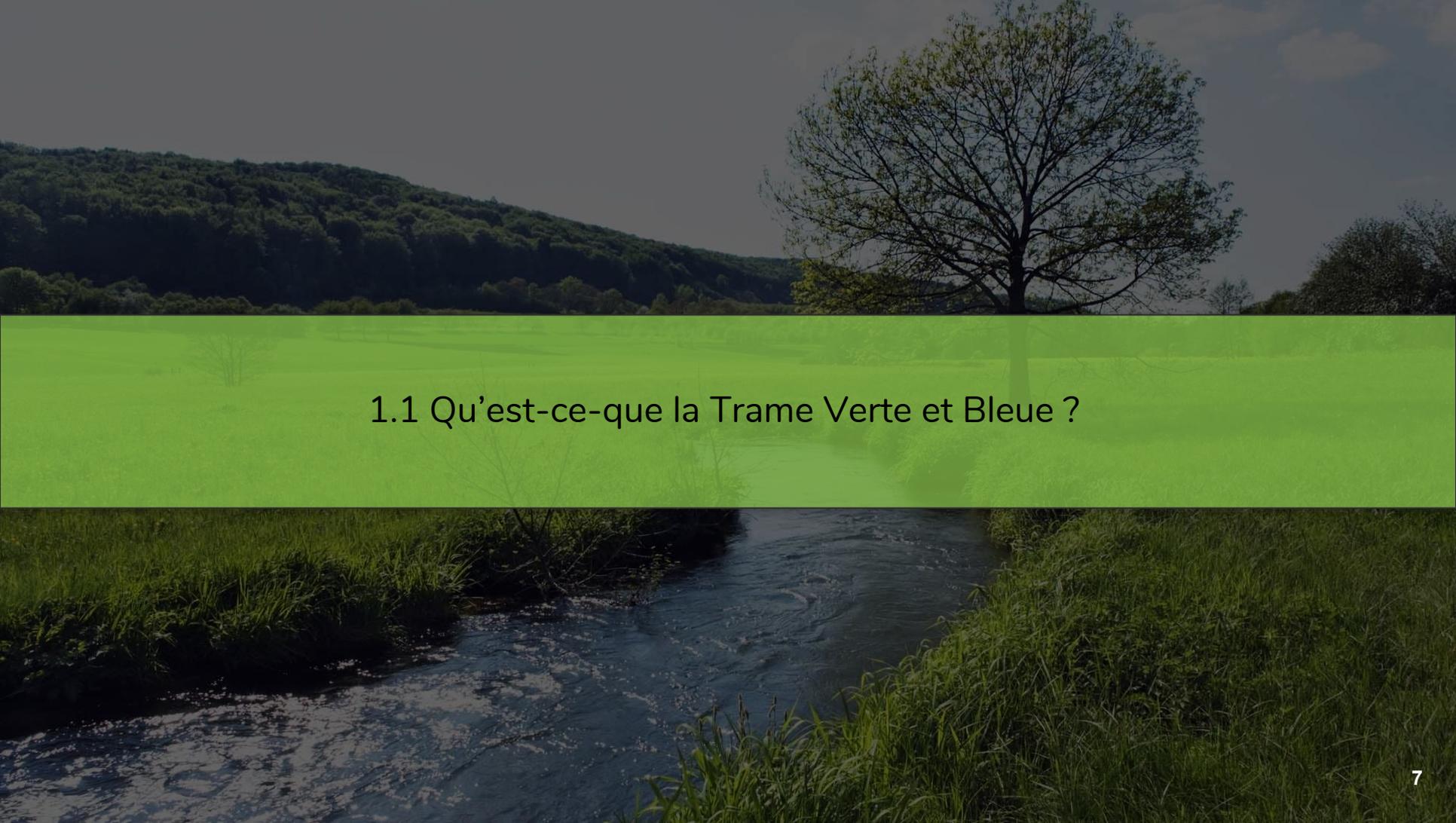
DÉROULÉ DU STAGE



- 1- Une étape bibliographique, la Trame Verte et Bleue comme enjeu national
- 2- État des lieux de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue
- 3- Actions à engager pour une meilleure prise en compte de la TVB



1- La Trame Verte et Bleue, un enjeu national



1.1 Qu'est-ce-que la Trame Verte et Bleue ?



Instaurée par la loi
Grenelle I

**Milieux
aquatiques**

*La Trame Verte
et Bleue et sa
définition*

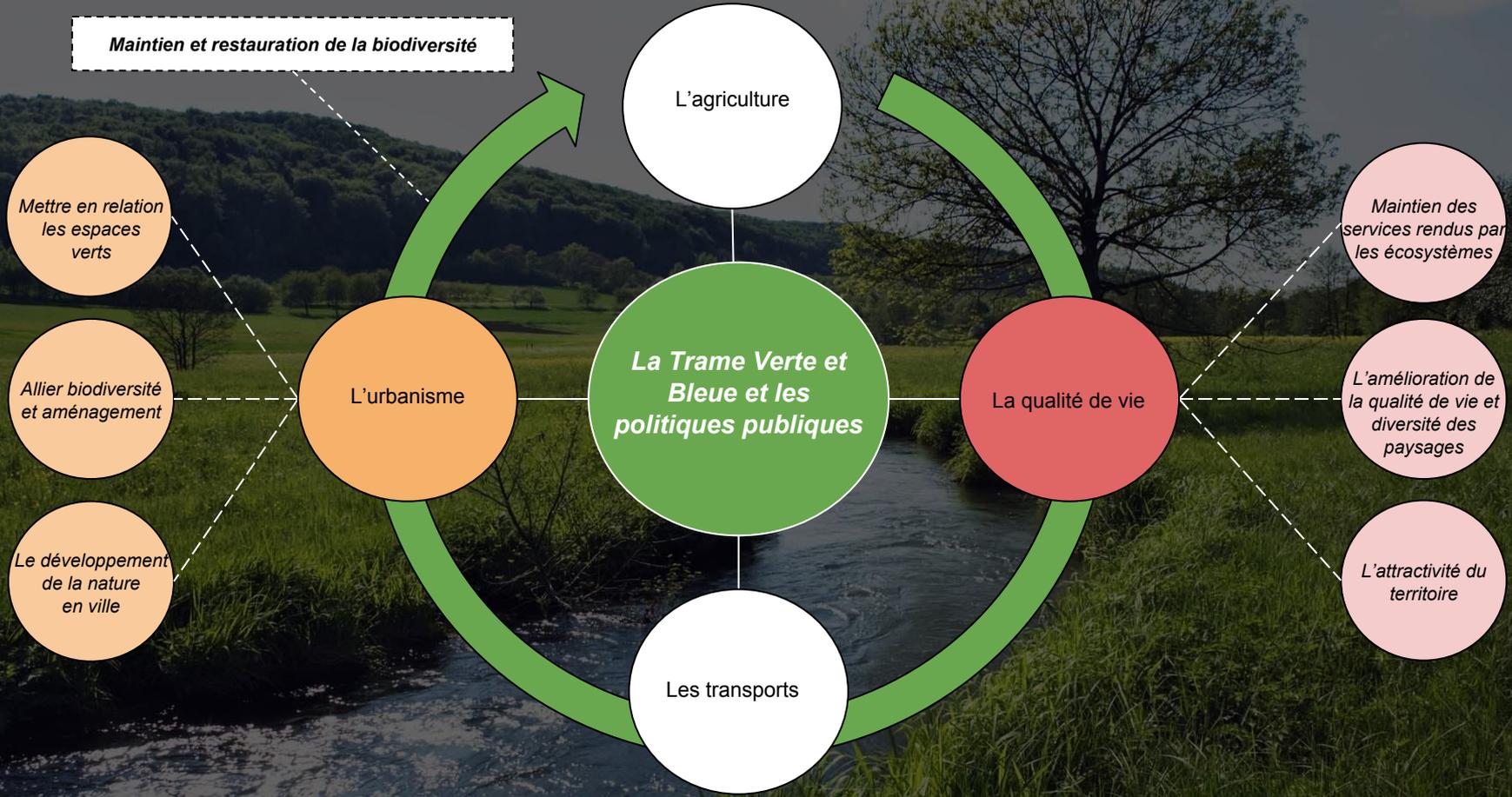
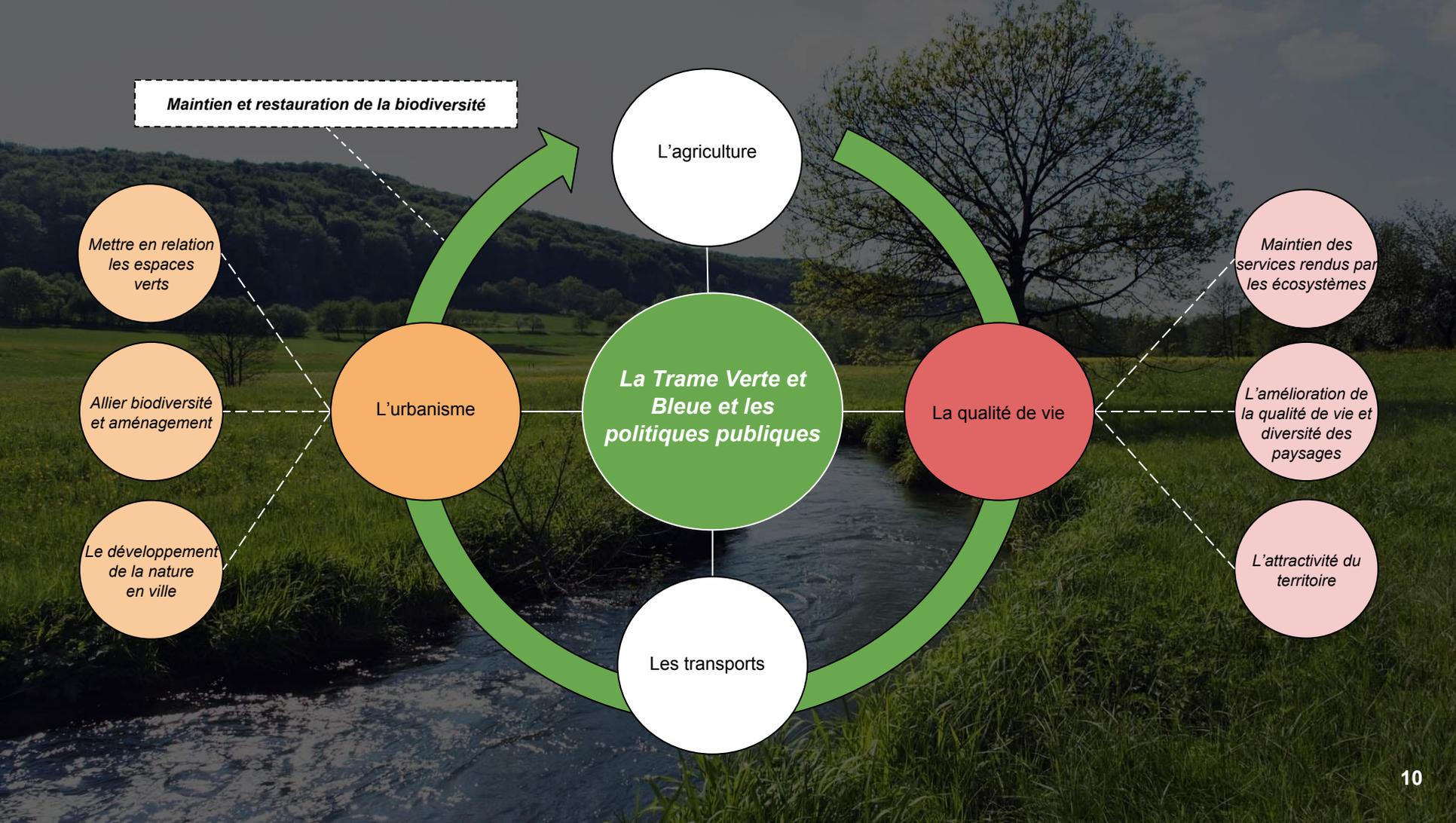
Réseau de continuités
écologiques identifié par
le SRCE

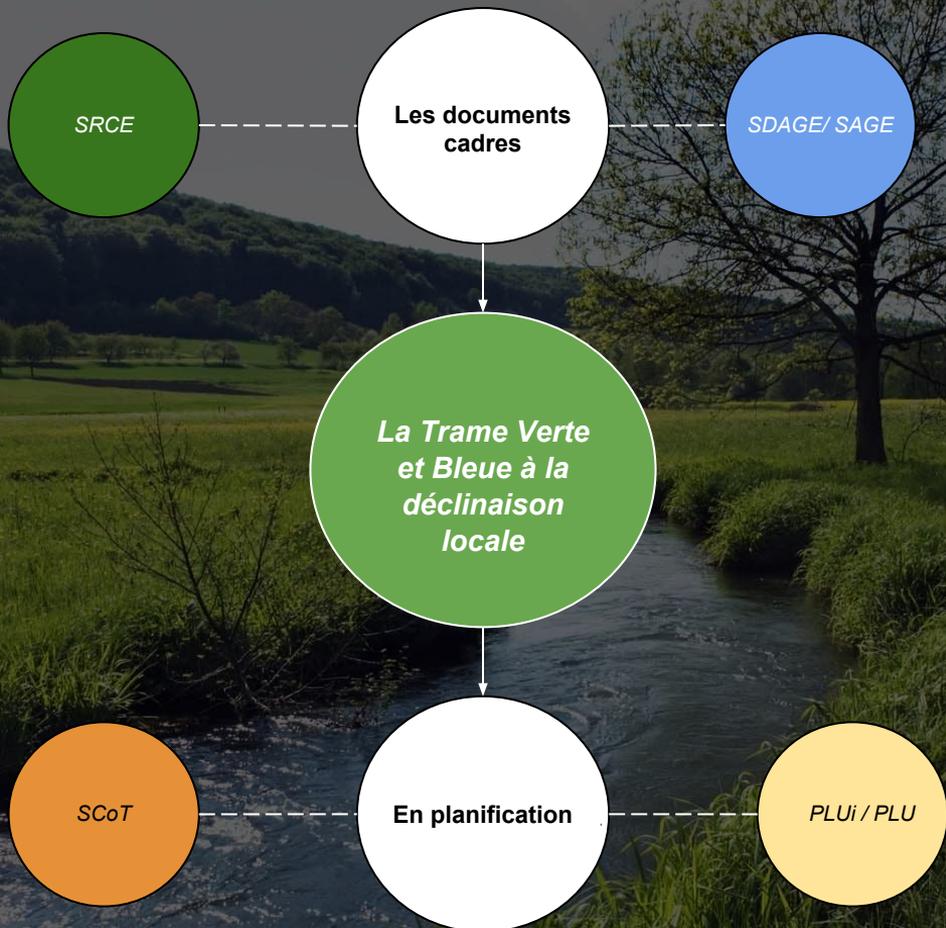
**Milieux
terrestres**

*La Trame Verte
et Bleue et ses
objectifs*

Faciliter les
échanges

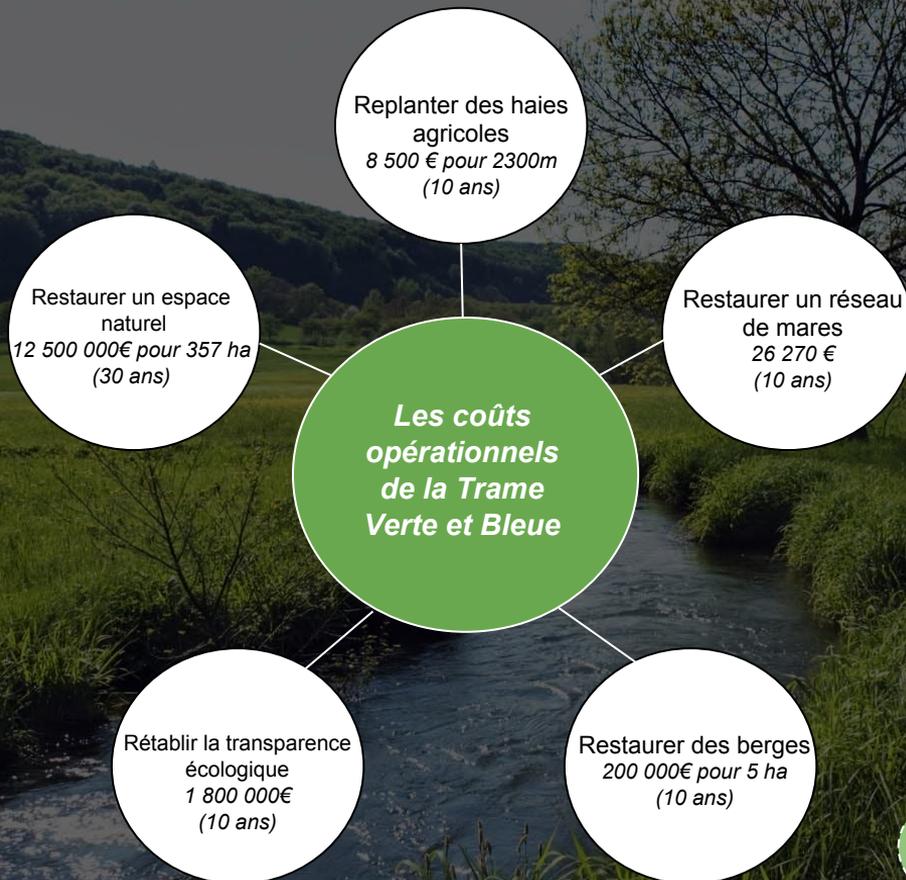
Réduire les ruptures
écologiques et
préserver les milieux





Échelles spatiales

- Départementale
- Intercommunale
- Communale

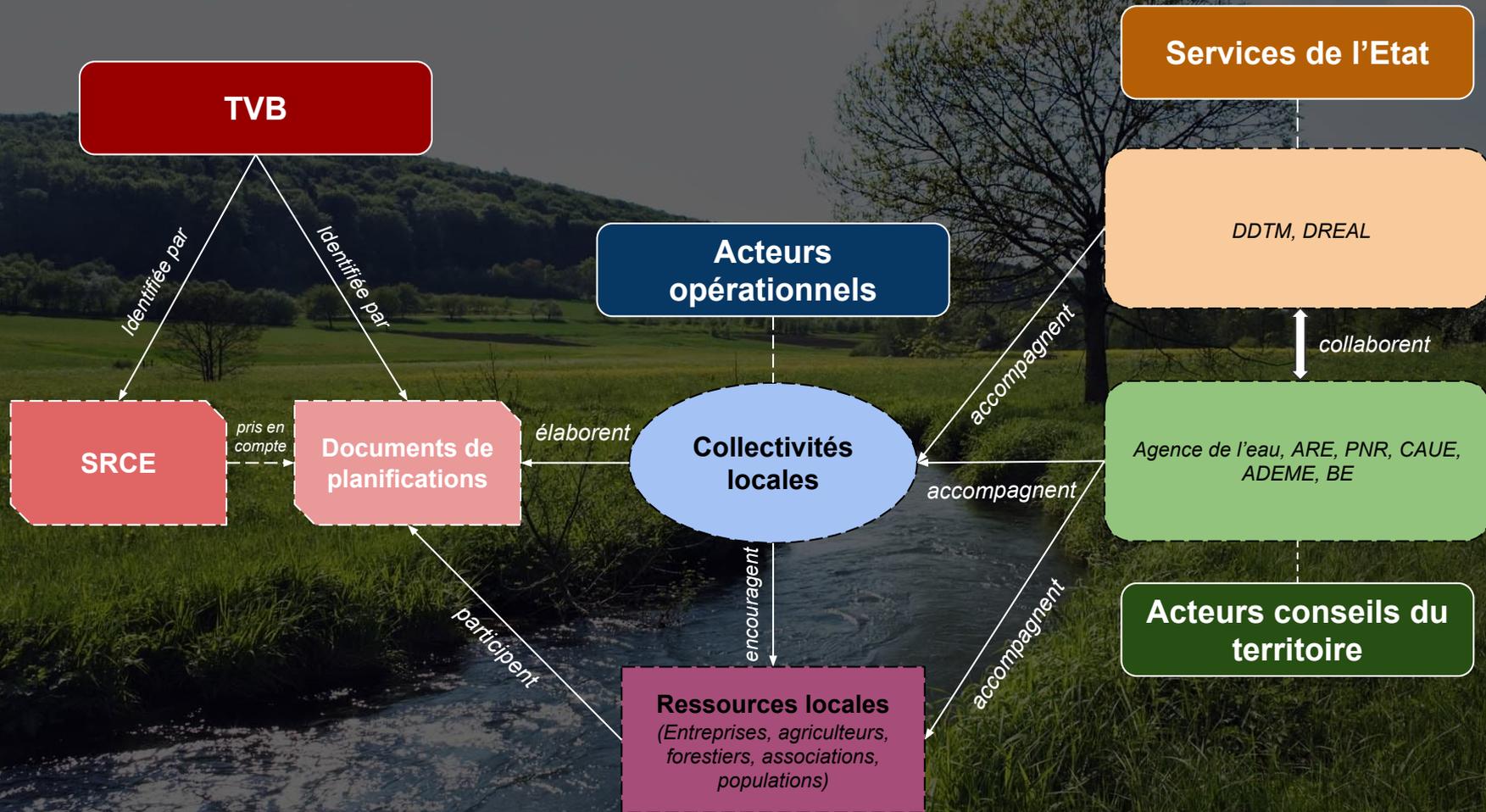


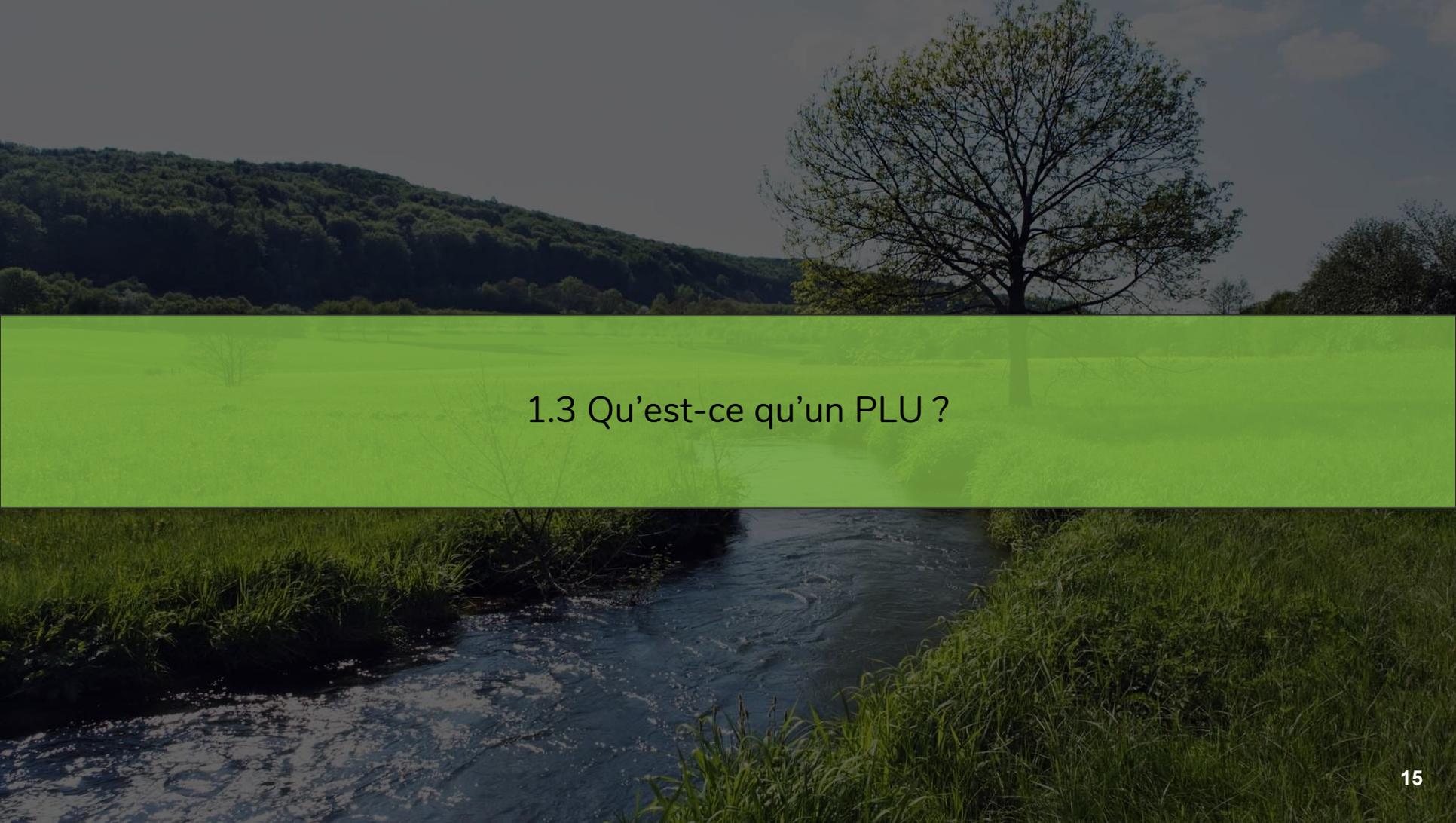
Opérateurs

FSE
Conseils départementaux
Agence de l'eau
AFB



1.2 Les acteurs de la Trame Verte et Bleue





1.3 Qu'est-ce qu'un PLU ?

**Définition
d'un PLU**

Principal document
de planification de
l'urbanisme au niveau
intercommunal et
communal

Définit les grandes
orientations
d'aménagement du
territoire et la
réglementation
d'utilisation des sols

Concilie les
politiques nationales
et territoriales
d'aménagement avec
les spécificités d'un
territoire

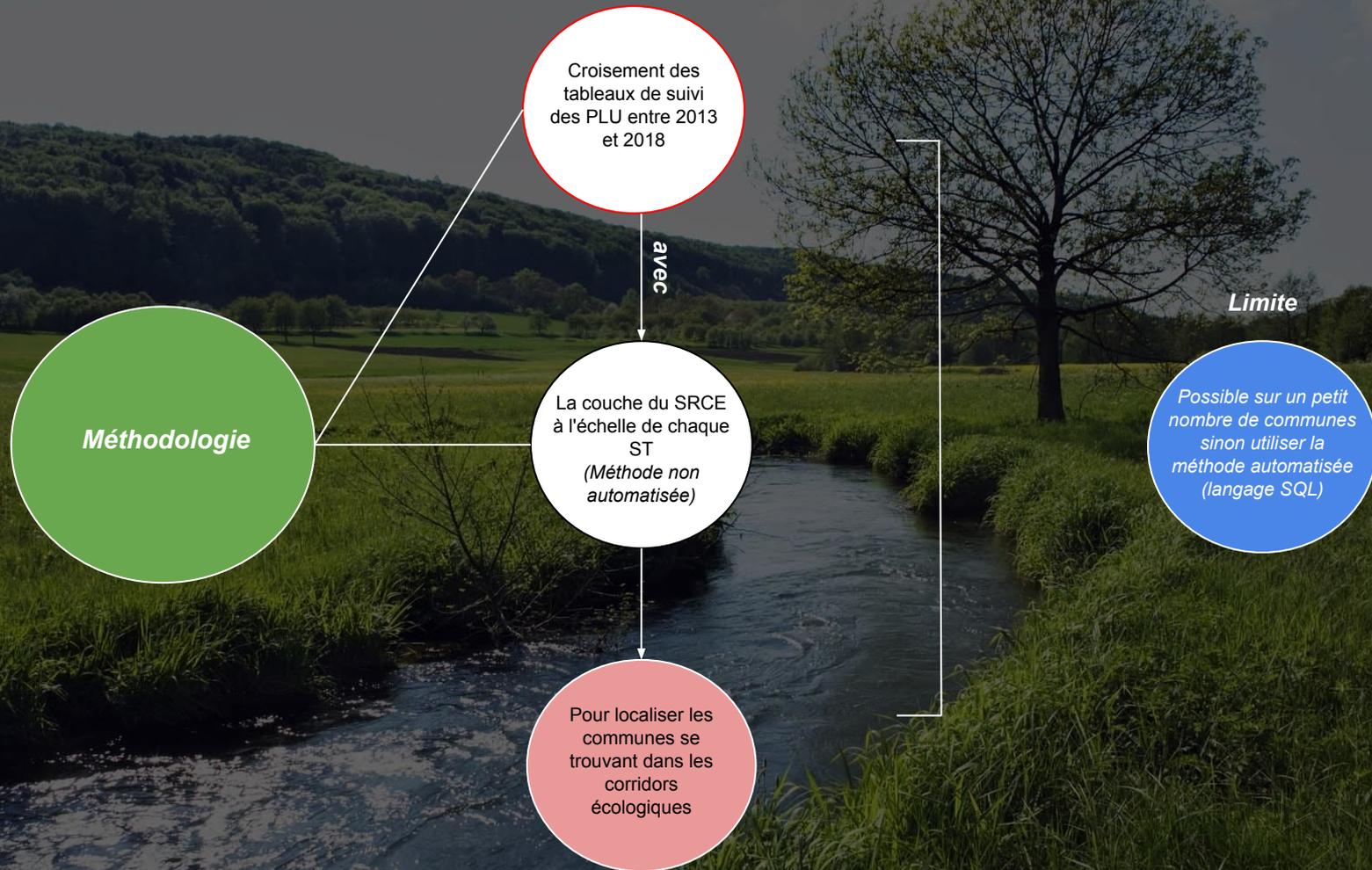




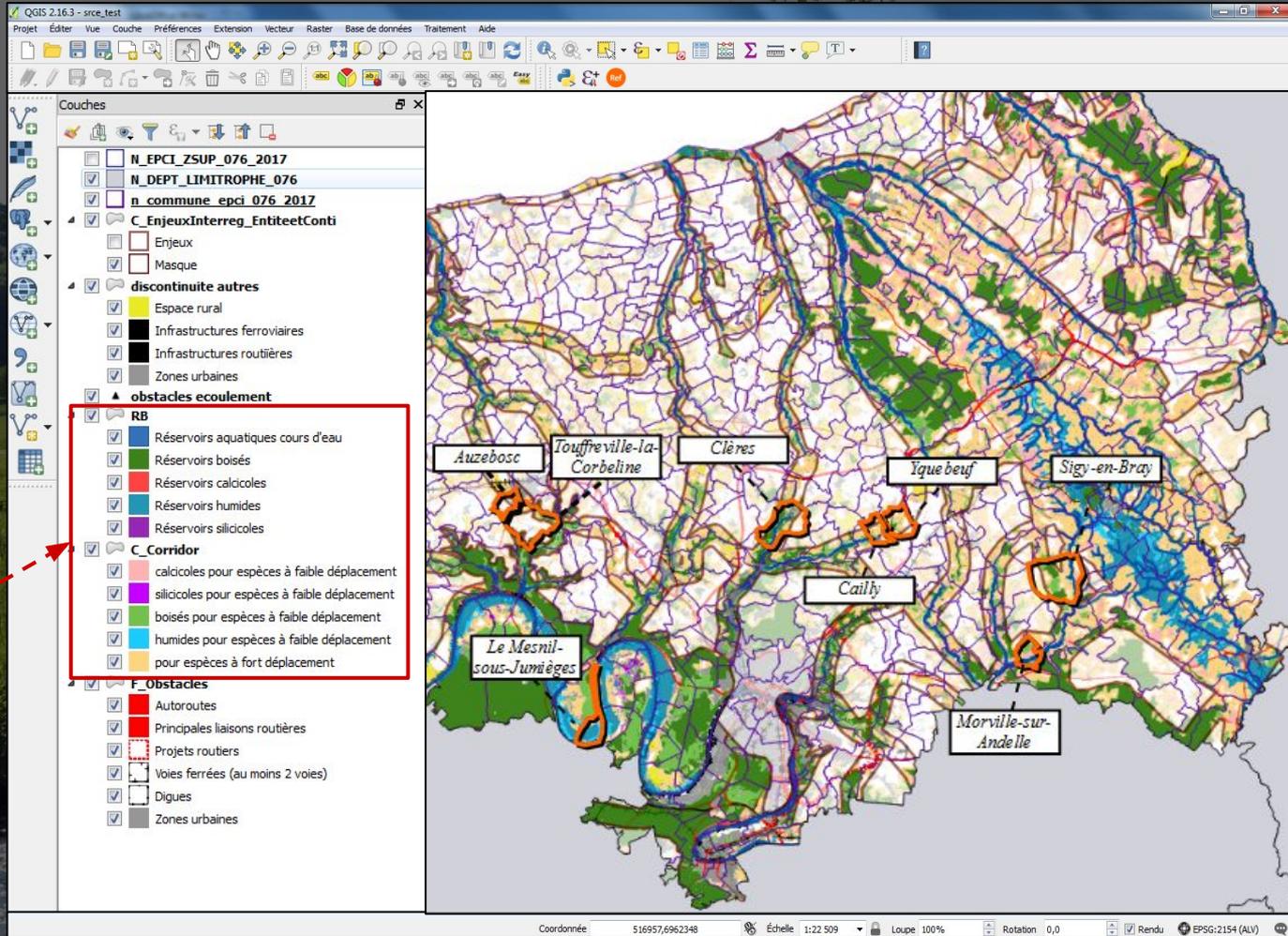
2- État des lieux de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue



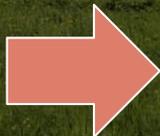
2.1 Analyse des PLU



Croisement cartographique



**21 PLU
approuvés
retenus**



Touffreville-la-Corbeline
Auzebosc
Morville-sur-Andelle
Cailly
Clères
Yquebeuf
Sigy-en-Bray
Le Mesnil-sous-Jumièges

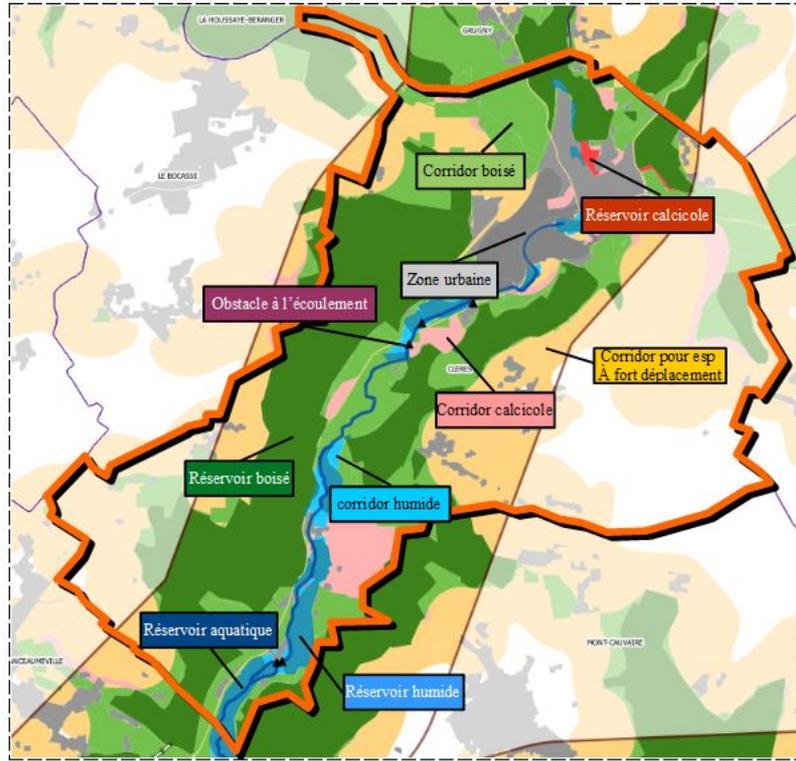
Saint-Martin-le-Gaillard
Vittefleur
Ouille-la-Rivière
Cany-Barville
Arques-la-bataille
Longueville-sur-Scie

La Poterie Cap d'Antifer
Saint-Pierre-en-Port
Colleville
Notre-Dame-du-Bec
Fongueusemare
Tancarville
Caudebec-en-Caux

Croisement cartographique

CLERES

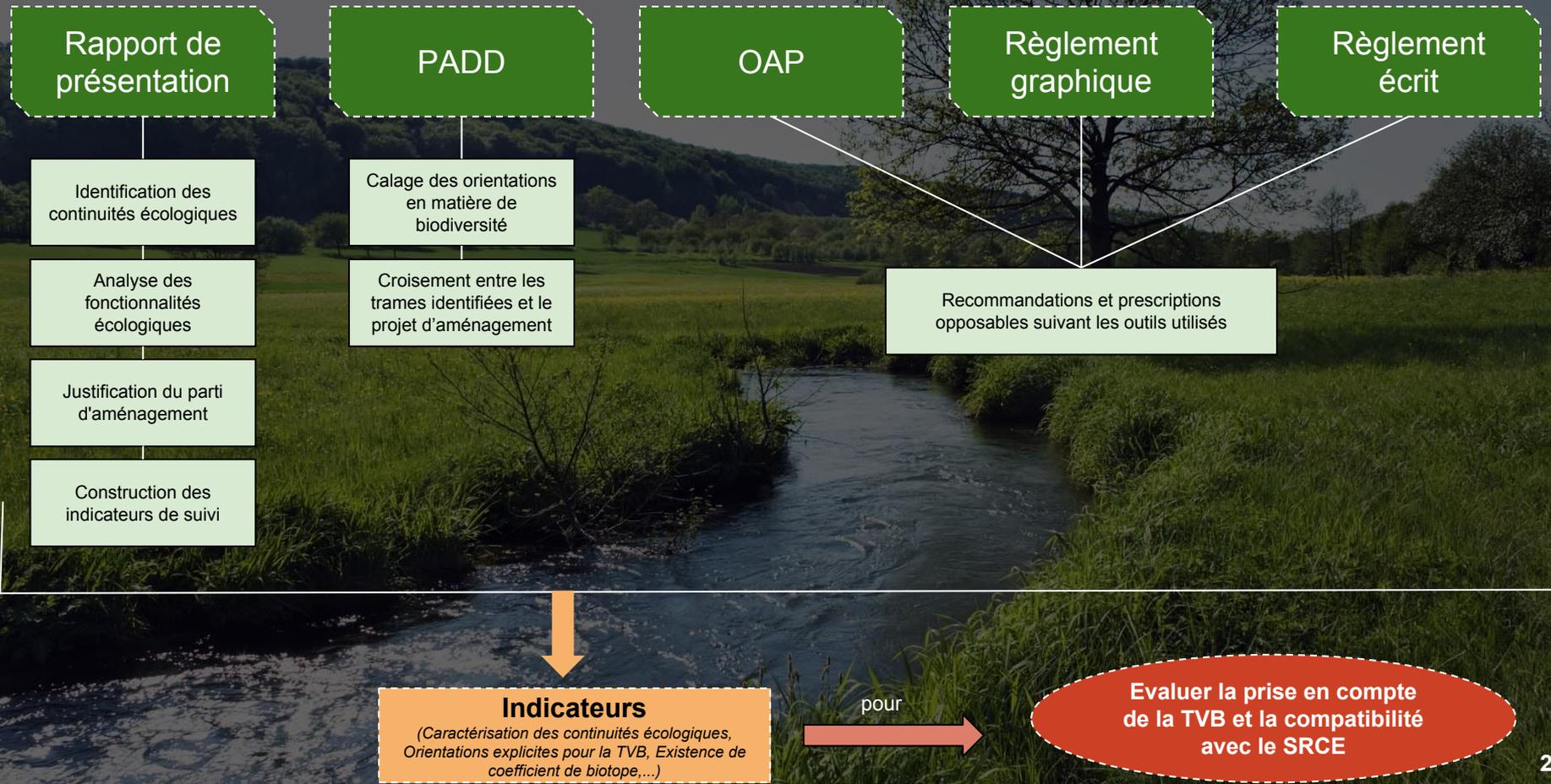
Communauté de communes	CC Inter Caux Vexin
Service Territorial	Rouen
Densité de la zone urbaine	Dense
Type de réservoirs	Boisé, Aquatique, Zone humide
Type de corridors	Boisé, Calcicole, Humide, pour espèce à fort déplacement
Discontinuités identifiées	Zone urbaine Obstacle à l'écoulement
Obstacles à la continuité	Zone urbaine



Etude réalisée
sur 21
communes

14 communes
sélectionnées

Grille d'analyse de la prise en compte de la TVB dans un PLU



TVB, parent pauvre
des documents
d'urbanisme

Aller au-delà du
réglementaire pour agir
de façon opérationnelle

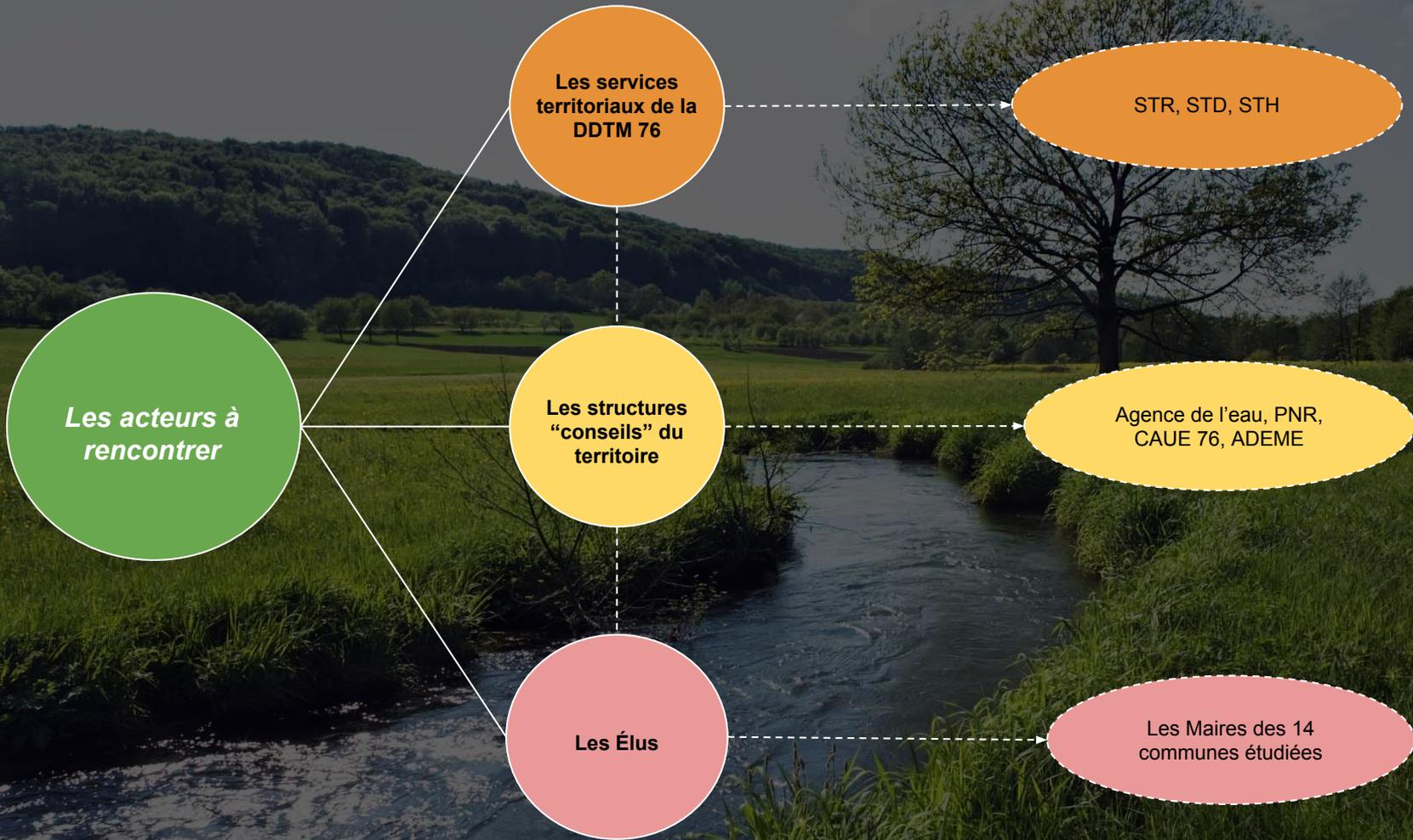
**Enseignements
tirés**

La biodiversité
est sous la
politique de la
préservation
de l'existant

Aucune notion de
reconquête n'est
mentionnée



2.2 Interview pour les acteurs de la TVB



Les acteurs à rencontrer

Les services territoriaux de la DDTM 76

STR, STD, STH

Les structures "conseils" du territoire

Agence de l'eau, PNR, CAUE 76, ADEME

Les Élus

Les Maires des 14 communes étudiées

Méthodologie de la Grille d'interview de la prise en compte de la TVB dans un PLU

**Les services territoriaux
de la DDTM 76**

**Les structures "conseils"
du territoire**

Les Maires

L'aide auprès des
communes

L'apport d'orientation,
de préconisation et
d'action

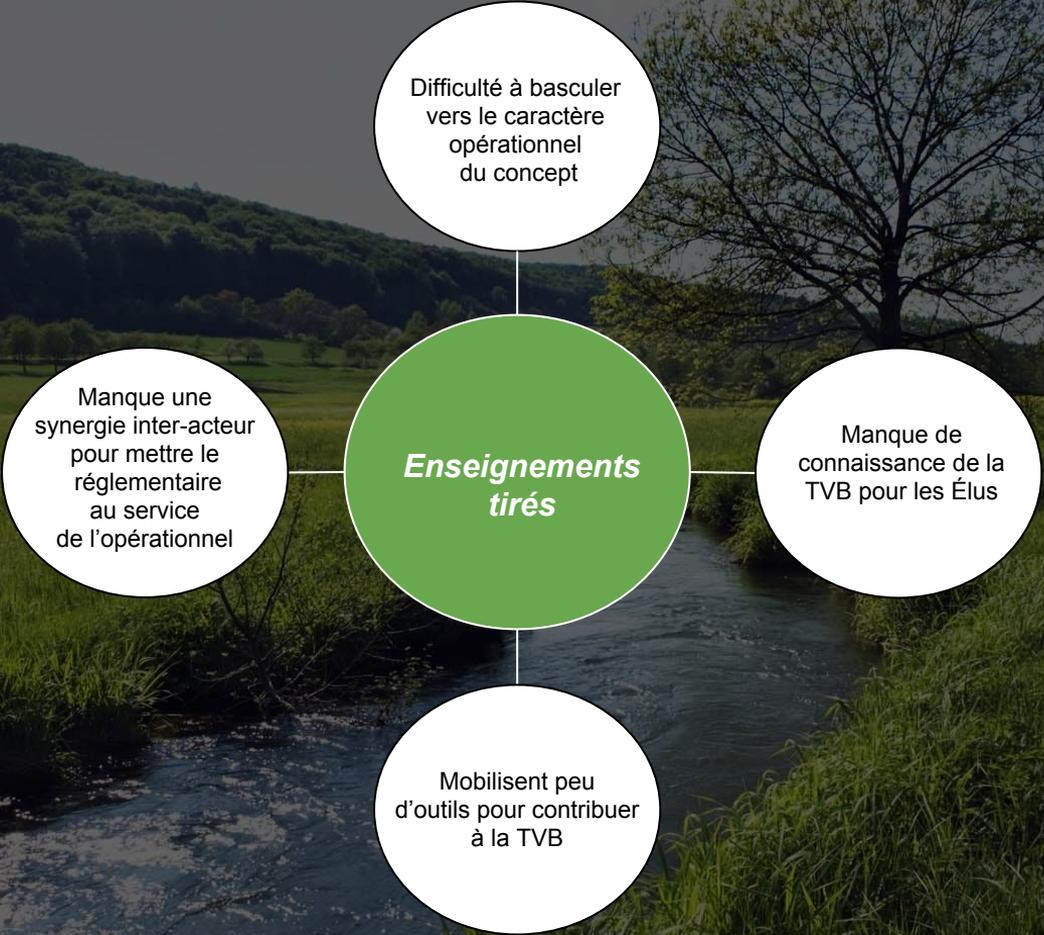
Le retour d'expériences

Leurs rôles

L'évaluation des
connaissances
générales sur la TVB

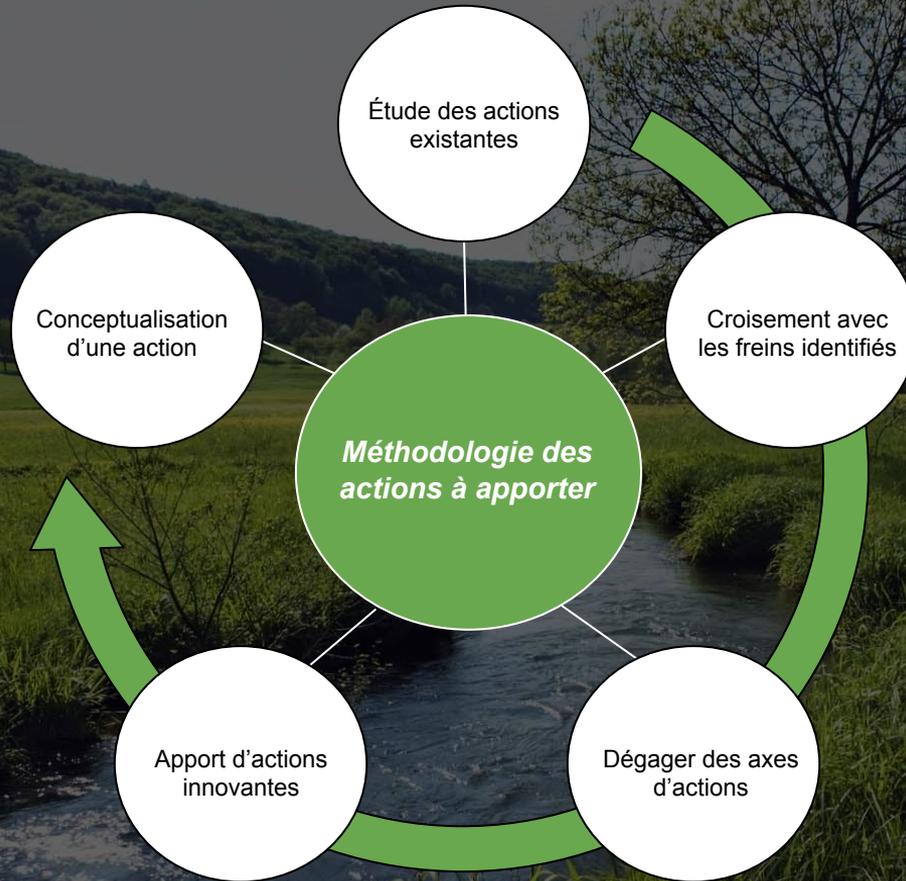
L'application au
territoire (planification,
stratégie)

Le budget (lien avec
l'opérationnel)





3- Actions à engager pour une meilleure prise en compte de la TVB



**Les actions
existantes**

**Les supports
bibliographiques**

*Les guides
méthodologiques
pour la TVB*

*Les ouvrages
spécifiques de la
TVB*

**Les outils
pédagogiques**

*Les plaquettes
pour la TVB*

*Les ateliers de
travail pour
la TVB*

```
graph LR; A((Les freins identifiés)) --- B((Les freins techniques)); A --- C((Les freins réglementaires)); A --- D((Les freins opérationnels)); B -.- C; C -.- D;
```

Les freins identifiés

Les freins techniques

Les freins réglementaires

Les freins opérationnels

LES FREINS IDENTIFIÉS

Axes d'actions dégagés

AXE D'ÉTUDE

AXE DE SENSIBILISATION

AXE DE FORMATION

Les thématiques

Mobilisation des ressources pour contribuer à la TVB

Les outils de la TVB

La TVB du quotidien

Le caractère opérationnel de la TVB

La biodiversité et ses dégradations

De la préservation à la reconquête

Les actions innovantes

Mettre en réseau les partenaires de la TVB

Initier aux outils réglementaires pour la préservation de la biodiversité

Ancrer les orientations nationales de la TVB sur un territoire local

Promouvoir la TVB dans le cadre opérationnel

Identifier les causes de dégradations de la biodiversité contre les particuliers

Définir des indicateurs contribuant à la préservation de la TVB sur un territoire

Elaborer un kit diagnostic

Sensibiliser à l'intérêt du coefficient de biotope pour la biodiversité

Ancrer la TVB dans la réalité des obligations imposées aux Élus

Passer du réglementaire à l'opérationnel

Informar sur les sanctions possibles en cas de dégradations de la biodiversité contre les particuliers

Initier à la reconquête écologique

Mobiliser les acteurs pour débattre des enjeux et appropriations sur la TVB

CONCEPTUALISATION DU KIT DIAGNOSTIC

Initiateurs

LES SERVICES DE
L'ETAT

LES STRUCTURES
"CONSEILS" DU
TERRITOIRE

LES ÉLUS ET
AGENTS DES EPCI
ET COMMUNES

Cibles visées

Les pièces du Kit

Le tutoriel

Les données

Les aides
méthodologiques

Une cartographie
du SRCE au 10 000
ème sur la
Seine-Maritime

Les données
de l'atlas paysage
de Seine-Maritime

Liste des
essences locales 76

Plan de Prévention
du Risque
d'Inondations

Une carte des
cours d'eau
actualisée

Une carte des axes
de ruissellement

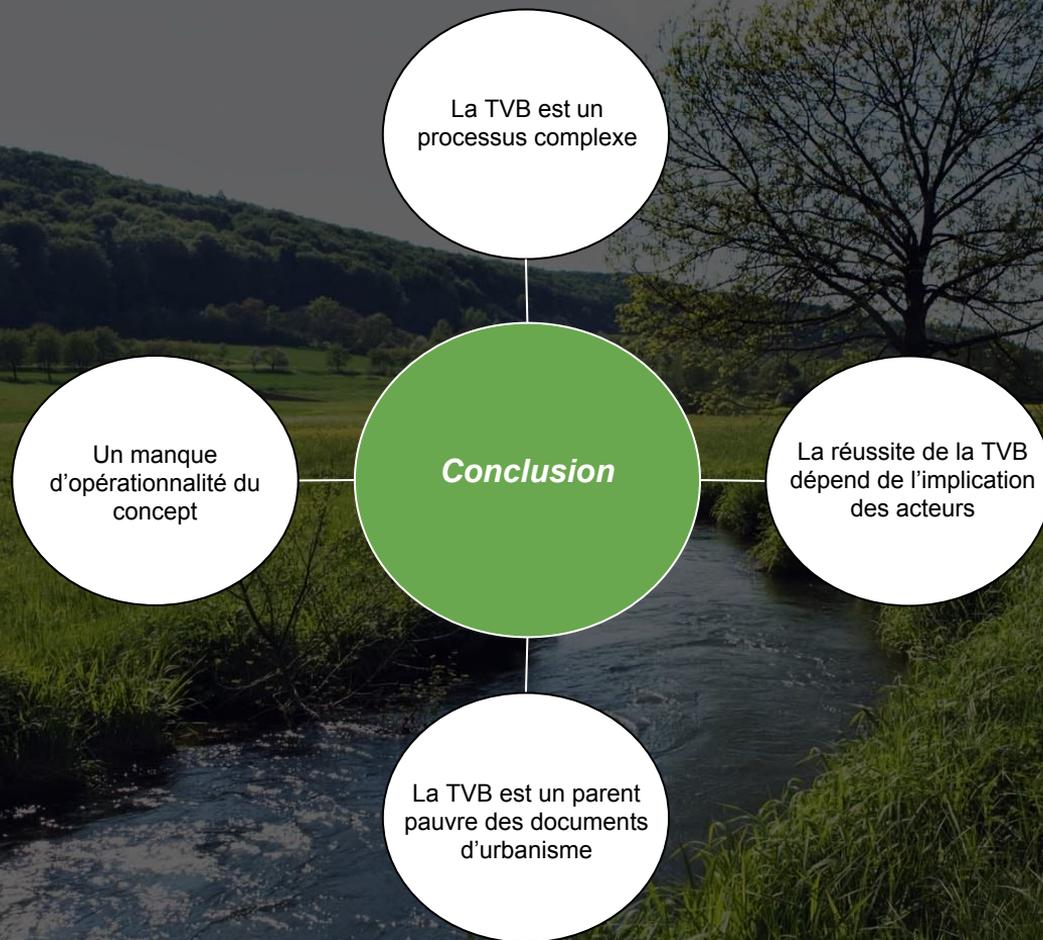
L'intégration des
données mares à
une échelle précise

L'intégration des
données haies à
une échelle précise

LE LIVRABLE



CONCLUSION

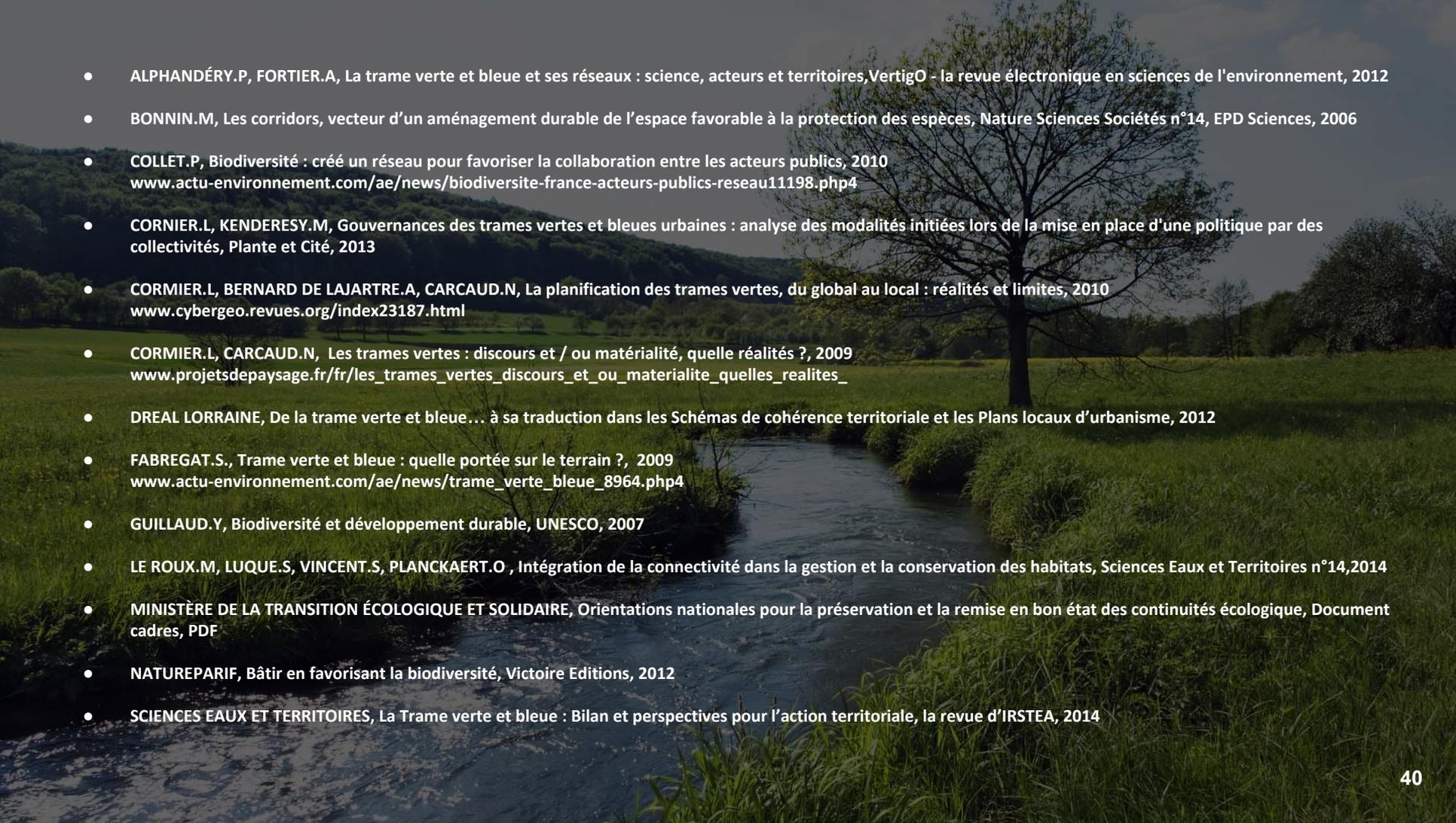




MERCI DE VOTRE ATTENTION.



BIBLIOGRAPHIE - WEBOGRAPHIE

- 
- ALPHANDÉRY.P, FORTIER.A, La trame verte et bleue et ses réseaux : science, acteurs et territoires, VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, 2012
 - BONNIN.M, Les corridors, vecteur d'un aménagement durable de l'espace favorable à la protection des espèces, Nature Sciences Sociétés n°14, EPD Sciences, 2006
 - COLLET.P, Biodiversité : créé un réseau pour favoriser la collaboration entre les acteurs publics, 2010
www.actu-environnement.com/ae/news/biodiversite-france-acteurs-publics-reseau11198.php4
 - CORNIER.L, KENDERESY.M, Gouvernances des trames vertes et bleues urbaines : analyse des modalités initiées lors de la mise en place d'une politique par des collectivités, Plante et Cité, 2013
 - CORMIER.L, BERNARD DE LAJARTRE.A, CARCAUD.N, La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites, 2010
www.cybergeogeo.revues.org/index23187.html
 - CORMIER.L, CARCAUD.N, Les trames vertes : discours et / ou matérialité, quelle réalités ?, 2009
www.projetsdepaysage.fr/fr/les_trames_vertes_discours_et_ou_materialite_quelles_realites_
 - DREAL LORRAINE, De la trame verte et bleue... à sa traduction dans les Schémas de cohérence territoriale et les Plans locaux d'urbanisme, 2012
 - FABREGAT.S., Trame verte et bleue : quelle portée sur le terrain ?, 2009
www.actu-environnement.com/ae/news/trame_verte_bleue_8964.php4
 - GUILLAUD.Y, Biodiversité et développement durable, UNESCO, 2007
 - LE ROUX.M, LUQUE.S, VINCENT.S, PLANCKAERT.O , Intégration de la connectivité dans la gestion et la conservation des habitats, Sciences Eaux et Territoires n°14, 2014
 - MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologique, Document cadres, PDF
 - NATUREPARIF, Bâtir en favorisant la biodiversité, Victoire Editions, 2012
 - SCIENCES EAUX ET TERRITOIRES, La Trame verte et bleue : Bilan et perspectives pour l'action territoriale, la revue d'IRSTEA, 2014





L'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme

DDTM 76



SOMMAIRE

Remerciements	1
Préambule	2
Introduction	3
Un sujet et des missions en lien avec la géographie	5
I. LA TRAME VERTE ET BLEUE, UN ENJEU NATIONAL.....	6
1. Contexte	6
2. Méthodologie et objectifs de l'étude bibliographique	7
3. Enseignements tirés	7
3.1) <i>Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?</i>	7
3.2) <i>Les acteurs de la Trame Verte et Bleue</i>	16
3.3) <i>Qu'est-ce qu'un PLU ?</i>	19
II. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	25
1. Contexte	25
2. Méthodologie et objectifs du retour d'expérience.....	25
2.1) <i>Sélection des PLU à étudier</i>	26
2.2) <i>Création d'une grille d'analyse pour les PLU</i>	29
2.3) <i>Création d'une grille d'interview pour les acteurs de la TVB</i>	30
3. Enseignements tirés	32
3.1) <i>Analyse des documents d'urbanisme approuvés</i>	32
3.2) <i>Interview des acteurs de la Trame Verte et Bleue</i>	35
III. ACTIONS À ENGAGER POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DE LA TVB.....	38
1. Contexte	38
2. Méthodologie et objectifs des actions à dégager	38
3. Enseignements tirés	41
3.1) <i>Étude des actions existantes</i>	39
3.2) <i>Croisement avec les freins identifiés</i>	40

3.3) <i>La mise en place des axes d'action</i>	41
3.4) <i>L'apport d'actions innovantes</i>	41
3.5) <i>Conceptualisation du "Kit Diagnostic"</i>	45
Conclusion	48
La Trame Verte et Bleue d'ailleurs	49
Bilan du Stage	52
Bibliographie / Webographie	53
Annexes	54

REMERCIEMENTS

Il m'est offert ici, par ces quelques lignes, la possibilité de remercier les personnes qui ont contribué à la réussite de mon stage.

Tout d'abord, je tiens à remercier mon maître de stage Monsieur Romaric Courtier-Arnoux, Responsable du Bureau des territoires au sein du service Ressources Milieux et Territoires de la DDTM de Seine-Maritime, pour son encadrement, sa disponibilité et ses nombreux conseils qui m'ont permis d'illustrer ce travail par de nombreuses simulations pertinentes.

Je tiens également à remercier Monsieur Arnaud Brennetot, mon professeur référent, pour sa bienveillance, la pertinence de ses suggestions et de ses questionnements.

Dans un autre registre, je remercie l'ensemble des membres du service Ressources Milieux et Territoires pour avoir contribué à ma bonne intégration pendant toute la durée de mon stage et plus particulièrement à l'équipe du Bureau des territoires pour m'avoir épaulé durant ces quelques mois.

Enfin, je remercie également, Monsieur Alexandre Herment, Responsable du service Ressources Milieux et Territoires, et les acteurs externes rencontrés lors de cette expérience pour leurs disponibilités, leurs conseils et leurs confiances qu'ils m'ont accordé pour la réalisation de cette étude.

PRÉAMBULE

Les notions de « trame et de réseau écologique », comme outil de protection et de restauration de la biodiversité et d'aménagement du territoire ont vu le jour dans les années 1990, dans le cadre de la convention sur la diversité biologique en 1992 à Rio et de la stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère en 1995 à Sofia.

Tout d'abord expérimentées dans les pays d'Europe du Nord, elles se sont concrétisées à l'échelle européenne avec le réseau écologique paneuropéen, qu'elles doivent décliner aux différentes échelles de territoire.

Sur le territoire français, plusieurs régions ont tenté la réalisation d'un maillage de corridors biologiques dès le milieu des années 90.

Une stratégie nationale naît en 2004 pour la biodiversité et vise à restaurer une connectivité écologique minimale aux différentes échelles de territoire. Cette stratégie est l'une des déclinaisons de la stratégie européenne répondant ainsi à des enjeux locaux, comme aux orientations de la convention pour la diversité biologique ratifiée par la France en 1994. La France a en effet aux yeux du monde une responsabilité environnementale de premier plan en raison d'une localisation particulière. Elle doit gérer un environnement marin étendu et un patrimoine naturel terrestre riche sur le long terme.

Les notions de « corridors écologiques » et de « connectivités écologiques » ont été de nouveau mentionnées en 2007 par les acteurs du Grenelle de l'environnement et inscrit dans les lois Grenelle I et Grenelle II. Ces lois adoptent pour la première fois dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ».

Pour que ces grandes orientations et réglementations soient respectées localement les Directions Départementales des Territoires et de la Mer ont un fort rôle à jouer.

La DDTM 76 souhaite donc évaluer la prise en compte de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme des communes se trouvant sur son territoire.

INTRODUCTION

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) est un service interministériel qui a vu le jour au 1er janvier en 2010, dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État.

La DDTM 76 exerce l'action de l'État dans différents domaines, celui de l'écologie, de l'environnement, du développement durable, du logement, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la mer et de la pêche, de l'urbanisme, de la sécurité et de l'éducation routière.

Elle a également pour ambition, à travers une structure interministérielle et une approche transversale des problématiques, d'offrir des réponses adéquates et de garantir la pertinence des services rendus, dans un souci d'unicité de la position de l'État, de sécurité juridique et de regroupement de l'analyse technique. Cette approche transversale des problématiques s'appuie sur quatre grandes priorités.

La première étant le développement des territoires intégrant la prévention des risques naturels et technologiques.

La seconde est centrée sur la gestion durable des ressources, milieux et territoires, en vue de concilier la préservation de l'environnement avec les politiques agricoles, de la mer et du littoral.

La troisième tend sur la cohésion sociale territoriale, le croisement des politiques d'urbanisme, de rénovation urbaine et d'accès au logement.

La dernière étant le développement de l'analyse territoriale pour une meilleure connaissance des territoires et de leurs acteurs.

La DDTM 76 accompagne différents acteurs que sont les collectivités, les professionnels et les porteurs de projets locaux pour porter et décliner localement les politiques de l'État, analyser et comprendre les enjeux du territoire, impulser puis co-bâtir un territoire et garantir la fiabilité juridique des actes et l'intérêt général.

La DDTM 76 a de nombreuses missions à remplir au sein de chacune de ces thématiques. Ces missions sont classées par code couleur en référence à la **Figure 1** concernant l'organigramme de la DDTM76.

MISSIONS DE LA DDTM 76	
Mer et Littoral	<i>Organisation de la Délégation à la Mer et au Littoral Seine-Maritime & Eure (DML), Plan Polmar Terre</i>
Agriculture et Forêt	<i>Agro-environnement, Economie agricole, Bois et forêts relevant du régime forestier</i>
Aménagement du Territoire et Urbanisme	<i>Planification, Accessibilité, Aménagement Durable, Urbanisme réglementaire</i>
Éducation et sécurité routières	<i>Transports exceptionnels, Circulation des poids lourds à certaines périodes, Circulation des petits trains routiers touristiques, Centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points), Agréments auto-écoles, Enseignement de la conduite - BEPECASER</i>
Risques technologiques et naturels	<i>Information des Acquéreurs et Locataires sur les Risques Majeurs (IAL), Cavités souterraines, Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)</i>
Natura 2000	<i>Désignation et gestion des sites Natura 2000, Evaluation des incidences Natura 2000</i>
Développement Durable (Bruit, déchets,...)	<i>Classement sonore des infrastructures de transports terrestres, Observatoire départemental du bruit, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), Lutte contre les bruits de voisinage</i>
Chasse et Pêche	<i>Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), Organisation et réglementation de la pêche, Organisation de la chasse, Réglementation et formulaires</i>
Habitat-logement-politique de la ville	<i>Les plans et schémas locaux, l'amélioration du parc privé et la lutte contre l'habitat dégradé, Le financement du logement social et le suivi des bailleurs HLM, La rénovation urbaine</i>
La mission d'animation de la délégation inter-services de l'eau et de la nature	<i>La DISEN assure une cohérence de l'action des services de l'État dans la mise en oeuvre de la politique de l'eau en Seine-Maritime</i>

Tableau 1 : Les missions de la DDTM76

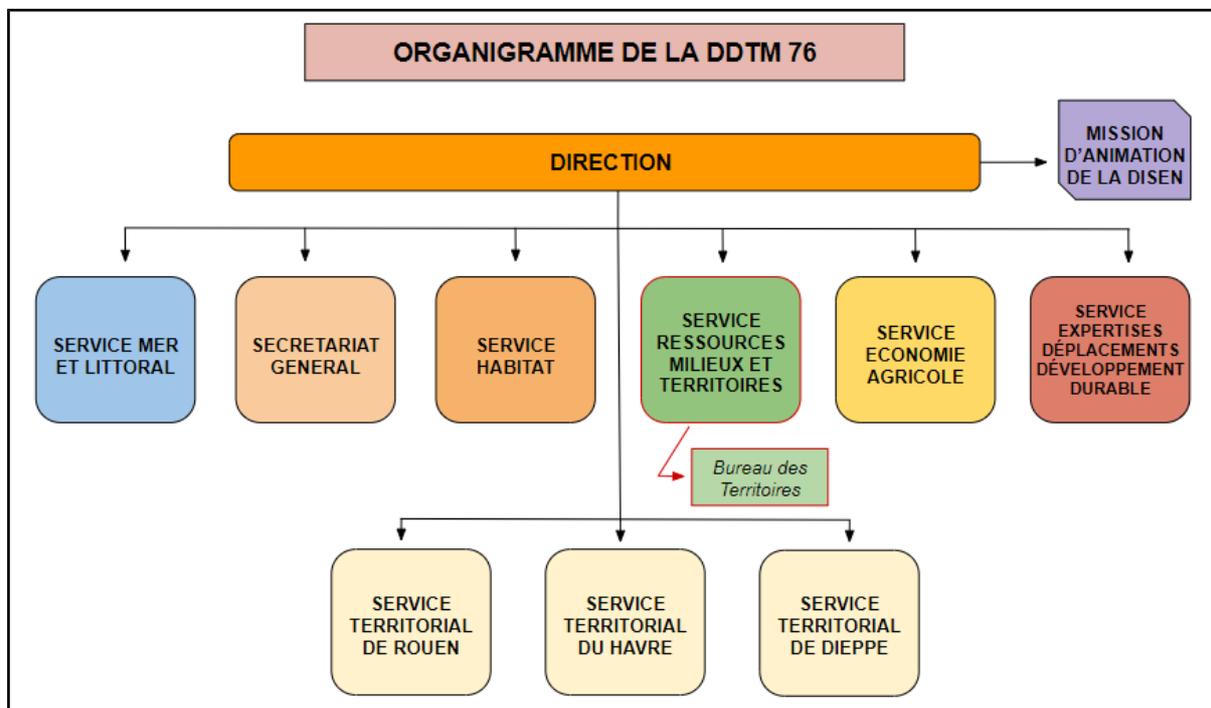


Figure 1 : Schéma de la structure de la DDTM 76

Au vu des missions de la DDTM 76 en lien avec la biodiversité et l'urbanisme (Aménagement durable, Natura 2000, Planification, ...), il est tout à fait naturel que mon stage croise ces domaines et porte ainsi sur l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

UN SUJET ET DES MISSIONS EN LIEN AVEC LA GÉOGRAPHIE

La thématique principale sur laquelle se base mon stage est liée à l'intégration de la Trame Verte et Bleue au sein des différents documents d'urbanisme. Ce sujet est donc en lien direct avec l'aménagement du territoire.

Pour ce faire mon stage se divisera en trois grandes étapes.

La première étant centrée sur un travail bibliographique de la Trame Verte et Bleue. Cette étape sera constituée de la recherche des données techniques de la Trame Verte et Bleue mais également repérer les différents acteurs liés à cette thématique pour pouvoir mieux m'approprier le sujet.

La seconde sera d'établir un retour d'expérience par le biais de croisements cartographiques fait en amont mettant en avant les communes les plus pertinentes pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, d'analyser les documents existants (PLU) à titre de retour d'expériences et d'une expertise terrain constituée d'une enquête auprès d'élus pour connaître leurs capacités à intégrer et à appliquer la notion de la Trame Verte et Bleue et les freins rencontrés au sein de leurs documents d'urbanisme.

La dernière sera focalisée sur des propositions innovantes, que je pourrai apporter sur l'intégration de la Trame Verte et Bleue que ce soit sur le fond, au niveau des actions à mener, mais également sur la forme, sur la façon de porter ces actions.

I. LA TRAME VERTE ET BLEUE, UN ENJEU NATIONAL

1. CONTEXTE

La Trame Verte et Bleue dite aussi « TVB » est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les différents Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et déclinées au sein des documents de planification des collectivités territoriales.

“Le vert” est caractérisé par les milieux terrestres : les bois, les vergers, les prairies humides, les tourbières, les landes, les lisières, les haies, les chemins, les alignements d’arbres, les talus herbeux, les clos-masures, les jardins, les parcs.

“Le bleu” est quant à lui assimilé aux milieux aquatiques et amphibies : les rivières, les ruisseaux, les mares, les roselières, les ripisylves, les noues.

L’instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement, dite la Loi Grenelle I.

Les objectifs de la TVB attribués par Le code de l'environnement (article L. 371-1) sont nombreux comme de réduire la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d’espèces, pour ne pas impacter le bon fonctionnement des continuités écologiques avec les infrastructures linéaires (ferroviaire, routière); d’identifier, de préserver et de relier les espaces remarquables* pour la préservation de la biodiversité par le biais de corridors écologiques, qu’elles soient ordinaires ou remarquables. Cette nature ordinaire occupe pourtant la quasi-totalité des écosystèmes terrestres et aquatiques. Elle est la composante fondamentale de l’environnement dans lequel nous évoluons. A ce titre, elle est le premier fournisseur de ressources (alimentaires, médicinales ou culturelles) mais aussi notre principal indicateur de l’état général du système biologique. La nature ordinaire se définit par opposition à la nature extraordinaire des espèces rares ou patrimoniales et des sites remarquables. La nature ordinaire est plus modeste, banale. C’est celle des petits lézards gris, des grenouilles rousses, du merle noir, des araignées, des ronces ou du pissenlit. Elle n’a ni de valeur économique ni de valeur patrimoniale.

Les objectifs de la TVB visent également à préserver les zones humides en tenant compte de leur présence sur le territoire ; à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces faunistiques et floristiques sauvages en installant des corridors écologiques ; mais également à améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Dans la planification de l’urbanisme, les actions se caractérisent par l’obligation pour les collectivités de protéger des milieux naturels et des paysages, de préserver la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que de créer, préserver et remettre en bon état des continuités écologiques. (Article 101-2 du code de l’urbanisme)

*Espaces qui constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ou sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique

2. MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE

Pour mieux cerner la thématique du stage, à savoir la Trame Verte et Bleue, la recherche bibliographique est organisée autour de trois grandes séquences :

- Une recherche générale permettant de mieux aborder les grandes notions de la TVB
- Un approfondissement de ces notions pour mieux comprendre ces composantes et déclinaisons concrètes
- Un état des lieux des acteurs qui agissent pour la TVB afin d'en identifier les périmètres d'actions

Les informations récoltées sont ici réunies en deux parties distinctes, l'une décrivant la TVB (ses composantes, son lien avec les politiques publiques, sa déclinaison locale) et l'autre s'intéressant aux acteurs qui la déclinent.

Par ailleurs, au vu de ma thématique de stage, un rappel des pièces d'un PLU semble également nécessaire.

3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

3.1) Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

3.1.1) *Les composantes de la Trame Verte et Bleue*

La trame biologique est un espace de perméabilité pour les espèces sauvages. Un espace est perméable aux déplacements d'une espèce si celle-ci peut le traverser sans la moindre difficulté. La trame doit donc être adaptée aux différents modes de déplacement (aériens, terrestres, aquatiques) et aux besoins vitaux de chaque espèce. Pour prendre en compte cette diversité biologique, cinq sous-trames correspondant aux grands types de milieux écologiques régionaux ont été identifiées et constituent la TVB ; la sous-trame aquatique (Rivières, mares, fossés), la sous-trame-humide (Prairies humides, marais, tourbières, roselières), la sous-trame calcicole (Pelouses et lisières calcicoles, végétations des chemins), la sous-trame sylvo-arborée (Forêts, bois, haies, alignements d'arbres) et la sous-trame silicicole (Pelouses, landes, chemins, lisières, sur sable).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles d'accueillir de nouvelles populations d'espèces.

L'idéal serait de conserver au maximum ces entités, même en dehors de tout statut réglementaire d'espace protégé. Si elles se trouvent impactées par le biais d'une opération d'aménagement, celle-ci engendrera des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leurs cycles de vie.

Les corridors biologiques peuvent être de trois natures différentes. Premièrement, **les corridors de type paysager** qui sont constitués par une large bande perméable aux déplacements des espèces sauvages. Deuxièmement, **les corridors linéaires** qui sont constitués d'une zone linéaire perméable aux espèces sauvages. Troisièmement, **les corridors en « pas japonais »**, le milieu est trop hostile pour permettre une réelle continuité, les espèces sauvages peuvent passer d'un réservoir à l'autre par franchissements successifs.

La continuité écologique est l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elle est considérée comme fonctionnelle lorsqu'elle est constituée de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elle est peu fragmentée.

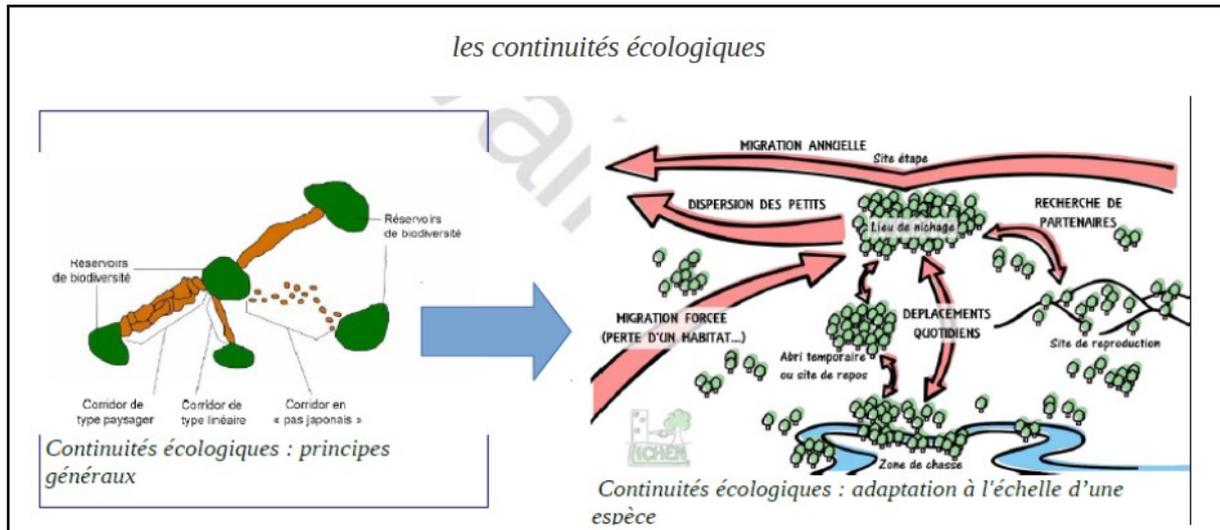


Figure 2 : Schéma du processus des continuités écologiques (Source : SRCE de la ex Haute-Normandie)

3.1.2) La Trame Verte et Bleue en lien avec les politiques publiques

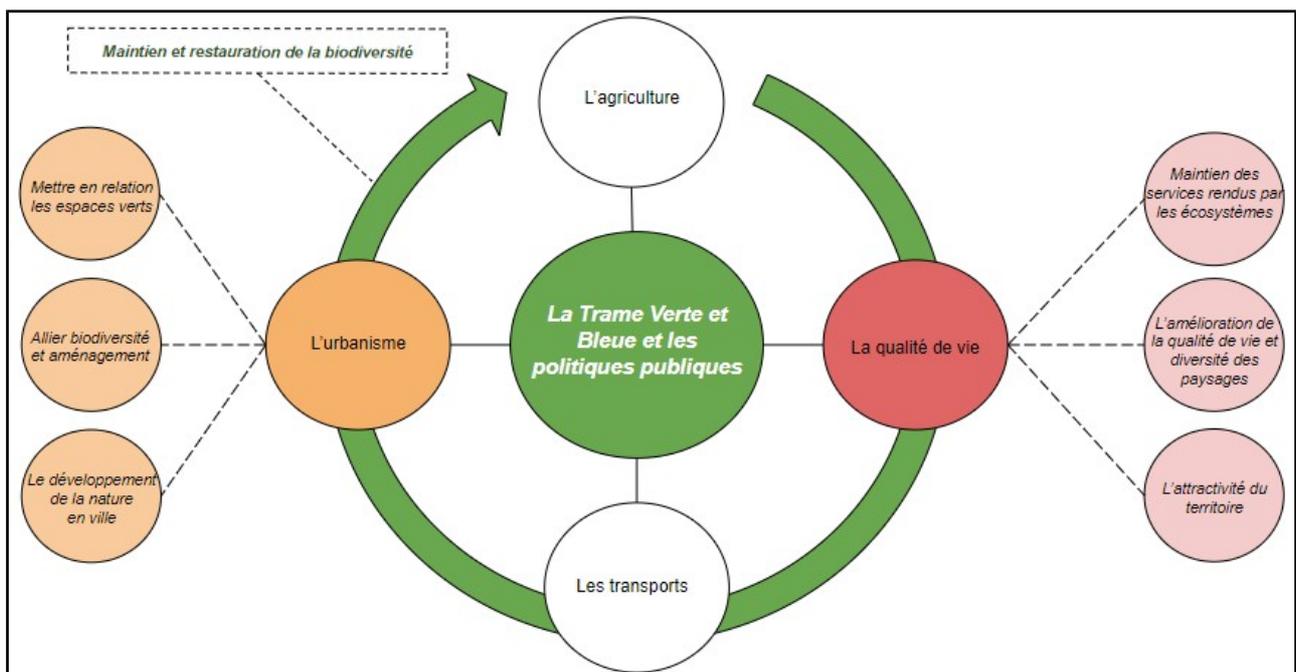


Figure3 : Schéma de la Trame Verte et Bleue et les politiques publiques

La Trame Verte et Bleue et l'Urbanisme

Les documents d'urbanisme sont des outils importants pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception stratégique de la planification intercommunale. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applique un projet global d'aménagement et d'urbanisme. Ces documents doivent tenir compte des enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés par le SRCE mais également intégrer les enjeux de continuités écologiques propres du territoire impliqué. La préservation de la trame verte et bleue engendre donc une cartographie qui doit être précise ainsi que sa traduction dans un document d'urbanisme qui doivent être précisées dans ces règles alliant le maintien de la biodiversité avec l'aménagement du territoire.

Le milieu urbain dense est aussi concerné par la TVB. Dans ce cas précis, travailler sur la trame verte et bleue implique de mettre en relation les espaces verts.

La Trame Verte et Bleue et l'Agriculture

La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue est une opportunité pour un aménagement durable du territoire harmonisant développement des activités agricoles et préservation de l'environnement. L'agriculture joue un rôle clé dans la préservation et restauration des continuités écologiques.

L'agriculture peut donc être favorable de différentes manières à la mise en oeuvre de la trame verte et bleue : par le biais de modes de production respectueux de la biodiversité (limitation des pesticides, gestion extensive), par le maintien et la restauration d'infrastructures agroécologiques, telles que les haies qui agissent favorablement au climat des parcelles agricoles et limitent les risques d'inondations et de sécheresses. Les milieux humides et une gestion adaptée des bordures de champs constituent des refuges pour les espèces. Ces pratiques préservent les services rendus par les écosystèmes et sont de plus en plus impulsées au niveau la Politique Agricole Commune (PAC).

La mise en oeuvre de la TVB en milieu agricole s'appuie également sur la mise en place de plusieurs outils tels que; les mesures agroenvironnementales (MAE) qui permettent d'intervenir à l'échelle de l'exploitation ou de la parcelle agricole sur la base d'une contractualisation avec un agriculteur volontaire. En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter un cahier des charges spécifique.

Quant au Bail Rural Environnemental (BRE), lui, permet d'introduire dans un bail rural classique des clauses environnementales pour une durée minimale de 9 ans. Ce contrat entre le propriétaire et l'exploitant permet la reconnaissance des pratiques agricoles vertueuses, tout en assurant une baisse de charges à travers une diminution du fermage.

La Trame Verte et Bleue et les infrastructures de transports

Les infrastructures linéaires de transports à savoir les axes routiers et voies ferroviaires sont une forte cause de la fragmentation des milieux naturels. Les projets doivent donc être menés de façon à ne pas nuire aux continuités écologiques.

Parallèlement, de nombreuses actions peuvent être apportées pour une gestion des bords de routes conciliant sécurité routière et préservation de la biodiversité notamment avec le fauchage raisonné. Ces espaces verts deviennent donc des vecteurs de développement de la Trame Verte et Bleue et permettent aux espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité.

La trame bleue est également concernée par des problèmes de fragmentation dû aux aménagements hydrauliques (seuils, barrages), par la dégradation des berges et la mise en place de digues qui sont de réels obstacles pour la circulation des espèces aquatiques. Pour ce faire des installations de passes à poissons permettent aux espèces de pouvoir franchir ces obstacles pour en assurer leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue et la qualité de vie

La préservation des continuités écologiques, plus précisément de la biodiversité contribue au maintien des services rendus par les écosystèmes telles que l'épuration des eaux, la fertilité des sols, la pollinisation, la prévention des inondations, la régulation des crues et l'alimentation. L'ensemble de ses bienfaits bénéficie donc à la qualité de vie et à la diversité des paysages (préservation des paysages, développement de la nature en ville) pour l'attractivité du territoire.

Toutes ces actions à travers les différentes politiques ont toutes un objectif commun; celui de maintenir et restaurer la Trame Verte et Bleue.

3.1.3) La déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue

Les documents cadres

Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), outil principal et déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, est un document d'aménagement qui a pour but de préserver la biodiversité et le bon état écologique de l'eau.

Le SRCE a été élaboré de façon conjointe par l'Etat et la région, en consultant les acteurs de l'environnement, réunis en comité régional TVB. Ce schéma présente un diagnostic du territoire et les différents enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales.

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et les corridors biologiques suffisants à l'échelle régionale, pour les différentes espèces de la faune et de la flore. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau de la région.

Le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification, et notamment les documents d'urbanisme. Il est donc au coeur même de la planification et donc des documents d'urbanisme par le biais d'actions commune:

La préservation ou la restauration des réservoirs de biodiversité. Ces milieux sont à préserver au maximum lors de l'élaboration des plans d'urbanisme et des projets d'aménagement (lotissement, ZAC, infrastructures). Dans le cas où il est impossible de les préserver, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser* les impacts environnementaux » s'appliquera, de manière proportionnelle aux enjeux, à tout type de projets dans le cadre de leur mise en place.

La préservation ou la restauration des corridors écologiques. Sur le terrain, les corridors couvrent un espace devant inclure des milieux et « supports » des déplacements (haie, clos-masure, bosquet) de la TVB et n'ont pas de limite stricte. Il ne s'agit pas d'espaces où les projets doivent être évités mais d'espaces au sein desquels les projets doivent respecter les continuités écologiques.

**La séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser » a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement*

La réduction de la fragmentation. Le plan d'action stratégique identifie des discontinuités liées aux obstacles à l'écoulement et aux infrastructures linéaires.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'action stratégique présente les outils mobilisables, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, ainsi que les efforts de connaissances à apporter.

En s'appuyant sur le SRCE, la mise en place de la Trame Verte et Bleue sur un territoire permet de concilier les enjeux locaux de développement et de qualité de vie avec la préservation de la biodiversité et des paysages.

Le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document de planification ayant comme objectif de mettre en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Ce document a été élaboré en associant des élus locaux, des représentants de l'État, des usagers (industriels et agriculteurs) et des associations. Ces travaux étaient préparés par l'agence de l'eau et le service régional de l'État chargé de l'environnement.

Les principaux sujets traités par le SDAGE sont prescrits par la loi de préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; de protection contre toute pollution et restauration de la qualité des eaux; de développement et protection de la ressource en eau potable; de valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource.

Concernant la Trame Verte et Bleue et le SDAGE, les espèces de poissons migrateurs (Saumon atlantique, Truite de mer, Aloses, Anguille), le décroisement du milieu aquatique et leurs déplacements sont de forts enjeux des régions maritimes. La Normandie est particulièrement concernée. Pour exemple nous avons la Bresle et l'Arques qui accueillent d'importants effectifs de saumons et truites de mer et une pollution des eaux engendrerait une perte de ces différentes espèces.

Assurer la continuité écologique des rivières n'est donc pas facile au vu de la prolifération des territoires communaux, de la diversité des propriétaires, du décalage géographique des impacts des aménagements et des pratiques (entre l'amont et l'aval). La déclinaison locale apportera donc une meilleure appropriation multi-partenariale de ces enjeux.

Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) et décline à l'échelle du bassin versant et de son cours d'eau de façon opérationnelle les orientations définies par le SDAGE.

Le SAGE reprend les objectifs et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ainsi, il conduit à :

- Apporter des précisions sur les objectifs de qualité et quantité fixés dans le SDAGE, en prenant en compte les spécificités du territoire
- Énoncer les priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux

- Dictier des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE passe par l'identification de maîtres d'ouvrage et le financement d'études ou d'actions (travaux, changement de pratiques...).

Elle peut se traduire par la signature de contrats de milieux territoriaux ou régionaux, programmes d'actions volontaires et concertés impliquant un engagement financier sur plusieurs années de la part des contractants.

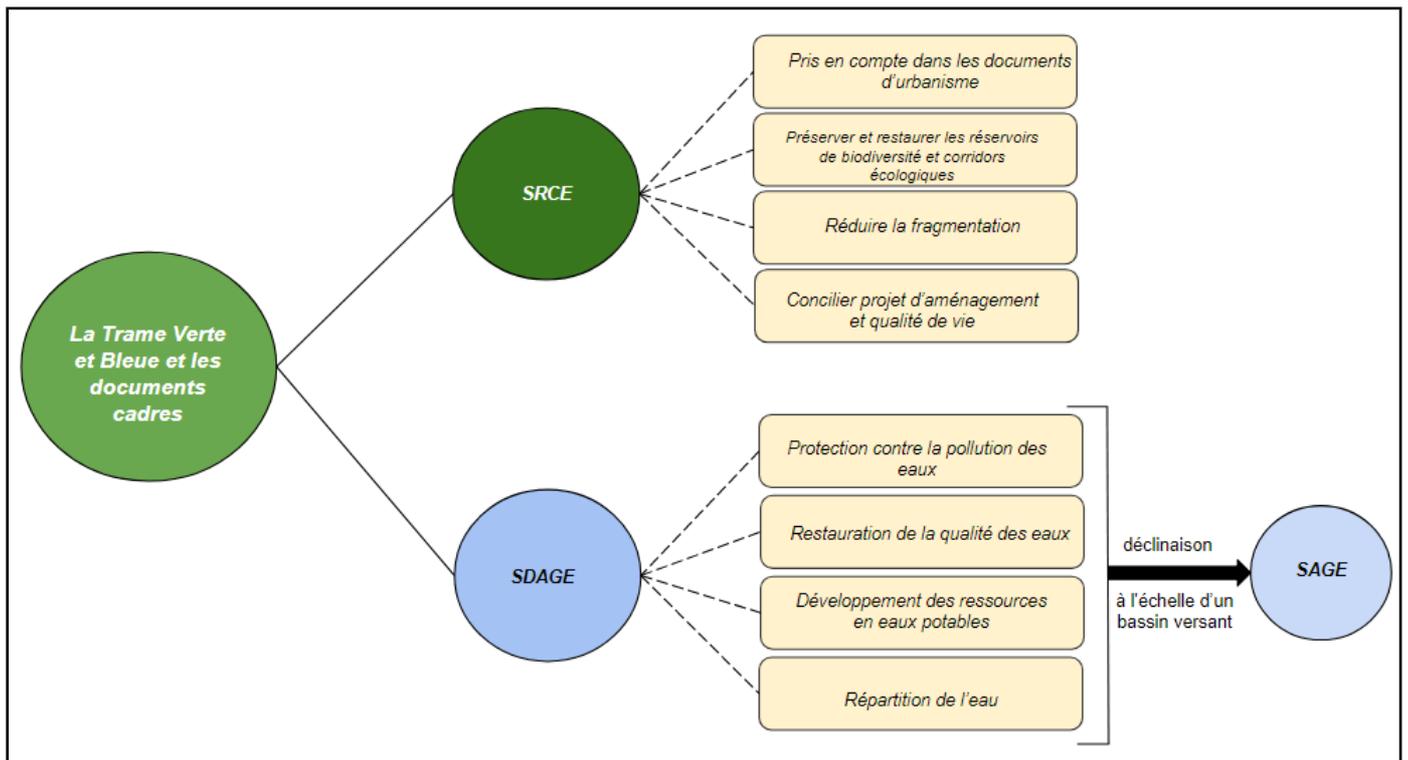


Figure 4 : Schéma de la Trame Verte et Bleue et les documents cadres

La déclinaison en planification

La Trame Verte et Bleue au sein des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est le document de planification stratégique de l'aménagement durable du territoire à l'échelle d'un pays, d'une agglomération, d'une communauté de communes ou d'un regroupement de communautés de communes, pour une période entre 10 et 20 ans.

Il détermine un projet de territoire mettant en accord des politiques, notamment dans le domaine de l'urbanisme, du développement économique, de l'habitat, du déplacement et des équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

L'échelle du SCoT est particulièrement adaptée pour identifier et caractériser les continuités écologiques à une échelle intercommunale. Il constitue donc un maillon intermédiaire entre le SRCE et les PLU, en déclinant à son échelle le contenu du SRCE et en fixant-lui même des orientations qui seront opposables aux PLU.

Il représente un des axes forts de la mise en œuvre au niveau infra-régional de la Trame Verte et Bleue.

Des objectifs majeurs doivent alors influencer sur la définition de la trame écologique à cette échelle, le premier étant de déterminer les équilibres du territoire entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le SCoT permet d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence entre les activités économiques, sociales et les continuités écologiques fonctionnelles.

Le second objectif est de protéger les espaces naturels, le SCoT détermine également les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut dans ce cas en définir la localisation et le périmètre.

Le troisième objectif est d'assurer un fonctionnement écologique à une échelle stratégique. Les recommandations définies pour la TVB dans le SCoT (Document d'Orientations et Objectifs) doivent être déclinées à l'échelle des PLU (principe de compatibilité entre SCoT et PLU).

La Trame Verte et Bleue au sein des PLU et PLUI

Avec les PLU et PLUI, les communes ou groupement de communes peuvent prendre la décision d'agir localement sur la préservation des continuités écologiques et des ressources naturelles, en identifiant une Trame Verte et Bleue, et en définissant les préconisations opposables.

Dans chaque pièce (Rapport de présentation, PADD, OAP, Plan de zonage et Règlement) et à chaque étape d'élaboration d'un PLU, il convient de mobiliser les bons outils pour une intégration des éléments de connaissance et de prise en compte des continuités écologiques.

Le PLU a pour objectif de maîtriser le développement urbain. Il agit par ce biais en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels, la fragmentation des milieux naturels, et le mitage. Il prévient ainsi des menaces qui pèsent sur les continuités écologiques. Il a également pour objectif de préserver des espaces naturels. Le PLU participe à la protection des espaces réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en veillant à interdire toute occupation et utilisation des sols qui s'opposerait à leur préservation pour ainsi favoriser les connexions écologiques. Le PLU favorise ainsi la Trame Verte et Bleue communale ou intercommunale.

La déclinaison opérationnelle

De nos jours, l'objectif principal, et non le moindre, est la mise en application opérationnelle des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques définis dans les schémas régionaux de cohérence écologique et les autres documents de planification. La réalisation de ces objectifs doit se traduire dans les opérations d'urbanisme, la réalisation des projets d'aménagement ou de transport, la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi la conduite d'opérations de rétablissement de continuités écologiques. Il est donc pertinent de s'intéresser à quelques coûts opérationnels.

	REPLANTER DES HAIES AGRICOLES	RESTAURER UN RÉSEAU DE MARES	RESTAURER DES BERGES	RETABLIR LA TRANSPARENCE ECOLOGIQUE	RESTAURER UN ESPACE NATUREL
Localisation	Guines (Nord-Pas de Calais)	Muttersholtz (Alsace)	Berges de l'Isle (Gironde)	Saunacq et Muret (Landes)	La plaine de Crau (Bouches-du-Rhône)
Temporalité	Quelques années	Quelques années	Quelques années	Quelques années	Quelques dizaines d'années
Opérations	2 300 m de haies, 2,5 ha de bandes fleuries	Diagnostic écologique, Création de 5 mares et restauration de 2 mares de quelques m ² , Gestion par fauche tardive	Génie végétal sur 5 hectares	Rétablissement de la perméabilité écologique au droit de l'autoroute A63 / rétablissement de la continuité écologique au droit de l'autoroute A63	Restaurer 357 ha de Cossouls dégradés et les gérer pendant 30 ans
Coût total	8 500€	26 270€	200 000€	1 800 000€	12,5 millions €

Tableau 2 : Exemple des coûts opérationnels

Nous pouvons ainsi constater que les montants varient selon les échelles spatiales d'action (communale, intercommunale et départementale).

A l'échelon communal, la commune ne se lancera pas dans des projets aux coûts pharaoniques comme restaurer un espace naturel complet sur plusieurs hectares. Celle-ci engagera plutôt des procédures d'action à moindre budget, co-financées par différents acteurs grâce à de nombreuses subventions, qui contribueront tout autant au maintien de la biodiversité.

La mobilisation des fonds est un enjeu crucial pour les collectivités. Elles peuvent s'appuyer sur de nombreuses sources de financement mobilisables grâce à un réseau d'acteur structuré et en voici quelques exemples.

Les fonds structurels européens peuvent co-financer à hauteur de 50 % à 55% des projets de préservation et de valorisation de la TVB comme le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau sur des budgets moyens (en millier d'euros) et importants (en centaine de millier d'euros).

Les agences de l'eau financent également les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions. Le taux d'aide de ces subventions peut atteindre 60 % jusqu'en 2018 et 80 % à partir du nouveau programme 2019-2024.

Les conseils départementaux peuvent également aider au financement de la protection et revalorisation de la biodiversité par la plantation et restauration de haies. Le taux d'aide de ces subventions peuvent varier entre 50 et 70 % du montant total des aménagements réalisés.

L'Agence française pour la biodiversité dont la mission est de protéger, de gérer, et de sensibiliser à la biodiversité terrestre, aquatique et marine attribue des aides financières pour des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

CONCLUSION

La Trame Verte et Bleue est donc une thématique complexe qui se décline à plusieurs échelles tant sur le plan stratégique qu'opérationnel.

Le schéma suivant synthétise les relations entre ces niveaux.

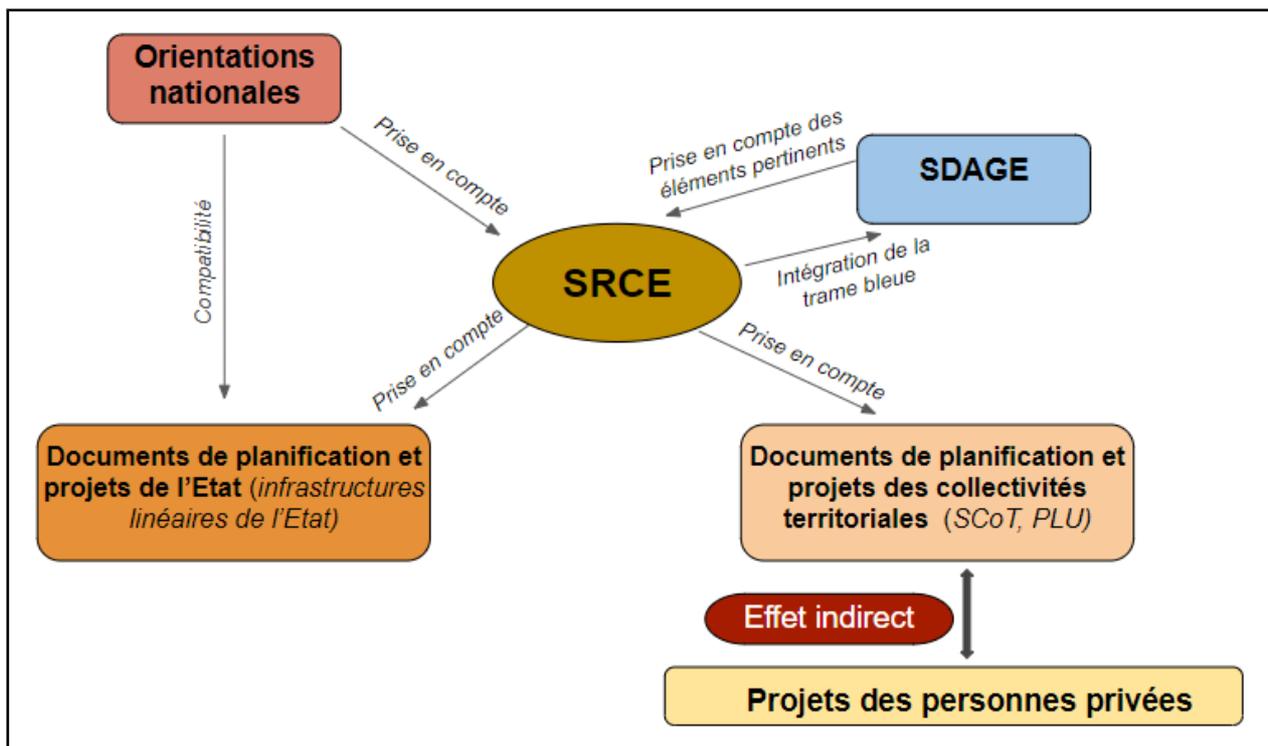


Figure 5 : Schéma de l'application du SRCE dans les plans et programmes

3.2) Les acteurs de la Trame Verte et Bleue

La mobilisation partenariale a souvent été mise en avant comme critère de réussite des différents projets analysés. On peut identifier trois types d'acteurs à même d'agir sur la TVB en fonction des compétences qui sont les leurs.

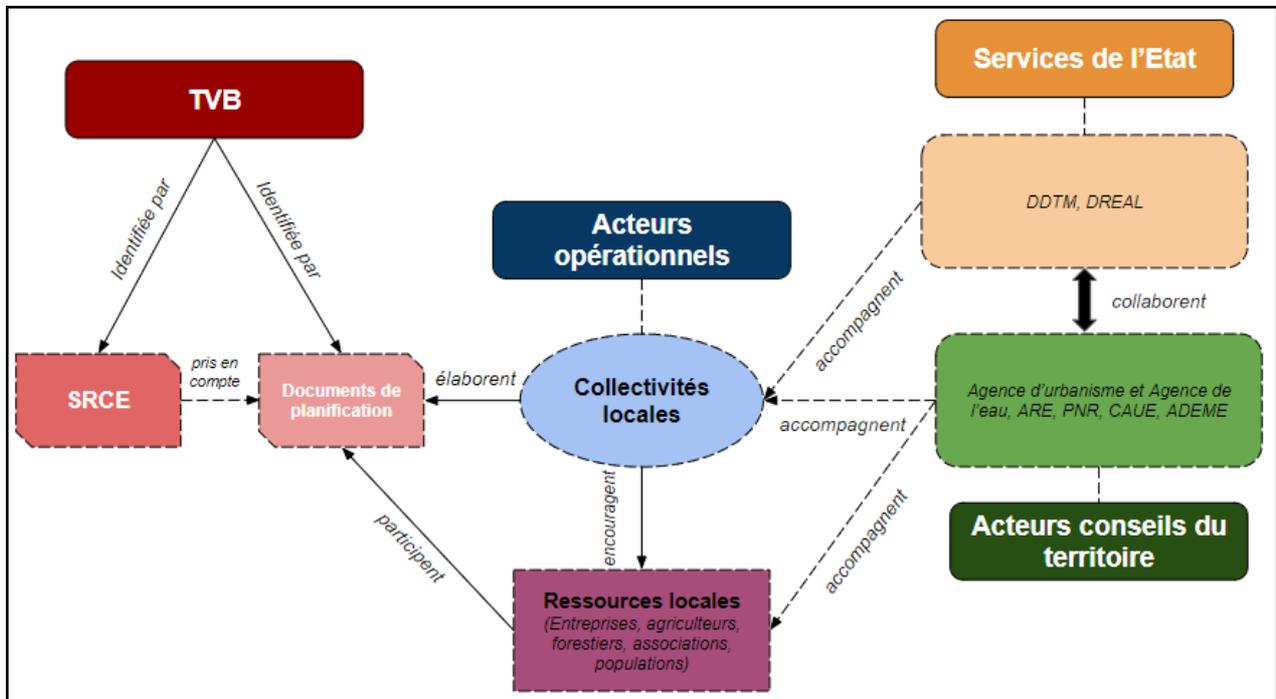


Figure 6 : Schéma des acteurs de la Trame Verte et Bleue

3.2.1) Les acteurs opérationnels

Les collectivités territoriales

Les collectivités locales ont pour but d'intégrer des continuités écologiques durant l'élaboration de leur document de planification qui traduit leur projet de territoire, de valoriser la nature dans la ville ; d'avoir une gestion différente des espaces verts et jardins et de posséder un classement d'un espace naturel sous protection.

Elles peuvent également encourager l'implication des entreprises dans le cadre de l'aménagement de leurs installations et de gestion de site favorisant la biodiversité donc une diminution de leur impact environnemental.

Dans la planification de l'urbanisme, l'article 101-2 du code de l'urbanisme énonce le respect des objectifs du développement durable. Pour cela l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre certains objectifs dont:

- La protection des milieux naturels et des paysages,
- Une utilisation économe des espaces naturels
- Le développement urbain maîtrisé
- La prévention des risques naturels prévisibles

Les initiatives locales

La Trame Verte et Bleue peut être un élément fédérateur d'une démarche supra-communale de préservation de ce paysage commun représentatif de son territoire.

Cet élément identitaire peut être d'autant plus marquant dans des territoires où les caractéristiques paysagères sont menacées par l'urbanisation.

En effet la population s'identifie dans un paysage particulier qui devient une partie du patrimoine local, au même titre que certains éléments architecturaux (par exemple un territoire marqué par un réseau bocager remarquable, des forêts avec des essences locales spécifiques,...).

Les habitants d'un territoire qui cherchent à s'implanter sont sensibles à l'environnement qui fait leur quotidien. La présence de nature et le paysage sont donc des éléments forts du cadre de vie.

La population peut contribuer en faveur de la biodiversité par de petits gestes en intégrant des plantes fournissant un apport alimentaire pour certaines espèces et en favorisant le passage et l'accueil de la petite faune et des insectes.

La participation citoyenne procure des perceptions et un vécu partagés qui alimentent les choix à faire et permettent de prioriser des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue sur un territoire.

Les agriculteurs et forestiers ont également un rôle déterminant dans le maintien des continuités écologiques par la mise en place et entretien de certains aménagements comme des haies, des mares et des bandes enherbées, tout comme les associations qui peuvent promouvoir des opérations de sensibilisation du public en faveur de la biodiversité mais aussi en évaluer leur connaissance.

3.2.2) Les services de l'État

Les DDTM

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer ont un rôle d'appui et de contrôle auprès des collectivités et interviennent dans une logique de développement des territoires en y intégrant la prévention des risques naturels et technologiques, dans une gestion durable des ressources, milieux et territoires, en vue de concilier la préservation de l'environnement avec les politiques agricoles, de la mer et du littoral ainsi que de l'aménagement.

Les DDTM abordent la question de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, notamment avec les DREAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et exercent directement diverses polices spéciales. Elles élaborent ou co-élaborent des documents-cadres et émettent des avis dans le cadre de procédures réglementaires.

Les DREAL

Les DREAL contribuent à l'information, l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable, à leur sensibilisation aux risques et participent à l'émergence d'une économie verte et équitable. Ces structures élaborent ou co-élaborent des documents-cadres, émettent des avis dans le cadre de procédures réglementaires et produisent ou publient des données ou informations. Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, l'administration délivre le «Porter A Connaissance», informations réglementaires aux différents projets, pouvant être relayées par les DDTM qui peuvent être également complétés par différents organismes tel que les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sur leur territoire.

Ces différents acteurs peuvent donc formuler un avis lors des différentes phases d'élaboration d'un document d'urbanisme. Les établissements publics sont également associés à l'élaboration de document d'urbanisme.

3.2.3) Les acteurs « conseils du territoire »

Les Agences de l'Eau

Elles financent les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques, sur leur territoire de compétence.

Les collectivités, les industriels et les agriculteurs peuvent faire appel aux agences pour être conseillés dans la réalisation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, d'élimination des rejets et des déchets industriels.

Les Agences Régionales de l'Environnement

Elles interviennent pour informer et sensibiliser les populations à l'écocitoyenneté notamment par la valorisation des bonnes pratiques environnementales mais aussi accompagner les acteurs institutionnels dans le développement de projets et l'animation de réseaux notamment par l'organisation d'événements pour favoriser l'échange d'expériences et la formation sur les bonnes pratiques pour les collectivités.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Cette dernière participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de permettre aux entreprises, aux collectivités locales, de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre dans ses domaines d'intervention.

Les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Ils cherchent à restaurer la Trame Verte et Bleue, à la préserver, lui donner toute sa place dans les projets urbains au plus près des habitants via les documents de planification pour des résultats concrets en accompagnant les collectivités locales dans une traduction opérationnelle de leurs projets qui intègre et ménage la biodiversité de la parcelle aux grands territoires.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les PNR proposent un appui technique aux collectivités pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme. Les Parcs interviennent donc en tant que Personnes Publiques Associées lors de la réalisation des documents d'urbanisme par les communes et intercommunalités. En s'appuyant sur leurs expériences menées sur leur territoire, ils peuvent conseiller sur les attendus en termes d'intégration de la Trame Verte et Bleue et apporter un appui pour transférer les méthodes qu'ils utilisent.

Les Bureaux d'Études

Les bureaux d'études sont composés d'ingénieurs et de techniciens dont le métier est de réaliser des prestations d'études dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du développement durable et sous d'autres thématiques.

Ces bureaux d'études peuvent opérer seuls, dans le cadre d'une mission qui leur est confiée par un maître d'ouvrage, ou en équipe dans le cadre d'un marché public.

Prenons l'exemple des bureaux d'études en environnement. Ces derniers interviennent dans les projets ayant un impact potentiel sur l'environnement.

Les missions principales de ces bureaux d'études portent sur l'élaboration de dossier réglementaire (étude d'impact, étude de danger,...), sur la réalisation d'études spécifiques (consommation et rejet en eau, bilan pollution, bilan énergétique, ...) mais également sur l'accompagnement des collectivités territoriales dans les projets d'urbanisme.

Les bureaux d'études ont donc pour but de considérer un projet dans son intégralité, d'anticiper les étapes, de repérer les phases critiques et de réaliser les tâches nécessitant des compétences spécifiques.

3.3) Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal et communal.

Le PLU **définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et la réglementation d'utilisation des sols** d'un EPCI ou d'une commune.

L'objectif principal d'un PLU réside dans l'émergence **d'un projet de territoire** partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

3.3.1) Les pièces du PLU

Le PLU est composé de 5 grandes pièces.

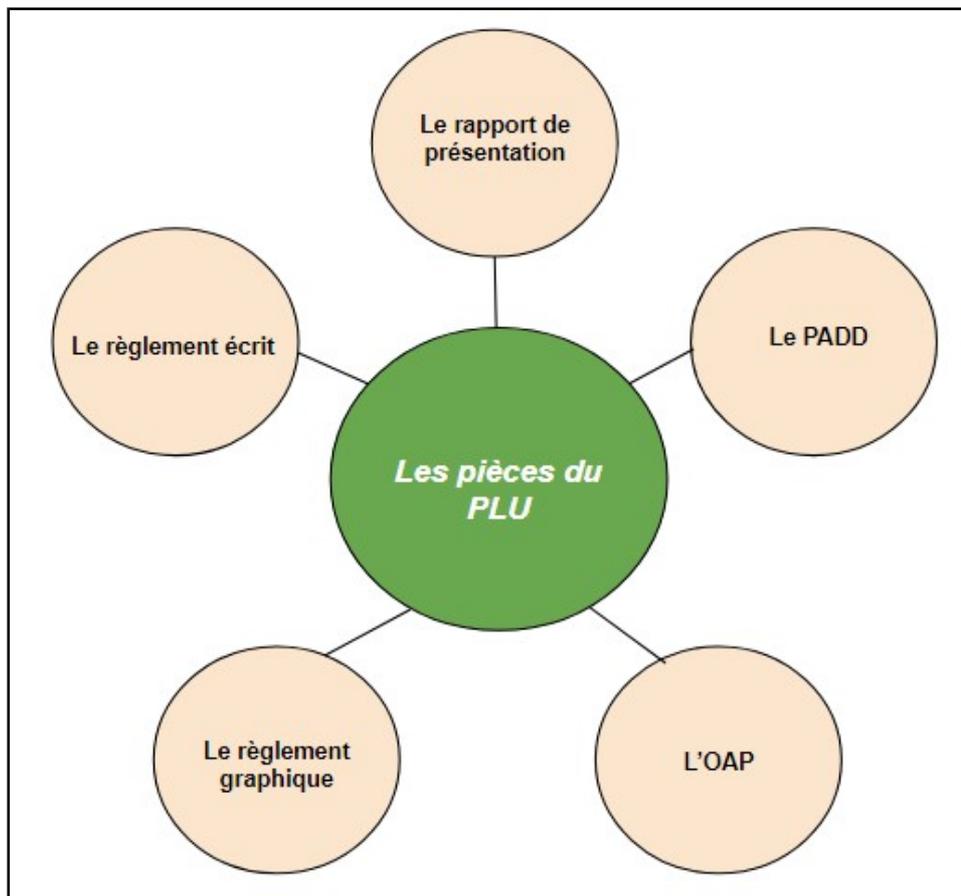


Figure 7 : Schéma des pièces d'un PLU

Le Rapport de Présentation

Il doit permettre de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

Il a pour fonction :

- D'**exposer les conclusions du diagnostic territorial** permettant l'analyse du contexte communal et ses principaux enjeux déclinés en plusieurs volets (environnemental, paysager, risque, identité physique du territoire).
- **De justifier les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Zonage et le Règlement** en indiquant les secteurs, les règles et orientations réglementaires qui leur correspondent permettant la mise en oeuvre du projet communal et ce aussi bien en matière d'urbanisme qu'en matière de protection.

- **D'évaluer les incidences prévisibles du plan sur l'environnement.** L'idée est d'indiquer de façon assez précise les conséquences des choix de la commune sur l'environnement à la fois sur le plan de l'urbanisation (exemple : nombre d'ha rendus constructibles) ou sur le plan de la protection (secteurs efficacement protégés par le PLU, construction possible dans les espaces naturels et agricoles, protection de l'air, de l'eau et du sol) basée sur la séquence «Eviter, Réduire, Compenser».
- **D'identifier les indicateurs** nécessaires à son évaluation pour se projeter.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD est un document traduisant une vision politique du territoire et exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 ans. Il est la pierre angulaire du PLU et n'est pas opposable.

Le PADD vise notamment à **définir les orientations** d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal et à **préciser des orientations ou des prescriptions** concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers, ou des actions publiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être compatibles avec les orientations générales définies au PADD. C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Depuis 2016, il existe **4 grands types d'OAP**.

Les OAP sectorielles (par quartier ou secteur)

Elles définissent les conditions d'aménagement opérationnelles garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Cette OAP est obligatoire pour les zones 1AU (zone ouverte à l'urbanisation) et peut prendre la forme d'un schéma.

Les OAP des secteurs d'aménagement

Elles ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissant la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durable. Ces OAP permettent une instruction des demandes d'urbanisme dans un rapport de compatibilité avec leurs dispositions et la stabilité du plan local d'urbanisme face à la temporalité des projets.

Les OAP à vocation patrimoniale

Elles assurent l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur, la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique.

Elle est utilisable notamment dans les PLUI dans les zones U de renvoi au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) et n'est pas non plus obligatoire.

Les OAP thématiques

Ces OAP sont traduites sur l'ensemble du territoire, souvent dans le cadre d'une problématique environnementale ou de déplacement et sont seulement écrites.

Le Règlement graphique (Zonage)

Le territoire d'une commune est divisé en plusieurs zones mentionnées dans le règlement et traduites sous forme d'un document graphique.

Le Plan Local d'Urbanisme distingue **quatre zones principales** :

- **Les Zones urbanisées** dites « **zones U** ». Elles peuvent être classées en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Les Zones A urbaniser** dites « **zones AU** ». Elles peuvent être classées en zones à urbaniser. Les secteurs ayant eu un caractère naturel de la commune destinés aujourd'hui à l'ouverture de l'urbanisation.

- **Les Zones Agricoles** dites « **zones A** ». Elles peuvent être classées en zones agricoles. Les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A d'un PLU peuvent être autorisées les exploitations agricoles.

- **Les Zones Naturelles et Forestières dites « zones N »** dans le PLU.
Ce sont des zones voulant garder leur vocation naturelle.

Le Règlement écrit

Il définit des règles de l'utilisation des sols, traduit les orientations du PADD de façon réglementaire et est la référence pour l'instruction du droit des sols et est désormais structuré en trois chapitres qui répondent chacun à une question:

- *L'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?*

- *Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?*

- *Les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?*

3.3.2) Les outils du PLU

Un certain nombre d'outils du PLU permettent de sauvegarder la biodiversité, en voici quelques exemples :

Les Espaces Boisés Classes (EBC) L.130-1 du CU afin de protéger les ensembles boisés publics de surface importante représentant un intérêt fort pour la biodiversité.

(Le classement en EBC interdit tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements).

Les espaces non bâtis sont nécessaires au maintien des continuités écologiques (Art L.151-41 3) pour sauvegarder les zones refuges de la Trame Verte dans le domaine privé « Les espaces non bâtis délimités et nécessaires au maintien des continuités écologiques linéaires ou en pas japonais sont inconstructibles ».

Les éléments de paysages à protéger d'ordre écologique dans les zones urbaines (Art 151-23) pour contribuer à la préservation, au maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Les éléments de paysages à protéger d'ordre culturel concernant le patrimoine naturel (Art 151-19) pour assurer leurs préservations.

Les linéaires végétalisés afin de préserver les alignements d'arbres et contribuer aux déplacements des espèces animales et végétales (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, dans le cas de travaux d'intérêt général, ces alignements peuvent être provisoirement supprimés, sous réserve de la revégétalisation des espaces publics après travaux. Dans ce cas, la plantation d'une trame linéaire de végétaux arbustifs ou herbacés est autorisée à condition de garantir une cohérence d'ensemble).

Les arbres remarquables (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) afin de protéger ce patrimoine de la ville (Les arbres remarquables font l'objet d'une protection permettant le développement de leur enracinement).

Les mares (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) L.151-23 du CU afin de préserver les réservoirs de biodiversité de la trame bleue et contribuer aux déplacements des espèces amphibiennes (Toute construction est interdite dans un rayon de 10m autour des mares repérées sur le plan de zonage, à partir du haut de la berge. La végétation présente au niveau des berges doit également être conservée).

Les emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques pour contribuer au développement des espèces au titre de l'article L.151-41 3

Un coefficient de biotope afin de garantir un tissu urbain végétalisé (Dans les zones urbaines, le règlement peut imposer de conserver, sur chaque parcelle, une part minimale de surfaces non imperméabilisées, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville).

CONCLUSION

La réussite de la Trame Verte et Bleue repose donc sur l'implication de l'ensemble des acteurs qu'ils soient décideurs, gestionnaires ou usagers de l'espace. Cela suppose une compréhension et une appropriation du sujet ainsi qu'une envie de s'impliquer dans de telles démarches.

On note aujourd'hui un certain nombre de freins à cette implication qui peuvent être liés à la difficulté à appréhender le sujet ou à comprendre les méthodes utilisées pour définir et cartographier les continuités écologiques, à des conflits d'usage, ou encore à un défaut d'animation ou de concertation. Pour remédier à cela, il faut arriver à partager des méthodes et des outils pour sensibiliser, concerter ou co-construire autour de la Trame Verte et Bleue ainsi qu'identifier des clés de réussite pour faciliter le dialogue territorial.

On relève également que le PLU, outil stratégique pour la planification territoriale, dispose d'un certain nombre d'outils réglementaires qui peuvent contribuer à la Trame Verte et Bleue s'ils sont mobilisés.

II. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRISE EN COMPTE DE LA TVB

1. CONTEXTE

L'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme ne se cale pas sur une méthode type, le choix de la méthode de travail doit se faire en fonction des contextes, des enjeux et des données disponibles. Comme pour le SRCE à l'échelle régionale, le choix a été fait de ne pas imposer une méthode en particulier pour l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme. Il s'agit donc de mobiliser les échantillons représentatifs de PLU et d'acteurs pour pouvoir avoir la meilleure vision possible de l'appropriation actuelle de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

2. MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIFS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

Cet état des lieux se décline en plusieurs phases.

Une étape de sélection des PLU approuvés depuis 2013 au sein du département de Seine-Maritime sera menée pour pouvoir hiérarchiser leurs priorités d'analyses. Pour ce faire, une liste des PLU approuvés sera croisée avec la couche cartographique du SRCE afin de pouvoir identifier les communes ayant les plus forts enjeux en matière de biodiversité.

Les documents d'urbanisme sélectionnés seront alors étudiés pour évaluer leur prise en compte de la Trame Verte et Bleue.

Une expertise de terrain sera également réalisée par le biais d'interviews des différents acteurs liés à la TVB que ce soit les structures étatiques, les structures « conseils » du territoire et les élus, plus précisément les Maires de chaque commune retenue afin d'évaluer leurs appropriations de la thématique.

2.1) Sélection des PLU à étudier

Sur la base des tableaux de suivis du Bureau des territoires de la DDTM, une liste des PLU approuvés depuis 2013 est dressée. On en dénombre 74.

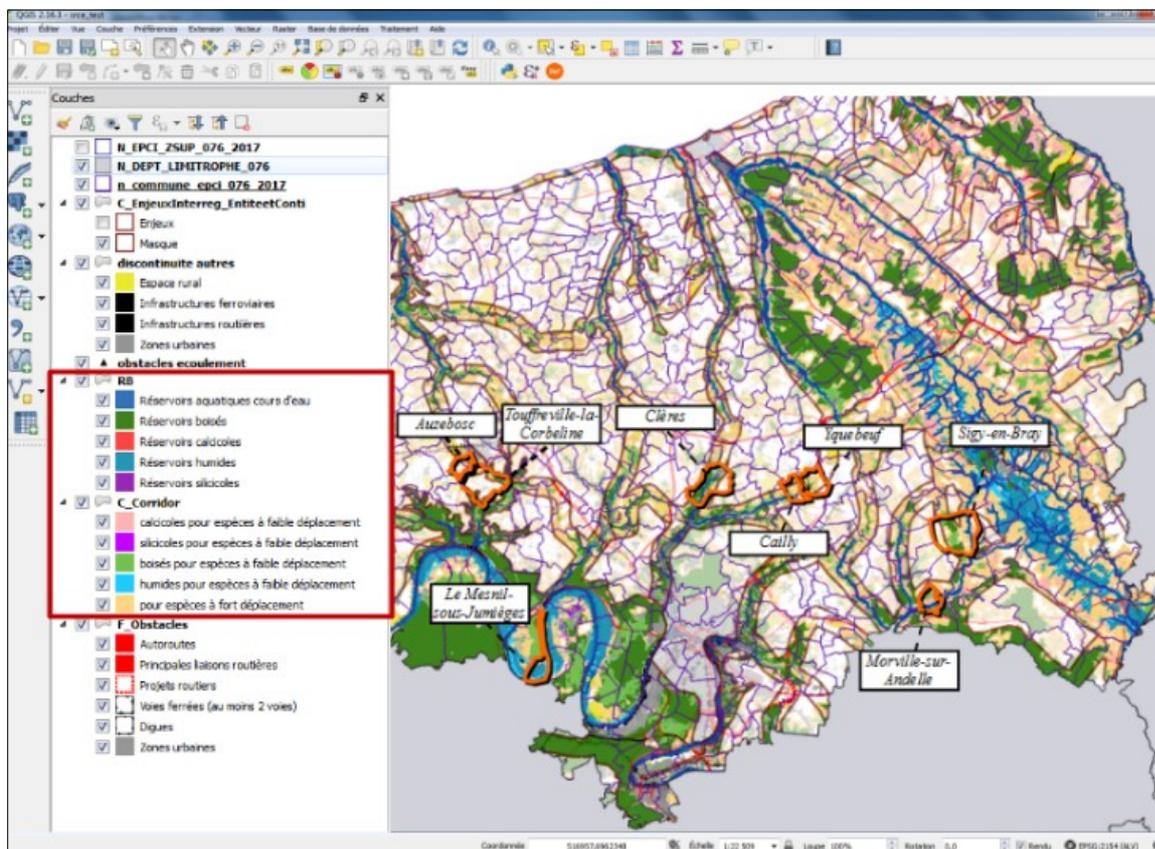
L'échelle temporelle entre 2013 et 2018 est retenue car à partir de l'année 2013, les premiers PLU issus de la loi Grenelle I portant un engagement national pour l'environnement, ont fait leur apparition. Ils sont donc supposés mieux intégrer l'environnement.

Un croisement cartographique est alors établi avec les trames du SRCE sur l'ensemble du département de Seine-Maritime avec le logiciel de cartographie « QGIS ». Ce croisement permet de ne retenir que les PLU dont la pertinence à une échelle multiscalaire, départementale, intercommunale et communale est avérée. 21 communes se trouvent ainsi dans une continuité écologique dont leurs PLU ont été approuvés entre 2013 et 2018 et ont de forts atouts pour pouvoir répondre à une prise en compte de la TVB comme nous pouvons le voir ci-dessous.

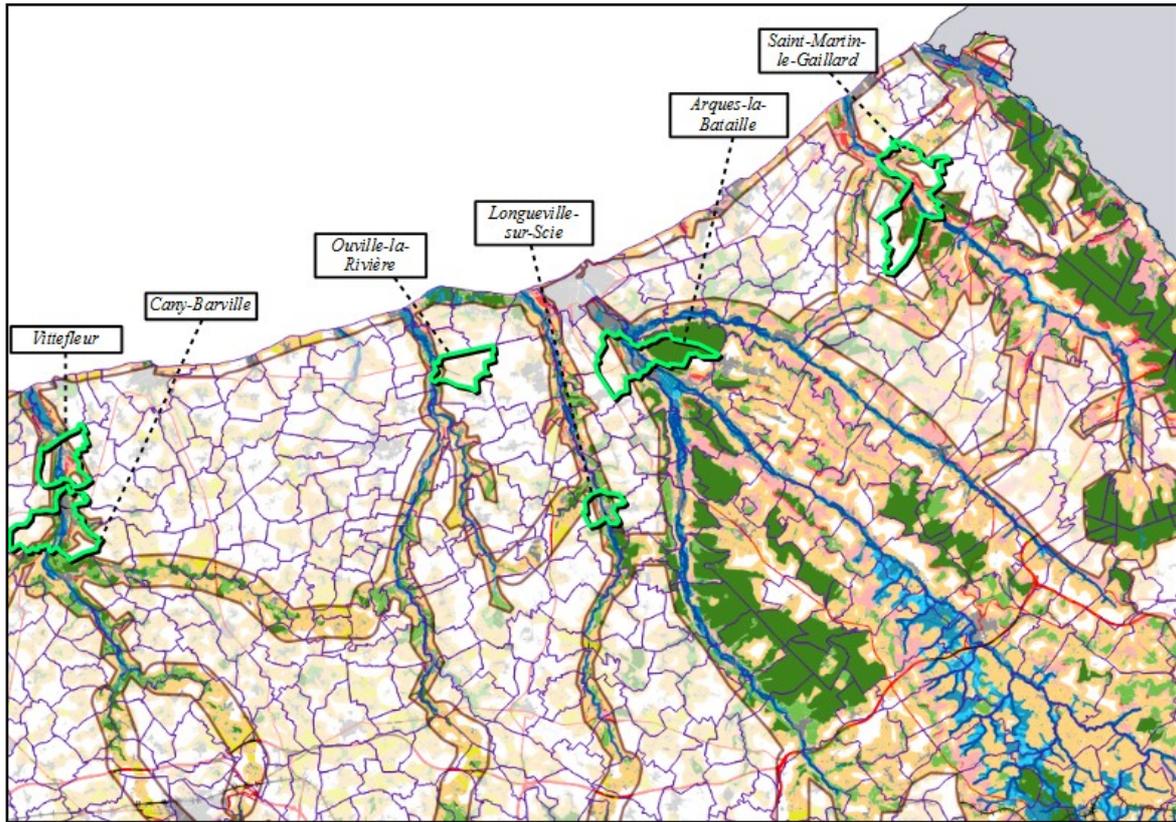
Ce croisement a été fait de manière non automatisée au vu du faible nombre de communes concernées ; à contrario, si le nombre était extrêmement élevé, une méthode automatisée aurait été nécessaire pour un gain de temps et de production par l'utilisation du langage SQL. Pour cela, il aurait fallu faire une jointure des tables attributaires entre les différentes couches SIG puis établir une sélection selon les champs souhaités pour pouvoir identifier les communes ayant le plus de potentiels biologiques et écologiques pour la TVB.

Les éléments pertinents à observer:

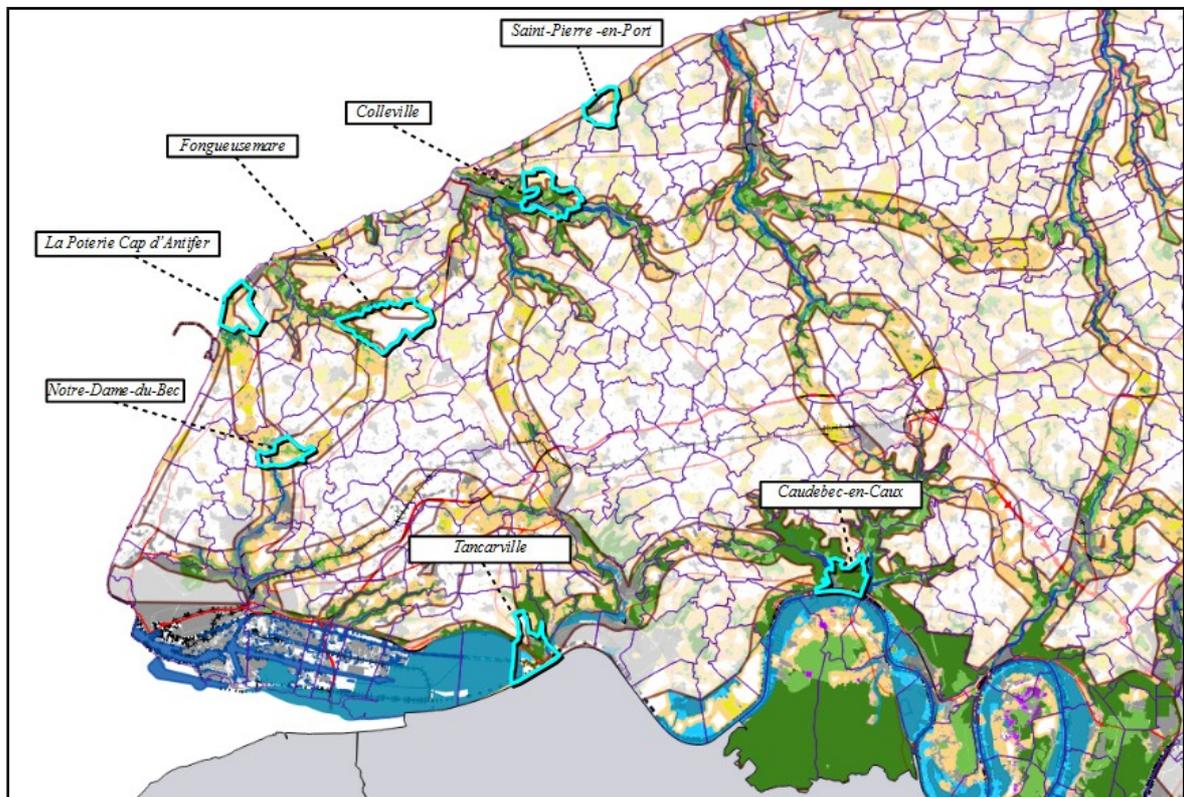
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques



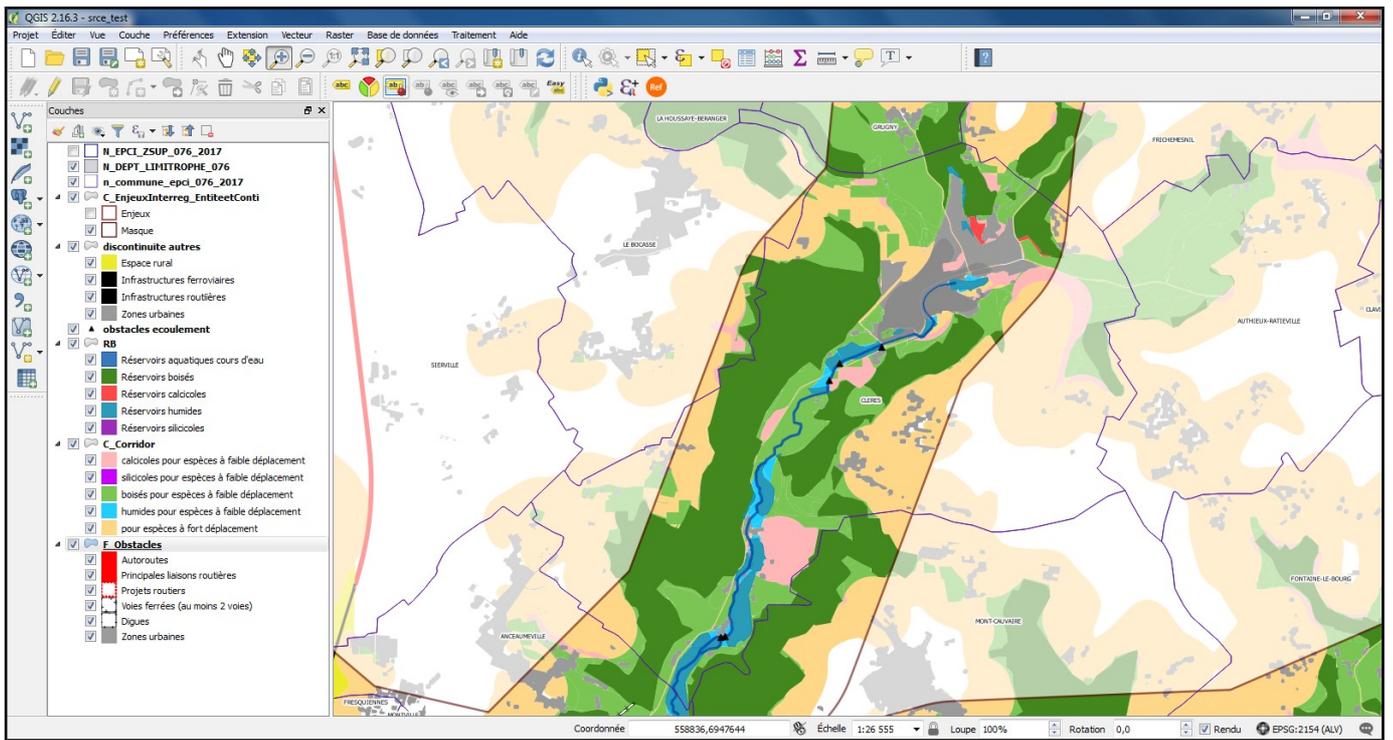
Carte 1 : Service territorial de Rouen (QGIS)



Carte 2 : Service territorial de Dieppe (QGIS)



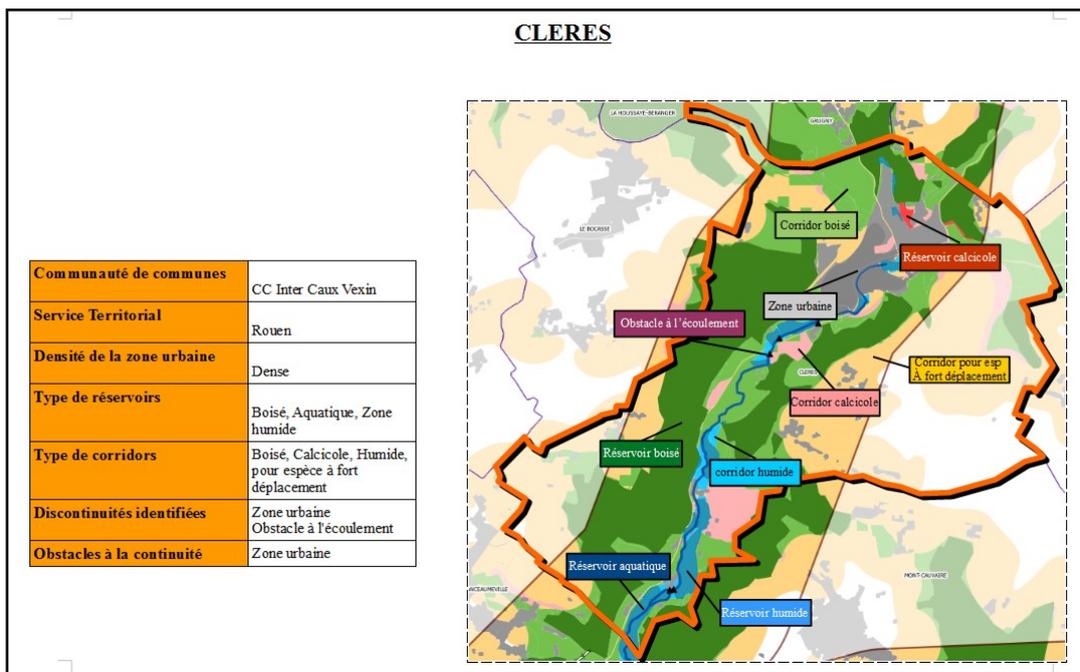
Carte 3 : Service territorial du Havre (QGIS)



Carte 4 : La commune de Clères à l'échelle communale (QGIS)

À la suite de cela, il était pertinent de répertorier ces 21 communes sous forme de «Fiche SRCE» (**Consulter annexe 1 à 21**) pour pouvoir illustrer les différents atouts du territoire communal (Présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques importants et identifier) mais également de mettre en avant d'éventuelle discontinuités écologiques.

Ces « fiches SRCE » sont ensuite transmises aux services territoriaux de la DDTM 76 pour vérifier que le choix des 21 communes sélectionnées est pertinent.



Annexe 3 : Fiche SRCE sur la commune de Clères (STR)

L'identification de ces enjeux a permis de cibler le travail d'analyse sur 14 communes à fort potentiel compte tenu de la contrainte temporelle liée à la durée de stage.

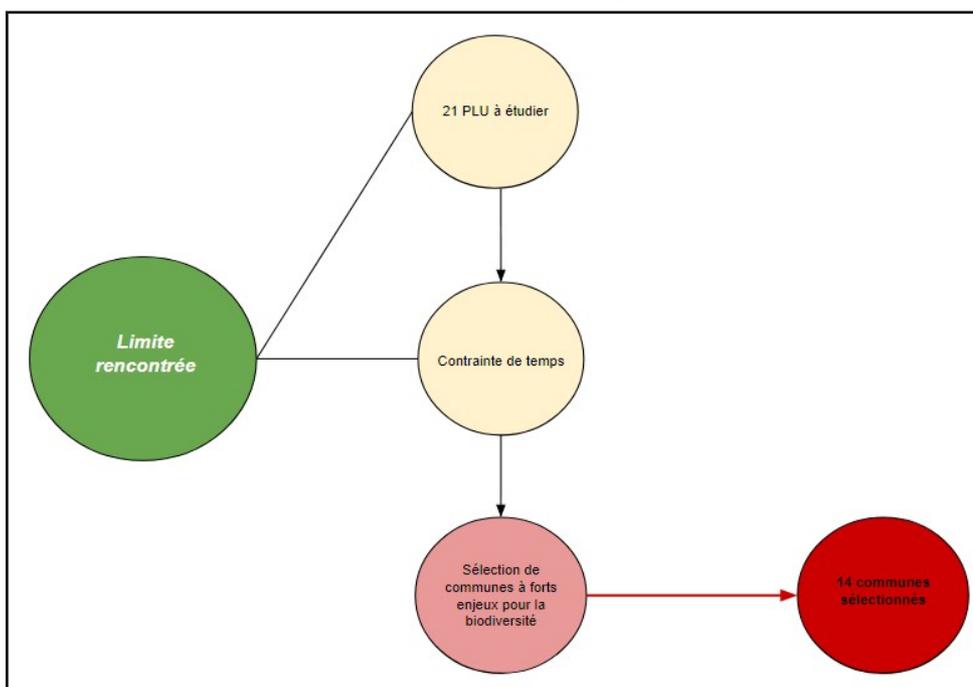


Figure 8 : Schéma de la limite rencontrée

2.2) Mise en place d'une grille d'analyse pour les PLU

Un travail d'analyse sur les documents d'urbanisme des communes sélectionnées doit être fait. Il a donc d'abord fallu émerger une grille de lecture basée sur le travail bibliographique d'acculturation au PLU et à ses outils afin de déterminer les indicateurs de prise en compte de la Trame Verte et Bleue au sein du PLU.

Ce travail d'analyse s'est donc concentré sur les PLU de 14 communes listées ci-après :

Communes	Communauté de communes	Service Territorial
AUZEBOSC	CCRY	Rouen
CAILLY	CC Inter Caux Vexin	Rouen
CLERES	CC Inter Caux Vexin	Rouen
MORVILLE SUR ANDELLE	CC des 4 Rivières	Rouen
SIGY EN BRAY	CC des 4 Rivières	Rouen
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	CCRY	Rouen
YQUEBEUF	CC Inter Caux Vexin	Rouen
ARQUES LA BATAILLE	CARD	Dieppe
CANY BARVILLE	CC Côte d'Albatre	Dieppe
SAINT MARTIN LE GAILLARD	CC Falaises du Talou	Dieppe
VITTEFLEUR	CC Côte d'Albatre	Dieppe
LA POTERIE CAP D'ANTIFER	CC du canton de Criquetot l'Esneval	Le Havre
SAINT PIERRE EN PORT	CC Fecamp Caux Littoral	Le Havre
TANCARVILLE	CACVS	Le Havre

Tableau 3 : Les PLU à étudier

Une grille d'analyse a alors été conçue en collaboration avec le Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Durable (BNFDR) de la DDTM 76 (*se référer à l'annexe 22*) et a été appliquée à 7 PLU du Service Territorial de Rouen, 4 du Service Territorial de Dieppe et 3 à l'échelle territoriale du Havre pour pouvoir vérifier la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et si des divergences apparaissaient entre les territoires littoraux et les territoires continentaux.

Cette grille établit des indicateurs pour chacune des pièces du PLU pour analyser le plus objectivement possible la prise en compte de la TVB en matière d'inventaire, d'orientation et de mobilisation des outils réglementaires.

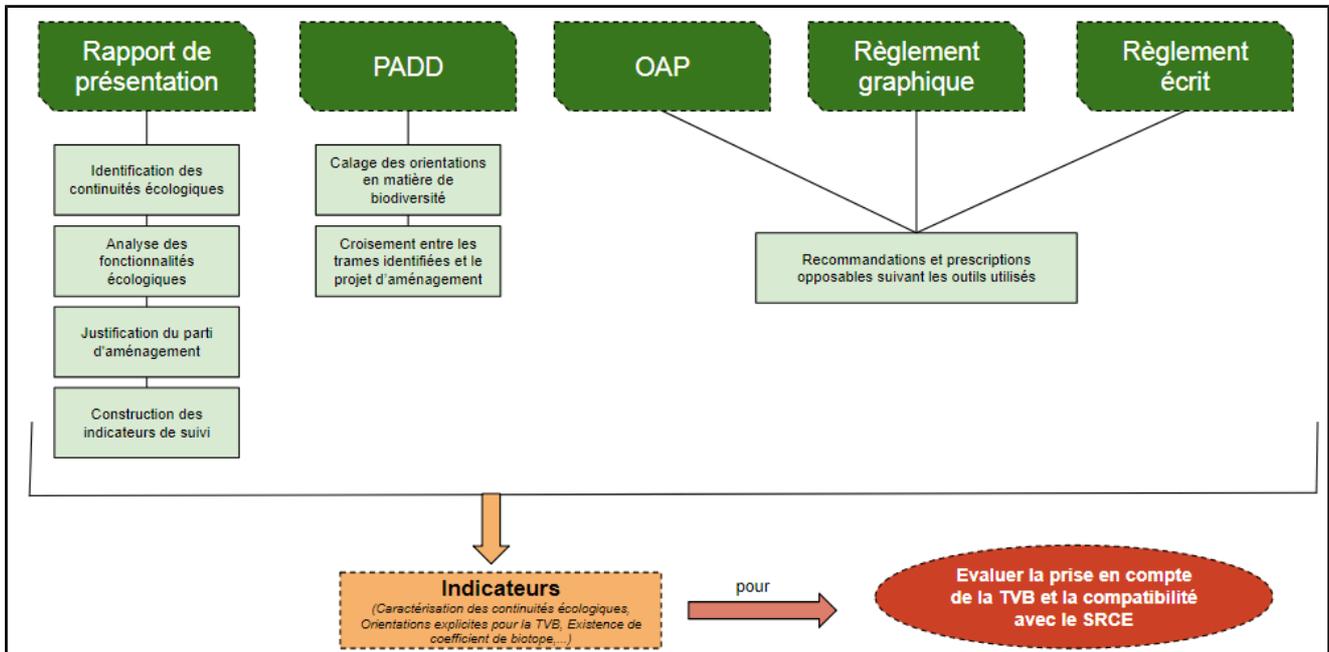


Figure 9 : Schéma du contenu de la grille d'analyse pour la prise en compte de la TVB dans les PLU communaux

2.3) Mise en place d'une grille d'interview pour les acteurs de la TVB

Une expertise terrain a ensuite été menée par le biais de deux types de questionnaires destinés aux différents acteurs de la TVB.

Trois groupes ont été répertoriés. Le premier étant centré sur les services territoriaux de la DDTM 76 (Rouen, Dieppe et Le Havre). Le second regroupe les structures «conseils» du territoire pour la TVB (le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, l'Agence Régionale de l'Environnement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le CAUE 76, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME*)). Pour cette dernière, un entretien n'a pas été nécessaire étant donné qu'elle n'intervient pas durant dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, ni de manière opérationnelle dans les projets d'aménagement. De la documentation m'a été transmise de leur part.

Le troisième est constitué des maires des différentes communes étudiées pour connaître leurs capacités à intégrer et à appliquer la notion de la Trame Verte et Bleue et les freins rencontrés au sein de leur document d'urbanisme. L'échantillon des interrogés était, à l'origine, de 14 maires mais au vu de la contrainte de temps et des priorités de la part des maires, seuls 9 maires se sont prêtés à l'exercice.

* Pour l'ADEME, un entretien n'a pas été nécessaire étant donné qu'elle n'intervient pas durant dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, ni de manière opérationnelle dans les projets d'aménagement. De la documentation m'a été transmise de leur part.

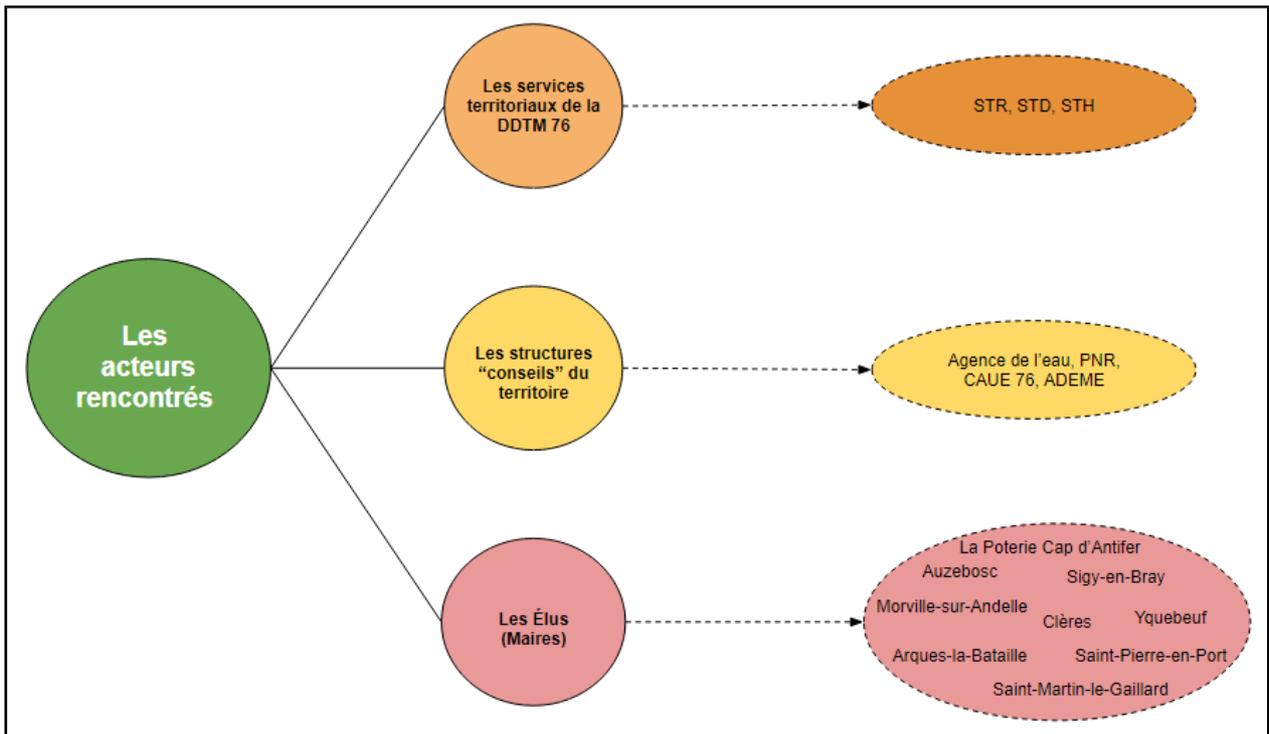


Figure 10 : Schéma des acteurs rencontrés

Au vu des différents rôles des acteurs, chaque questionnaire a dû être adapté pour pouvoir obtenir les réponses les plus pertinentes de par leurs différentes compétences et expériences (*voir les annexes de 23 à 25*).

Les questionnaires à destination des Élus ont ainsi été orientés autour de leur compréhension de la thématique et de la déclinaison qu'ils en font quand ceux à destination des autres structures s'articulaient plutôt autour de leur rôle et de leur façon de porter la thématique auprès des Élus.

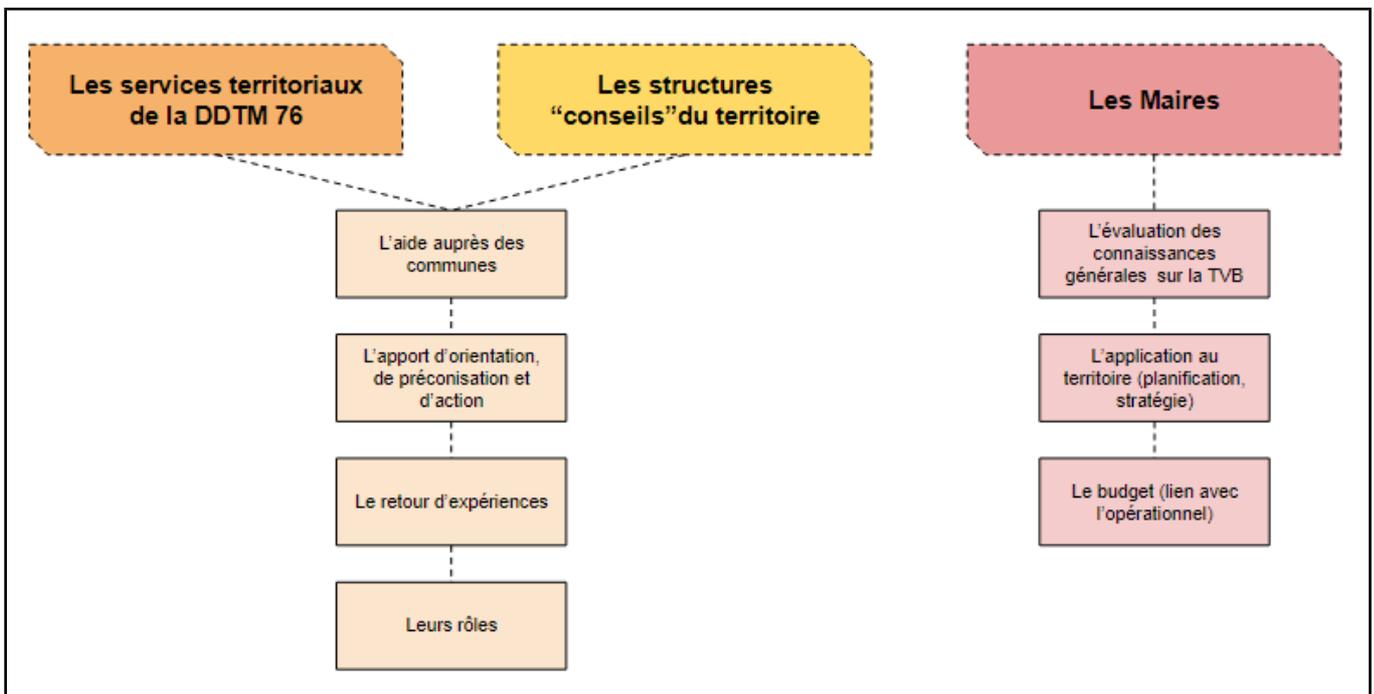


Figure 11 : Schéma du contenu des grilles d'interview pour la prise en compte de la TVB au sein des documents d'urbanisme

3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

3.1) Analyse des documents d'urbanisme approuvés

3.1.1) *Le Rapport de Présentation*

Dans le rapport de présentation, il était intéressant d'observer si une identification des continuités écologiques, une analyse des fonctionnalités écologiques, ainsi qu'une justification du parti d'aménagement et de construction d'indicateurs de suivi ont été réalisées, tout cela, en lien avec la TVB.

Les 14 PLU étudiés ont pris en compte les documents supra-communaux tels que le SRCE et le SDAGE ou encore la Charte du PNR pour trois d'entre eux (Touffreville-la-Corbeline, Auzebosc et Tancarville), cela montre que chaque commune répond aux différents objectifs imposés par ces différents documents cadres de la TVB.

La caractérisation des continuités écologiques concernant les réservoirs de biodiversité (boisé, humide ou calcicole) et les corridors écologiques (boisé, humide et à fort déplacement) a bien été identifiée au sein des 14 PLU.

En revanche, un manque de prise en compte des corridors calcicoles sur 5 communes apparaît (Yquebeuf, Clères, Sigy-en-Bray, Saint-Pierre-en-Port et Tancarville) alors que celles-ci en possèdent sur leur territoire selon la carte du SRCE. Ces quelques communes font l'objet d'une faible intégration de la cartographie du SRCE.

Pour l'analyse des fonctionnalités écologiques, les 14 communes ont dégagé des enjeux liés aux espaces pour la TVB par l'identification de ZNIEFF* et de zone Natura 2000. Ceci se traduit donc par un grand enjeu environnemental: la préservation des milieux naturels d'intérêt. À travers les documents d'urbanisme étudiés, les enjeux liés aux espaces pour la biodiversité portent principalement sur la préservation de l'existant. Rares sont les communes qui traitent de la reconquête de la Trame Verte et Bleue dans leurs enjeux.

Elles ont également identifié le fonctionnement écologique de la TVB sur leur territoire mais seulement 6 communes se sont intéressées aux obstacles à la continuité écologique alors que la carte du SRCE montre plus de communes concernées par les discontinuités écologiques. Ces obstacles sont dus aux routes départementales. Ce constat nous montre qu'il y a une non-connaissance des obstacles écologiques et qu'un livrable pourrait être fourni pour savoir les identifier sur son territoire.

Les 14 PLU étudiées ont également justifiés la prise en compte de la TVB par la volonté de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existant sur leur territoire, cela est démontré par les périmètres établis des zones N au sein du règlement graphique.

En revanche aucune commune n'a envisagé une démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sur leur territoire. Cela est dû à un manque de connaissance de la notion et une consultation des acteurs concernés serait à mener pour mettre en place un groupe de travail sur cette thématique.

Au sein des documents analysés, seules 3 communes proposent des indicateurs en lien direct avec la TVB (Surface EBC non détérioré, Alignement d'arbres non détérioré), ce qui montre un début de prise de conscience de la préservation de la TVB sur le long terme pour les communes concernées.

Les 14 communes ont l'obligation légale de porter une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles mais aucune commune n'a pris l'initiative d'envisager des estimations sur une période future.

Aucun PLU ne propose d'indicateur de zone de rupture alors que cela serait intéressant à étudier pour remédier aux problèmes de discontinuités écologiques.

** Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares.*

Il en ressort donc qu'une mise au point est à effectuer pour savoir quels outils peuvent être utilisés pour évaluer une amélioration de la préservation de la biodiversité sur une longue période.

3.1.2) Le Projet d'Aménagement de Développement Durable

Au sein du PADD, il était pertinent de vérifier le calage des orientations en matière de biodiversité ainsi que le croisement entre les trames identifiées et le projet d'aménagement.

Pour les orientations explicites de la TVB, les 14 communes veulent protéger les éléments de leur patrimoine naturel (espaces boisés, zone humide), placer le végétal au cœur de leur projet et maintenir les continuités écologiques pour le déplacement des espèces sans pour autant montrer de logique de reconquête.

Pour les orientations implicites, les 14 PLU veulent modérer la consommation d'espace contre l'étalement urbain et soigner les transitions entre les espaces bâtis et les espaces agricoles. Cela engendre donc une non-anthropisation de la TVB. Au vu des orientations énoncées il y a une vraie cohérence entre les orientations du développement durable et la TVB.

3.1.3) L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Pour l'OAP, il était intéressant de voir s'il y avait des recommandations et prescriptions opposables en matière de compatibilité.

Aucune commune n'a proposé d'OAP thématique en lien avec la TVB. En revanche les 14 communes ont proposé des espaces destinés à la TVB comme l'implantation et la préservation de ceintures vertes* en limite d'urbanisation et les créations de mares dans les OAP sectorielles. Les communes proposent également des aménagements comme l'implantation de haies dans le périmètre visé ainsi que la végétalisation sur de futurs bâtis construits.

Force est de constater que les aménagements faits au sein de ces OAP se limitent à l'aspect esthétique de la biodiversité alors que certains aménagements ayant un rôle écologique sur la biodiversité auraient pu être apportés.

3.1.4) Le Règlement graphique et le Règlement écrit

Concernant le règlement graphique et le règlement écrit, il était pertinent de vérifier s'il y avait des recommandations et prescriptions opposables en matière de conformité

Sur les 14 PLU étudiés, aucun ne propose d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques (Art 151-41) alors que cela pourrait contribuer au développement des espèces végétales ou animales. Cela montre un manque de connaissance quant à la mobilisation de cet outil pour des enjeux écologiques.

En revanche les 14 communes ont affecté des sols pour la TVB (Art 151-9, R151-9) par la délimitation des zones naturelles, forestières ou agricoles en lien avec le maintien des continuités écologiques.

Ces 14 communes utilisent également bon nombre d'outils concernant la préservation de la Trame Verte et Bleue :

- Les éléments de paysages à protéger d'ordre culturel concernant le patrimoine naturel (Art 151-19)
- Les éléments de paysages à protéger d'ordre écologique dans les zones urbaines (Art 151-23)

**La ceinture verte est un réseau dynamique de milieux naturels et agricoles protégés et mis en valeur afin d'en assurer la fonctionnalité écologique*

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) (Art L113-1)
- Les linéaires végétalisés à préserver (Art 151-23)
- Les mares à protéger (Art 151-23)
- La liste des végétaux d'essence locales qui est intégrée au règlement écrit.

Ces communes ont en effet connaissance des grands articles réglementaires sur la biodiversité qui leur sont imposés si elles veulent la préserver. En revanche, une opposition entre le global et la finesse apparaît car les communes ne s'impliquent pas dans une recherche plus poussée dans la conservation de leur paysage pour la Trame Verte et Bleue par le biais d'outil dû à un manque de suivi de l'évolution de la réglementation sur la biodiversité.

À contrario aucune des 14 communes n'a classé des éléments de la TVB en espace de continuité écologique pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (L113-29) et n'utilisent pas le coefficient de biotope* ce qui soulève un point, une formation sur ces outils serait nécessaire pour en montrer leurs fonctionnalités pour la biodiversité auprès des Élus.

3.1.5) L'analyse des risques naturels sur les communes

À travers cette thématique il était intéressant de vérifier si les communes ayant connu des épisodes de catastrophes naturelles ont une sensibilité plus forte pour la prise en compte la Trame Bleue dans leur PLU.

14 communes ont connu des épisodes de catastrophes naturelles liés aux inondations mais aucun aménagement n'a été fait pour remédier à cela.

Seule la commune de Tancarville est couverte par un SAGE celui de la Vallée du Commerce. La commune doit répondre à une obligation en lien avec la TVB : Rendre aux espaces naturels leur identité et leurs fonctions. D'autres communes n'étant pas couvertes par un SAGE répondent également à cette même obligation soit parce qu'elles sont couvertes par un SDAGE ou parce qu'elles ont apporté comme initiative cet objectif dans leur document d'urbanisme.

7 communes sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation, à travers leur PLU, elles sont nettement plus marquées par la notion de risque d'inondation mais n'apportent pas plus de solution pour la préservation de la TVB qu'une commune qui n'est pas couverte par ce document.

12 communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles, cela implique une certaine connaissance du risque déjà encouru sur la commune et les solutions à y apporter.

Au vu des informations répertoriées et des constats établis tout au long de l'étude sur les 14 PLU, il s'avère que les communes ayant connu des épisodes de catastrophes naturelles n'ont pas une sensibilité plus forte pour la prise en compte de la Trame Bleue. **(Voir annexe de 26 à 28)**

CONCLUSION

La Trame Verte et Bleue est un parent pauvre des documents d'urbanisme. La biodiversité est sous la politique de la préservation de l'existant. Les notions de reconquête, d'évitement, de réduction et de compensation sont rarement mentionnées. Il faut élargir la TVB au-delà de la biodiversité à une approche territoriale multifonctionnelle structurant le paysage rural et urbain, il faut donc aller au-delà du réglementaire pour agir de façon opérationnelle.

* Le coefficient de biotope permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un ilot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire

Ce travail a été présenté à l'Agence Régionale de l'Environnement étant donnée que cette dernière organise un module de formation pour la «Prise en compte de la TVB dans les PLUi ». Etant membre de ce groupe de travail, il était intéressant de partager, avec les acteurs de ce module, mon retour d'expérience sur les différents PLU abordés au long de cette étude.

3.2) Interview des acteurs de la TVB

3.2.1) Les Services Territoriaux de la DDTM 76

Sur le rôle de conseil des Services Territoriaux, l'action des services de l'État est réglementaire : ils doivent participer à un certain nombre de réunions les associant à la collectivité pour analyser le diagnostic réalisé par les bureaux d'études, conseiller sur la mobilisation des outils possibles et s'assurer de la bonne traduction réglementaire des orientations du PADD.

Ils rédigent également un avis de synthèse sur la cohérence entre la volonté du projet et le règlement mais également sur la prise en compte des enjeux de l'État par le PLU.

Ces Services Territoriaux m'ont également fait part de retours d'expérience notamment en accompagnant de manière pré-opérationnelle différentes communes sur leurs projets. Par exemple, la préservation de corridors et de talus plantés sur la commune de Veules-les-Roses (ST Dieppe), par l'identification de parc, de coulée verte* dans le cadre du PLUI de la Métropole Rouen Normandie. Par la vérification du recensement des clos-masures pour la commune "Les Loges" dans le cadre de l'élaboration de son PLU mais celui n'a pu aboutir étant donné que l'intercommunalité de Fécamp Caux Littoral Agglomération s'est lancée dans l'élaboration d'un PLUI entraînant ainsi la commune à ses côtés. (Phrase très très longue...)

A travers leurs expériences, les services territoriaux portent le discours sur tout les aspects mais cela ne peut que fonctionner si l' élu est sensible et si le bureau d'étude porte le message de la préservation de la biodiversité. **(voir annexe de 29 à 31)**

3.2.2) Les structures « conseils » du territoire

Ces structures « consultantes » aident les collectivités par le recensement de patrimoine naturel pour montrer les axes de la Trame Verte et Bleue en tant que projet de développement durable dans leur PLU. Elles participent à de nombreuses réunions sur les différentes pièces du PLU pour apporter des propositions de complément pour conforter le volet TVB. Sur 4 acteurs interrogés, seuls 2 interviennent dans cette situation, le CAUE et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine.

Le PNR a également un rôle opérationnel dans le cadre de projet en lien avec la TVB notamment par la maîtrise d'ouvrage pour certains types de travaux et par la réalisation des plans de gestions sur des espaces naturels.

Ces acteurs m'ont fait part de retours d'expérience. Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine a instauré une balade PLUI par le biais de rendez-vous avec le parc sur de nombreux réservoirs de biodiversité, ce qui permet de sensibiliser les habitants.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a aidé un inventaire faune/flore qui a été intégré dans le PLUI de la Métropole Rouen Normandie. Un porté à connaissance a retardé des opérations d'aménagement sur la pointe de Caux dans la région du Havre étant donné qu'un axe de ruissellement passait sur des parcelles.

** Une coulée verte est un espace vert aménagé et protégé dans le cadre d'un plan d'urbanisation. Il peut avoir une vocation de corridor biologique et être un élément d'un réseau écologique ou s'inscrire dans un réseau de déplacements doux. Le concept de Trame verte et bleue s'y rattache, sur un périmètre plus étendu.*

L'Agence de l'eau s'est posé la question suivante : "Est-ce qu'il y a une mare type ?" en partenariat avec le laboratoire Ecodiv à l'Université de Rouen pour le suivi des libellules.

Certains de ces acteurs aident financièrement les communes, c'est le cas de l'Agence de l'eau. Elle propose des crédits non restreints à 60% de subvention du montant total des aménagements pour la biodiversité (pour exemple, la réhabilitation de mare). A partir de 2019 ces subventions pourront s'élever à 80%.

A travers ces différentes interviews, force est de constater, qu'il y a peu d'acteurs opérationnels et financiers qui interviennent durant l'élaboration d'un document d'urbanisme. Cela montre des liens et croisements à créer entre les différents acteurs. **(consulter annexe 32 à 34)**

3.2.3) Les Élus

La totalité des maires interrogés ont des notions sur le sujet. Les objectifs de la Trame Verte et Bleue représentent pour les Maires la protection du patrimoine naturel existant. En revanche aucune notion de reconquête ou de futurs aménagements contribuant de manière directe à la Trame Verte et Bleue n'a été mentionné. La Trame Verte et Bleue est encore perçue comme une notion technocratique de la part des élus, eux préférant parler de biodiversité.

Les communes sélectionnées ont de forts atouts pour la biodiversité et des conflits ressortent sur les politiques économiques et de logement car il y est difficile d'urbaniser pour des raisons topographiques et écologiques. De plus l'extension de hameaux étant interdite, la politique de logement est restreinte et engendre une perte démographique pour ces communes selon leurs propos.

Un point est à soulever concernant cette remarque. Les Élus voient la population croître par la production de logements. L'accent serait davantage à mettre sur la problématique de qualité de vie de leur commune, car les personnes voulant s'implanter au sein d'une commune sont sensibles à l'environnement qui fait leur quotidien. Des aménagements doivent alors être faits tels que instaurer un espace vert partagé, des toitures végétalisées ou encore bénéficier de commerces de proximité pour leurs populations. La présence de nature et d'aménagements en lien avec la biodiversité et la qualité de vie sont des éléments forts du cadre de vie.

La spécificité de la biodiversité en milieu urbain est un sujet vague à leurs yeux. Des arguments tels que les toitures végétalisées, l'instauration d'un parc et de jardins partagés, la gestion différenciée entre espace urbain et espace rural pour la biodiversité ont dû être suggérés pour pouvoir avoir un retour de leur part. Cela démontre un manque de connaissance et de prise en compte d'aménagements destinés à la biodiversité dans le milieu urbain. Un livrable ou un atelier de travail semblent nécessaires pour les acculturer à cette thématique.

Dans leur PLU, la biodiversité a été prise en compte de manière réglementaire par le respect des lois et règles de préservation (Loi littoral, Site classé, Zone Natura 2000, ZNIEFF, EBC...), aucune démarche de reconquête d'espace pour préserver la biodiversité n'a été mentionnée par les Elus alors que certaines communes ont des zones d'activités parfois en friche.

Des causes de dégradation ressortent sur leur territoire, les plus fréquentes sont l'agriculture intensive, l'utilisation des produits phytosanitaires suivi par l'arrachage d'alignements d'arbres et le remblaiement de zones humides. Des sanctions devraient être utilisées dans le cas où un tiers dégrade la biodiversité alors que celle-ci régie de règles de protection. Par ailleurs, aucun élu n'a mentionné d'axe routier traversant des réservoirs de biodiversité entraînant une rupture écologique alors que cela a été identifié sur la carte du SRCE à l'échelle de leur commune pour certains. Certes, ce n'est pas de leurs compétences mais des aménagements en bord de voirie comme l'enherbement peuvent être des vecteurs de continuité écologique pour le déplacement des espèces.

Des priorités environnementales semblent nécessaires à leurs yeux pour préserver la biodiversité notamment la politique du « zéro phyto* » que ce soit pour eux, les collectivités ou les particuliers et la protection des éléments naturels existant.

Pour arriver à cela l'élú a pour mission de promouvoir cette préservation de la biodiversité pour pouvoir mener des actions communes avec le conseil municipal.

En revanche, pour mettre cette politique en place, il s'avère qu'une légère minorité des acteurs ont de bonnes connaissances des financements et des acteurs à contacter pour mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue sur leur territoire. Un livrable concernant la mise en réseaux des acteurs de la TVB devrait être créé et envoyé aux Élus pour savoir qui contacter en cas de financement, de conseil ou d'application opérationnelle. **(voir annexe de 32 à 43)**

CONCLUSION

Au vu de ces différentes interviews réalisées, chaque acteur a son rôle à jouer pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans un document d'urbanisme.

Ce qui ressort de ces entretiens c'est que peu d'acteurs interviennent de façon opérationnelle et financière. Concernant les Élus, il y a un manque de connaissance des notions sur la TVB, de la biodiversité en milieu urbain, des dégradations de la biodiversité sur leur territoire. Les maires se limitent au respect des réglementations sans proposer d'outils supplémentaires pour contribuer à la TVB. Peu d'élus savent quels acteurs contacter pour obtenir des sources de financement et mettre en œuvre la TVB. Certains de ces maires ont fait part de quelques interrogations :

- Comment sanctionner les personnes qui ne respectent pas les règles et les recommandations du PLU (suppression d'arbres classés, les produits phytosanitaires...) ?
- Comment les acteurs institutionnels peuvent se mettre d'accord et avoir des visions communes sur l'aménagement du territoire et la biodiversité ?
- Que peut-on mettre comme obligation derrière la TVB ?
- Comment expliquer les réglementations et orientations nationales pour les appliquer à l'échelle locale ?

Cela démontre un manque vis-à-vis d'un point de bascule vers le caractère opérationnel du concept. Il faut donc initier des synergies inter-acteur pour mettre le réglementaire au service de l'opérationnel.

**Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.*

3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

3.1) Faire le point avec l'existant

Pour remédier aux problèmes de compréhension de la Trame Verte et de son application sur le territoire, des outils sont mis à disposition des collectivités pour les aider à concevoir un projet de préservation de la Trame Verte et Bleue.

3.1.1) *Les supports bibliographiques ou textuels*

Les guides méthodologiques des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Nombreux sont les guides traitant du concept de la Trame Verte et Bleue mais peu sont ceux qui apportent des orientations financières et opérationnelles pour conceptualiser cette notion. Après plusieurs études de ces guides méthodologiques, aucun ne porte sur les acteurs à consulter pour une mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Pour débiter tout projet, il est important de s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire pour avoir la meilleure vue globale pour ainsi en tirer profit. L'aspect opérationnel de ces guides aborde la préservation du paysage et passe par l'illustration de fiches actions types mais peu parlent de la reconquête des espaces pour la biodiversité. Les protections réglementaires existantes sont mentionnées et explicitées au travers de ces guides.

En revanche, les nouveaux outils destinés à la Trame Verte et Bleue comme le coefficient de biotope ne sont pas mentionnés, cela montre un manque de suivi de l'évolution des outils pour la préservation de la biodiversité mais surtout un inconvénient lié à des ouvrages statiques, faire des modifications à chaque évolution de la réglementation urbaine n'est possible.

Les ouvrages spécifiques de la Trame Verte et Bleue

Certains livres sont destinés au concept de la Trame Verte et Bleue et abordent l'historique de celle-ci jusque de nos jours. Ces livres traitent principalement de la Trame Verte et Bleue dans le monde urbain pour inventer la ville nature de demain. Un manque d'illustration des aménagements possibles pour la biodiversité apparaît, à contrario, des retours d'expériences d'autres projets sur cette thématique sont mentionnés.

Ces livres peuvent aider les collectivités à faire émerger des idées pour contribuer à la Trame Verte et Bleue sur leur territoire mais sont-elles applicables ?

3.1.2) *Les outils pédagogiques*

Les plaquettes pour la Trame Verte et Bleue

Ces documents vulgarisent la notion de la Trame Verte et Bleue par le biais de schéma et d'éléments de définition ainsi que de quelques retours d'expérience pour que celle-ci soit compréhensible au plus grand nombre. Aucune analyse poussée et concrète n'apparaît. Pour réaliser un projet de préservation de

la Trame Verte et Bleue, il faudra se tourner vers des documents plus techniques pour espérer répondre aux objectifs imposés par les orientations nationales.

Les ateliers thématiques

Au cours de l'évolution de la Trame Verte et Bleue, des ateliers de travail sont apparus pour sensibiliser les collectivités territoriales afin de la mettre en œuvre. Ces ateliers définissent la notion, expliquent ses objectifs et la déclinent à l'échelle d'un territoire. Ce qui serait davantage pertinent, c'est de présenter les différents acteurs (conseil, financier, opérationnel) mettant en œuvre la Trame Verte et Bleue pour ainsi répondre aux problématiques rencontrées. Un atelier pourrait également expliciter la méthodologie à employer pour pouvoir intégrer la TVB dans son document d'urbanisme ainsi que des nouveaux outils liés à la préservation de la biodiversité à utiliser.

3.2) Croisement avec les freins identifiés

Pour déterminer des axes d'actions, un croisement est nécessaire avec les freins identifiés tout au long de l'étude, que ce soit par le biais des analyses des PLU approuvés ou par le résultat des interviews auprès des acteurs.

Trois types de freins ressortent régulièrement concernant la Trame Verte et Bleue.

3.2.1) Freins techniques

Des freins techniques ont été identifiés, c'est-à-dire que des limites apparaissent dans l'étude en amont de la planification de la Trame Verte et Bleue citées ci-dessous :

- Niveau de sensibilité à la TVB de l'élu.
- Manque de notion de base sur la TVB.
- Maîtrise partielle des documents cadres de la TVB (SRCE, SDAGE, SAGE).
- Manque de notion sur la notion ERC.
- Manque de compétences des bureaux d'études sur l'aspect environnemental.

3.2.2) Freins réglementaires

Des limites réglementaires apparaissent dans l'étude de la planification de la Trame Verte et Bleue :

- Manque de connaissance sur l'utilisation des emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques.
- Manque de connaissance de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme concernant les espaces non bâtis qui sont nécessaires au maintien des continuités écologiques.
- La réglementation fixe un cadre que les collectivités dépasse rarement par crainte de recours ou par confort.

3.2.3) Freins opérationnels

- Des freins opérationnels ont été identifiés, ci-dessous, dans la planification de la Trame Verte et Bleue :
- Difficulté à s'engager dans une démarche de reconquête écologique car les communes sont trop enfermées dans la préservation et ne vont pas au-delà de la préservation parce qu'elles ne voient pas le caractère opérationnel de la reconquête écologique. Il y a un réel manque de projection.
 - Manque de mobilisation d'OAP thématique comme outil opérationnel pour la TVB
 - Dans les OAP sectorielles, les aménagements verts sont pensés plus pour l'insertion du projet sur le terrain que dans une logique de fonctionnement écologique.
 - Peu de connaissance des sources de financement de la TVB et des acteurs à contacter pour la mettre en œuvre

3.3) Dégager des axes d'actions

Au vu des freins identifiés, trois axes d'actions peuvent se dégager :

- Un axe d'étude pour informer des moyens disponibles afin de contribuer à la Trame Verte et Bleue.
- Un axe de sensibilisation pour mobiliser les outils nécessaires à la préservation de la TVB.
- Un axe de formation pour initier les acteurs de la TVB aux différents outils et obligations opérationnelles pour la TVB.

3.4) Remplir ces axes avec des actions innovantes

Suite aux axes d'actions dégagés, des actions innovantes doivent être apportées. Elles peuvent être également classées sous six grandes thématiques.

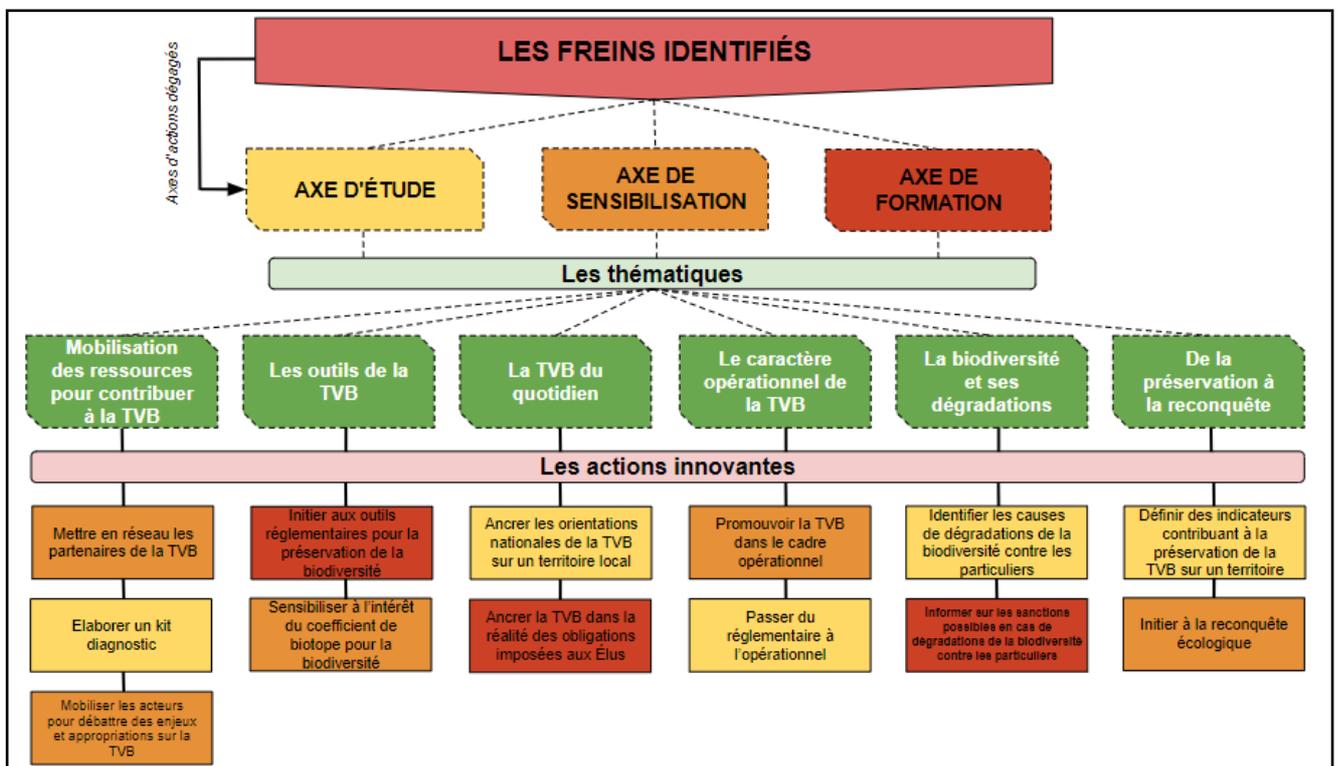


Figure 13 : Schéma des actions innovantes apportées par axes d'actions et thématiques

Les pastilles se trouvant à côté de chaque action ci-dessous sont répertoriées par code couleur en lien avec la **Figure 13**. Le jaune correspond à l'axe d'étude, le orange correspond à l'axe de sensibilisation et le rouge correspond à l'axe de formation.

Les actions ont été priorisées au sein de chaque thématique pour proposer une hiérarchie d'intervention quant à la mobilisation des services de l'État ou des acteurs autres.

3.4.1) La mobilisation des ressources pour contribuer à la Trame Verte et Bleue

Priorité n°1 : Mettre en réseau les partenaires de la Trame Verte et Bleue

Cette action a pour but de créer des espaces de dialogues entre les acteurs de la Trame Verte et Bleue sous forme d'ateliers.

Ses initiateurs sont les services de l'État et les structures « conseils » du territoire ayant pour cibles les Élus ainsi que les ressources locales.

Priorité n°1 :Élaborer un kit diagnostic

Cette action a pour objectif de mobiliser les moyens disponibles sur un territoire permettant aux collectivités d'identifier les principaux enjeux sous forme de livrable et de support numérique (*Cartographie affiné du SRCE, intégration des données mares, carte cours d'eau actualisée, données de l'Atlas paysage pour la Seine-Maritime, la liste des essences locale 76 ainsi qu'un cahier des charges type pour le recrutement des bureaux d'études*).

Les initiateurs de cette action sont les services de l'État ayant pour cibles les Élus et les agents des EPCI* et communes.

Priorité n°2 : Mobiliser les acteurs pour débattre des enjeux et appropriations sur la TVB

Cette action a pour objectif de partager des retours d'expériences sur les enjeux et idées reçues de la Trame Verte et Bleue entre les Élus et les acteurs du territoire sous forme d'ateliers et de plaquettes.

Les services de l'État et les structures « conseils » du territoire sont les initiateurs de cette action ayant comme cibles les services de l'État, les structures « conseils » du territoire, les bureaux d'études, les Élus ainsi que les agents des EPCI et communes.

3.4.2) Les outils de la Trame Verte et Bleue

Priorité n°1 : Sensibiliser à l'intérêt du coefficient de biotope pour la biodiversité

Cette action pour but de montrer l'utilité du coefficient de biotope pour lutter contre l'érosion de la biodiversité sous forme d'ateliers et de livrables.

Les initiateurs de cette action sont les services de l'État ayant comme cibles les bureaux d'études, les Élus et les agents des EPCI et communes.

*Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. Il s'agit de la forme la plus aboutie d'intercommunalité.

Priorité n°2 : Initier aux outils réglementaires pour la préservation de la Trame Verte et Bleue



Cette action a pour objectif de former à la façon de mobiliser des outils réglementaires du PLU pour les mettre au service de la Trame Verte et Bleue sous forme d'ateliers et de plaquettes.

Ses initiateurs sont les services de l'État ayant pour cibles les bureaux d'études, les Élus et les agents des EPCI et communes.

3.4.3) La Trame Verte et Bleue du quotidien

Priorité n°1 : Ancrer les orientations nationales de la Trame Verte et Bleue sur un territoire local



Cette action a pour but de développer une méthodologie multiscalaire pour appliquer des orientations et réglementations nationales à l'échelle locale sous forme d'ateliers et de livrables avec des exemples pour ancrer dans le concret.

Les initiateurs de cette action sont les services de l'État et les structures « conseils » du territoire ayant comme cibles les Élus et les agents des EPCI et communes.

Priorité n°1 : Ancrer la Trame Verte et Bleue dans la réalité des obligations imposées aux Élus



Cette action est la formation a pour objectif de montrer les différentes obligations concrètes qui se cachent derrière la Trame Verte et Bleue et auxquelles les Élus doivent répondre sous forme d'ateliers et de livrables.

Les services de l'État et les structures « conseils » du territoire sont les initiateurs de cette action ayant pour cibles les Elus ainsi que les agents des EPCI et communes.

3.4.4) Le caractère opérationnel de la Trame Verte et Bleue

Priorité n°1 : Promouvoir la Trame Verte et Bleue dans son caractère opérationnel



Cette action a comme but de partager des connaissances entre les structures « conseils » du territoire, les Elus et agents des EPCI pour démystifier le concept par les retours d'expériences, les documents cadres pour ainsi se détacher de la notion "technocratique". Cette action se déroulera sous forme d'ateliers.

Les structures « conseils » du territoire sont les initiateurs de cette action ayant pour cibles les Elus ainsi et les agents des EPCI et communes.

Priorité n°1 : Passer du réglementaire à l'opérationnel



Cette action a pour objectif d'initier des synergies inter-acteurs pour mettre le réglementaire au service de l'opérationnel sous forme d'atelier et de livrables.

Les initiateurs de cette action sont les services de l'État et les structures « conseils » du territoire ayant comme cibles les Élus et les agents des EPCI et communes.

3.4.5) La biodiversité et ses dégradations

Priorité n°2 : Identifier les causes de dégradations de la biodiversité sur un territoire

Cette action a comme but de créer un programme d'étude pour partager des retours d'expériences sur les causes de dégradations de la biodiversité sous forme d'ateliers.

Les services de l'État et les structures « conseils » du territoire sont les initiateurs de cette action ayant pour cibles les Élus et les agents des EPCI et communes.

Priorité n°2 : Informer sur les sanctions possibles en cas de dégradations de la biodiversité contre les particuliers

Cette action est la formation a pour objectif de montrer par retours d'expériences des sanctions pour les personnes ne respectant pas les règles de traitement et de préservation de la biodiversité sous forme d'ateliers.

Les initiateurs de cette action sont les Élus ayant comme cibles les services de l'État et d'autres Élus.

3.4.6) De la préservation à la reconquête

Deux actions apparaissent au sein de cette thématique.

Priorité n°1 : Définir des indicateurs contribuant à la préservation de la Trame Verte et Bleue sur un territoire

Cette action a pour but de mobiliser et définir des indicateurs contribuant à la TVB (existence de rupture écologique...) qui doivent être estimés sur une période future (la consommation d'espaces naturels et agricoles) pour évaluer les évolutions et donc amorcer une logique de reconquête. Il faut voir pour croire puis agir.

Les services de l'État et les structures « conseils » du territoire sont les initiateurs de cette action ayant pour cibles les bureaux d'études, les Elus et les agents des EPCI et communes.

Priorité n°2 : Initier à la reconquête écologique

Cette action est la sensibilisation a comme but de voir au-delà de la protection et d'engager une démarche de reconquête des continuités écologiques pour contribuer au bon état de la Trame Verte et Bleue sous forme de livrables.

Les initiateurs de cette action sont les services de l'État et les structures « conseils » du territoire ayant comme cibles les bureaux d'études, les Elus et les agents des EPCI et communes.

3.5) Conceptualisation du « Kit Diagnostic » pour la phase pré-opérationnelle

Conceptualiser un outil, c'est le rendre pré-opérationnel à l'aménagement de la Trame Verte et Bleue.

3.5.1) Le tutoriel

Un tutoriel sera fourni comme appui méthodologique au Kit Diagnostic reprenant les objectifs des différents outils le composant pour accompagner les intercommunalités à entreprendre une démarche de préservation de la biodiversité pour contribuer de manière opérationnelle au concept de Trame Verte et Bleue au sein de leurs politiques locales.

3.5.2) Les données

Une cartographie du SRCE au 10 000 ème sur l'ensemble de la Seine-Maritime

Cette carte est la déclinaison locale de l'outil existant à l'échelle départementale et a pour de but de synthétiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques afin de contextualiser les enjeux de la biodiversité à l'échelle de la commune.

Les données de l'Atlas paysage pour la Seine-Maritime

Les atlas listent et cartographient des unités paysagères sur des portions de territoire offrant une homogénéité du paysage à l'échelle utilisée. Ces unités sont étudiées une par une, en détaillant les caractéristiques géomorphologiques, visuelles et écologiques.

Ces données permettent de dresser un état des lieux des paysages de Seine-Maritime ainsi que les dynamiques qui les transforment, sous la forme d'un document de référence, destiné à l'ensemble des acteurs de l'aménagement.

Pour les collectivités, ces données permettront de consulter les différents patrimoines naturels se trouvant sur leurs communes pour ainsi les protéger. Cela permet également de savoir où intervenir pour préserver la Trame Verte et Bleue.

Une liste des essences locales 76

Cette liste présente les différentes espèces d'arbres et arbustes présents naturellement ou traditionnellement utilisés sur le département de Seine-Maritime. Adaptées au milieu et au paysage, ces essences garantissent une grande diversité biologique.

Pour les collectivités cette pièce apportera des exemples qui permettent d'implanter des aménagements projetés en cohérence avec les biotopes

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations. Cet outil est un document stratégique, cartographique et réglementaire et définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. Étant donné que ces espaces seront les plus touchés par les inondations, il ne peut y avoir de projets urbains. Ces zones peuvent donc devenir des vecteurs de la Trame Bleue (zone humide, parc urbain).

Cet outil permettra donc aux différentes collectivités de définir l'espace le plus à même à accueillir un projet lié à la Trame Bleue.

Une carte des cours d'eau actualisées

Il s'agit d'un document d'information destiné à préciser les portions du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme cours d'eau au titre de la Police de l'Eau. En effet cet outil est existant à l'échelle de la ex-basse Normandie. Les services de l'État de la Seine-Maritime devront prendre exemple sur cette région pour l'appliquer à l'échelle du département.

Cette carte permettra aux collectivités d'identifier précisément les éléments constitutifs de la Trame Bleue sur leur territoire en y apportant des aménagements pour mieux la préserver.

3.5.3) Les aides méthodologiques

Pour recenser les axes de ruissellement

Les axes de ruissellement constituent des zones de concentrations naturelles des eaux de ruissellement. Elle met en évidence les zones à risque d'inondation par ruissellement ou de coulée boueuse apparaissant suite à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface. L'intégration des problématiques de réduction du ruissellement dans les documents d'urbanisme doit s'effectuer en amont de la planification territoriale.

Cet outil donnera donc une méthode aux collectivités pour les axes de ruissellements afin d'inclure des zones tampons pour renforcer la Trame Verte et Bleue.

Pour recenser les mares à une échelle précise

Ces données mares relèvent d'un état des lieux de recensement des mares récent sur l'ensemble du département mais identifiable à l'échelle locale.

Cet outil leur donnera une méthodologie pour recenser et localiser les mares du territoire. Une fois ces espaces identifiés, ils pourront mettre en œuvre des politiques de préservation et d'amélioration du biotope avoisinant.

Pour recenser les haies à une échelle précise

Ces données haies relèvent d'un état des lieux de recensement des alignements d'arbres à l'échelon départemental mais identifiables à l'échelle locale.

Cet outil donnera aux collectivités une méthode pour recenser les haies sur leurs territoires. Ils pourront également utiliser des indicateurs d'évolution de leur patrimoine boisé (alignement d'arbres, les haies, leur réservoir forestier), et fixer des règles de préservation sur les haies.

3.5.4) Le livrable

Ce Kit diagnostic pourra être mis en ligne par les services de l'État, et accessible aux différents acteurs de la Trame Verte et Bleue, sur un espace internet dans lequel seront déclinées toutes les composantes de ce Kit.

Pour s'inscrire dans une démarche de transition numérique, ce Kit pourra être décliné sous forme de carte interactive à l'échelle du département. En sélectionnant le territoire cible, ce Kit aura répertorié les outils contextualisés de leur territoire et donnera toutes les clés de réussite pour l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans leurs documents d'urbanisme.

L'interface web pourra être travaillée pour être conviviale et pourra être enrichie par des témoignages.

Des témoignages vidéos d'Élus sensibles à la biodiversité seront également joints pour partager des retours d'expériences établis à travers des projets opérationnels sur d'autres départements à l'échelle intercommunale et communale reprenant les composantes de ce Kit pour contribuer à la Trame Verte et Bleue

Pour mieux visualiser la composition du « Kit Diagnostic » vous pouvez consulter le schéma synthétique ci-dessous.

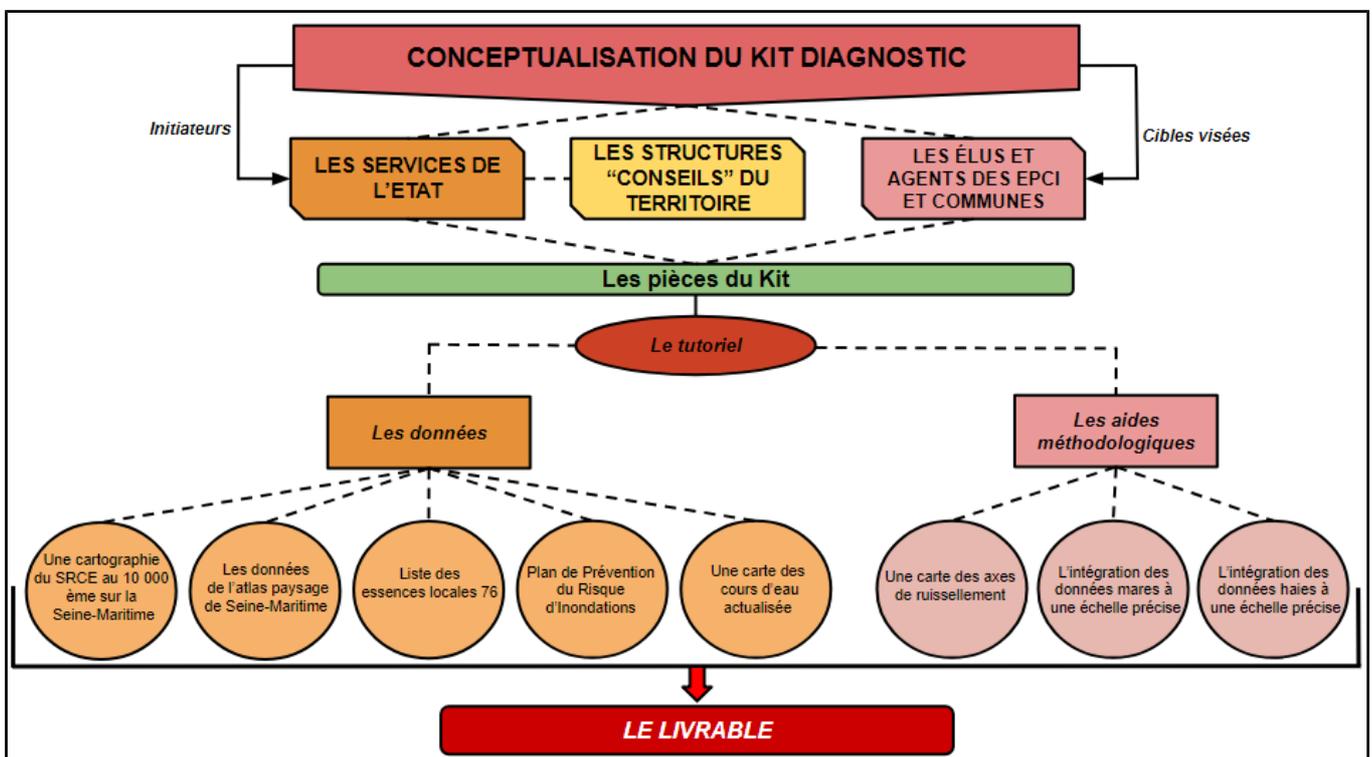


Figure 14 : Schéma de la conceptualisation du « Kit Diagnostic »

CONCLUSION

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue est un processus complexe, tant du fait des éléments qui doivent être pris en compte dans ses composantes, que de sa définition et sa mise en œuvre administrative dans les documents de planification.

La réussite de celle-ci dépend de l'implication de l'ensemble des acteurs, cela suppose une compréhension et une appropriation de cette thématique ainsi qu'une volonté d'entreprendre de telles démarches.

De nombreuses problématiques à cette implication peuvent être liées à la difficulté d'aborder le sujet et à assimiler les méthodes utilisées pour définir des continuités écologiques afin de préserver la biodiversité et d'instaurer la Trame Verte et Bleue.

Au vu de l'étude, la Trame Verte et Bleue est un parent pauvre dans les documents d'urbanisme et un point majeur est à soulever vis-à-vis du manque d'opérationnalité du concept.

Des solutions peuvent être amenées en partageant des méthodes, des outils et des retours d'expériences pour sensibiliser lors d'atelier thématique sur la Trame Verte et Bleue tout en définissant des clés de réussite pour faciliter le dialogue territorial.

Il faut donc élargir le concept de Trame Verte et Bleue au-delà de la biodiversité à une approche territoriale multifonctionnelle structurant le paysage rural et urbain pour agir de manière opérationnelle et voir au-delà de l'aspect réglementaire.

LA TRAME VERTE ET BLEUE D'AILLEURS

Un comparatif avec d'autres régions françaises semble pertinent pour savoir si la région normande est seule à faire face à des problématiques de compréhension et d'appropriation sur le concept de la Trame Verte et Bleue.

La Bretagne s'avère être un choix approprié pour cette comparaison étant donné que cette région est caractérisée par une mosaïque de milieux diversifiés et imbriqués, entre terre et mer.

Le patrimoine naturel remarquable de la Bretagne se définit par un intérêt écologique qui dépasse l'envergure régionale. La Bretagne est ainsi connue, à l'échelle nationale, pour ses habitats naturels et ses habitats d'espèces spécifiques du bord de mer, ses oiseaux et mammifères marins, ses milieux continentaux de landes ou encore ses cours d'eau à poissons migrateurs.

Ce patrimoine est couvert de mesures de protection et de gestion, accentuées sur la frange littorale où se concentrent la plupart des dispositifs: arrêtés de protection de biotope, sites classés, réserves naturelles nationales et régionales. Les deux tiers de la superficie couverte par ce type de patrimoine en zone continentale sont concernés par un dispositif de préservation.

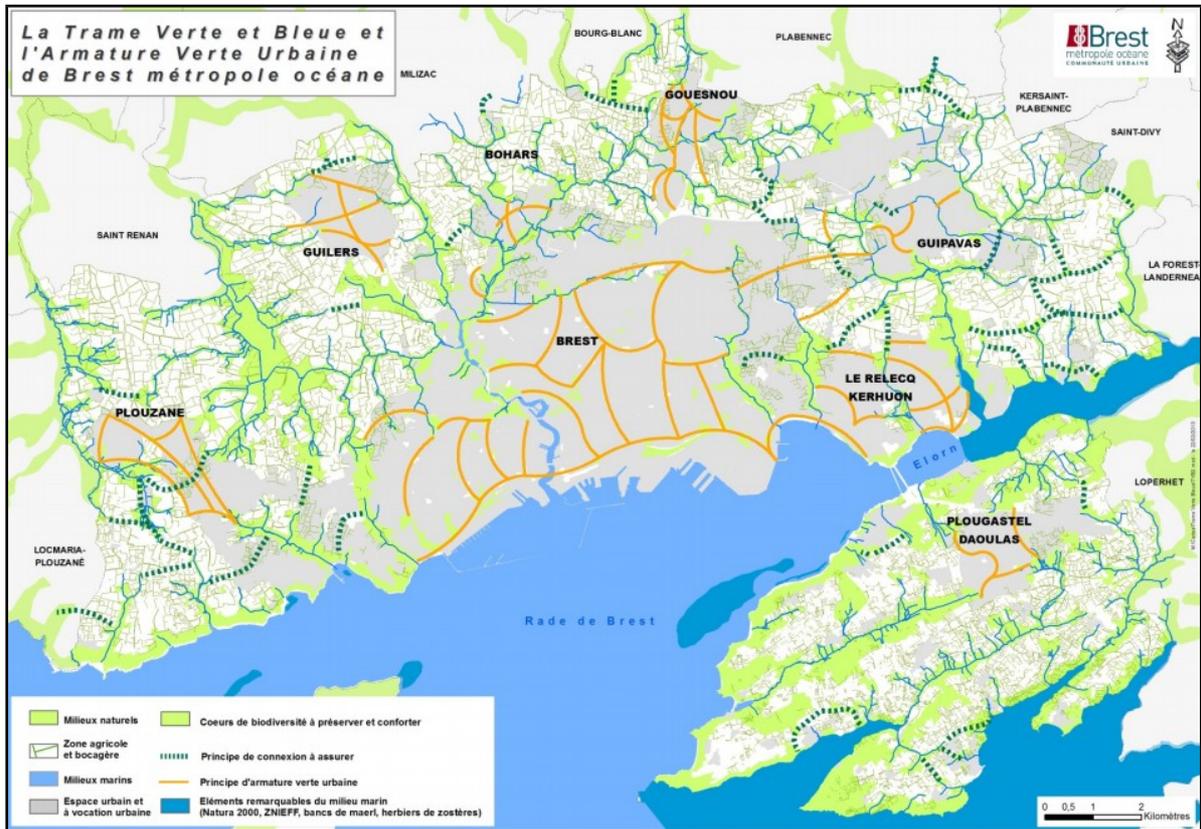
Néanmoins, le territoire breton est inégalement prospecté. Si certains sites comme les réserves naturelles font l'objet d'une forte pression d'observation, d'autres secteurs sont peu décrits pour leur biodiversité. Cette hétérogénéité s'observe également au travers des différents groupes d'espèces. Un manque de connaissances sur la flore non vasculaire (mousses, champignons) ou sur les invertébrés continentaux ressort sur ce territoire. Au-delà de la présence et de la localisation des espèces et des habitats, ces manques concernent aussi le fonctionnement écologique de la biodiversité, notamment sur la caractérisation de la qualité des milieux.

De nombreuses collectivités ont envisagé l'intégration, dans leurs politiques locales, d'une réflexion sur la préservation et la réhabilitation de trames vertes et de trames bleues au sein de leurs territoires.

Pour illustrer ce propos, la Métropole de Brest a voulu à travers son PLU conforter les cœurs de biodiversité en les préservant par des démarches de protection et de gestion, de restaurer progressivement les continuités écologiques situées sur son territoire en améliorant sa connaissance sur le fonctionnement écologique. Elle a également pour objectif de conforter une armature verte urbaine.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'attractivité et l'identité de Brest métropole. Dans le tissu urbain constitué, la Trame Verte et Bleue se matérialise par des espaces verts urbains existants (parcs, pelouses, plantations d'alignements...). La mise en réseau de l'ensemble de ces espaces constitue l'Armature Verte Urbaine de Brest. Celle-ci peut être fragilisée par l'artificialisation des sols et par la fragmentation des espaces.

Pour remédier à cette problématique la métropole envisage d'intensifier le végétal dans les lieux à dominante minérale ; de relier les espaces verts publics et privés, de supprimer des coupures, obstacles et points noirs ainsi que d'aménager des liaisons douces.



Carte 5 : La Trame Verte et Bleue et l'Armature Verte Urbaine de Brest Métropole (Source : PLU Brest Métropole)



Carte 6 : Le Plan d'action prévisionnel sur les zones humides et les cours d'eau de Brest Métropole (Source : PLU Brest Métropole)

Une autre étude de cas serait intéressante à étudier et elle concerne la région Île-de-France. Nous connaissons cette région par la capitale française mais aussi pour son noyau urbain dense. Comment cette région peut-elle aborder le concept de Trame Verte et Bleue au vu de son environnement et a-t-elle déjà établi des projets concernant ce concept ?

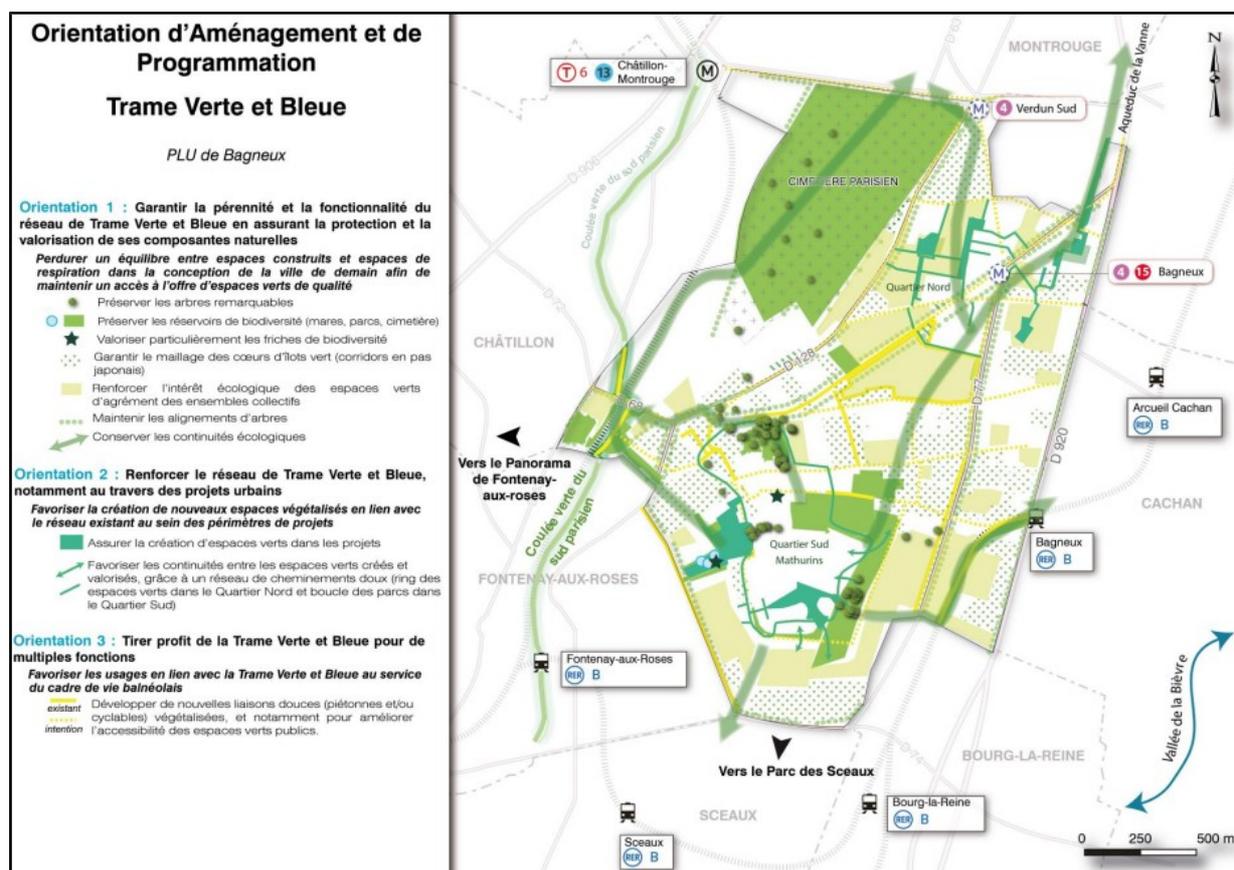
La commune de Bagneux qui se trouve au sein de la première couronne périphérique parisienne, plus exactement au sud de la capitale, peut répondre à sa problématique à travers son document d'urbanisme.

Cette commune souhaite garantir la pérennité et la fonctionnalité du réseau de Trame Verte et Bleue en assurant la protection et la valorisation de ses composantes naturelles sur son territoire.

Elle doit donc pérenniser l'ambiance végétalisée, préserver les réservoirs de biodiversité, conserver les zones refuges permettant d'assurer les échanges écologiques ainsi que de valoriser le potentiel écologique de ses composantes.

La commune de Bagneux veut également renforcer le réseau de Trame Verte et Bleue, notamment au travers des projets urbains. Elle doit donc favoriser la création de nouveaux espaces végétalisés en lien avec le réseau existant au sein des périmètres de projets.

Cette dernière souhaite tirer profit de la Trame Verte et Bleue pour de multiples fonctions en favorisant les usages en lien avec la TVB au service du cadre de vie et en exploitant les services rendus par ce concept.



Carte 7 : OAP TVB dans le PLU de Bagneux (Source : PLU de Bagneux)

BILAN DE STAGE

Durant ces six mois de stage, j'ai pu acquérir une nouvelle expérience et de nouvelles compétences en matière d'aménagement durable qui me seront bénéfiques au cours de mon parcours professionnel. En effet, ayant une première expérience au sein d'une collectivité territoriale, il paraissait évident de se tourner vers les acteurs institutionnels que sont les services de l'État pour mieux comprendre l'organisation et la réalisation de projet de développement durable à une échelle multiscalaire.

J'ai pu découvrir un milieu professionnel différent concernant les jeux d'acteurs et d'échelles auquel j'ai su m'adapter au vu des différentes problématiques imposées, ce qui m'a particulièrement apporté en matière de réflexion, d'organisation et de communication.

J'ai également eu l'occasion d'accompagner de nombreux acteurs sur ce projet ce qui a représenté un réel défi à relever car j'aimerais poursuivre professionnellement une carrière de chargé d'études en aménagement durable, dans laquelle je serai amené à interagir avec bon nombre d'acteurs lors de l'élaboration d'un projet, à la suite du Master TRIAD "Traitement de l'Information pour l'Aménagement et le Développement ».

De plus, la cohésion d'équipe et la bonne entente générale dynamique du Bureau des territoires de la DDTM76 de Seine-Maritime m'ont permis d'apprécier pleinement mon stage. La proximité et la disponibilité des différents acteurs que j'ai pu rencontrer au cours de ce stage ont été particulièrement appréciables.

D'un point de vue personnel, cette expérience m'a permis de découvrir un concept encore peu connu du grand public et auquel je suis dorénavant attaché. Une prise de conscience s'est dégagée pendant ces six mois et la partager au plus grand nombre me semble nécessaire pour pouvoir les sensibiliser sur ce sujet en n'oubliant pas de mentionner que la réussite de la préservation de la biodiversité dépend de leur implication.

Ces constats m'ont permis de conclure, pour la période de mon stage, un bilan très positif qui me sera utile pour la suite de mes projets tant professionnel que personnel.

BIBLIOGRAPHIE-WEBOGRAPHIE

- ALPHANDÉRY.P, FORTIER.A,** *La trame verte et bleue et ses réseaux : science, acteurs et territoires*, VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, 2012
- BARRA.M, HUTINET.L, LECUIR.G,** *Economie et biodiversité*, Victoire Editions, 2014
- BAUDRY.J, CARPENTIER.A-S, CIPÈRE.M, DURAND.L,** *Concilier agricultures et gestion de la biodiversité: Dynamiques sociales, écologiques et politique*, Quae, 2013
- BONNIN.M,** *Les corridors, vecteur d'un aménagement durable de l'espace favorable à la protection des espèces*, Nature Sciences Sociétés n°14, EPD Sciences, 2006
- COLLET.P,** *Biodiversité : créé un réseau pour favoriser la collaboration entre les acteurs publics*, 2010
www.actu-environnement.com/ae/news/biodiversite-france-acteurs-publics-reseau11198.php4
- CORNIER.L, KENDERESY.M,** *Gouvernances des trames vertes et bleues urbaines : analyse des modalités initiées lors de la mise en place d'une politique par des collectivités*, Plante et Cité, 2013
- CORMIER.L, BERNARD DE LAJARTRE.A, CARCAUD.N,** *La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites*, 2010
www.cybergeog.revues.org/index23187.html
- CORMIER.L, CARCAUD.N,** *Les trames vertes : discours et / ou matérialité, quelle réalités ?*, 2009
www.projetsdepaysage.fr/fr/les_trames_vertes_discours_et_ou_materialite_quelles_realites
- DREAL LORRAINE,** *De la trame verte et bleue... à sa traduction dans les Schémas de cohérence territoriale et les Plans locaux d'urbanisme*, 2012
- FABREGAT.S.,** *Trame verte et bleue : quelle portée sur le terrain ?*, 2009
www.actu-environnement.com/ae/news/trame_verte_bleue_8964.php4
- FNAB,** *Fiche outil - Pourquoi et comment intégrer l'agriculture biologique dans une Trame verte et bleue ?*, 2012
- GUILLAUD.Y,** *Biodiversité et développement durable*, UNESCO, 2007
- LE ROUX.M, LUQUE.S, VINCENT.S, PLANCKAERT.O ,** *Intégration de la connectivité dans la gestion et la conservation des habitats*, Sciences Eaux et Territoires n°14, 2014
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE,** *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologique*, Document cadres, PDF
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE,** *Trame Verte et Bleue*, 2017
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>
- NATUREPARIF,** *Bâtir en favorisant la biodiversité*, Victoire Editions, 2012
- SCIENCES EAUX ET TERRITOIRES,** *La Trame verte et bleue : Bilan et perspectives pour l'action territoriale*, la revue d'IRSTEA, 2014

ANNEXES

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de la structure de la DDTM76

Figure 2 : Schéma du processus des continuités écologiques

Figure 3 : Schéma de la Trame Verte et Bleue et les politiques publiques

Figure 4 : Schéma de la Trame Verte et Bleue et les documents cadres

Figure 5 : Schéma de l'application du SRCE dans les plans et programmes

Figure 6 : Schéma des acteurs de la Trame Verte et Bleue

Figure 7 : Schéma des pièces d'un PLU

Figure 8 : Schéma de la limite rencontrée

Figure 9 : Schéma du contenu de la grille d'analyse pour la prise en compte de la TVB dans les PLU communaux

Figure 10 : Schéma des acteurs rencontrés

Figure 11 : Schéma du contenu des grilles d'interview pour la prise en compte de la TVB au sein des documents d'urbanisme

Figure 12 : Schéma de la méthodologie des actions à apporter

Figure 13 : Schéma des actions innovantes à apporter

Figure 14 : Schéma de la conceptualisation du « Kit Diagnostic »

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des missions de la DDTM76

Tableau 2 : Exemple de coût opérationnel

Tableau 3 : Les PLU à étudier

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Service territorial de Rouen (QGIS)

Carte 2 : Service territorial de Dieppe (QGIS)

Carte 3 : Service territorial du Havre(QGIS)

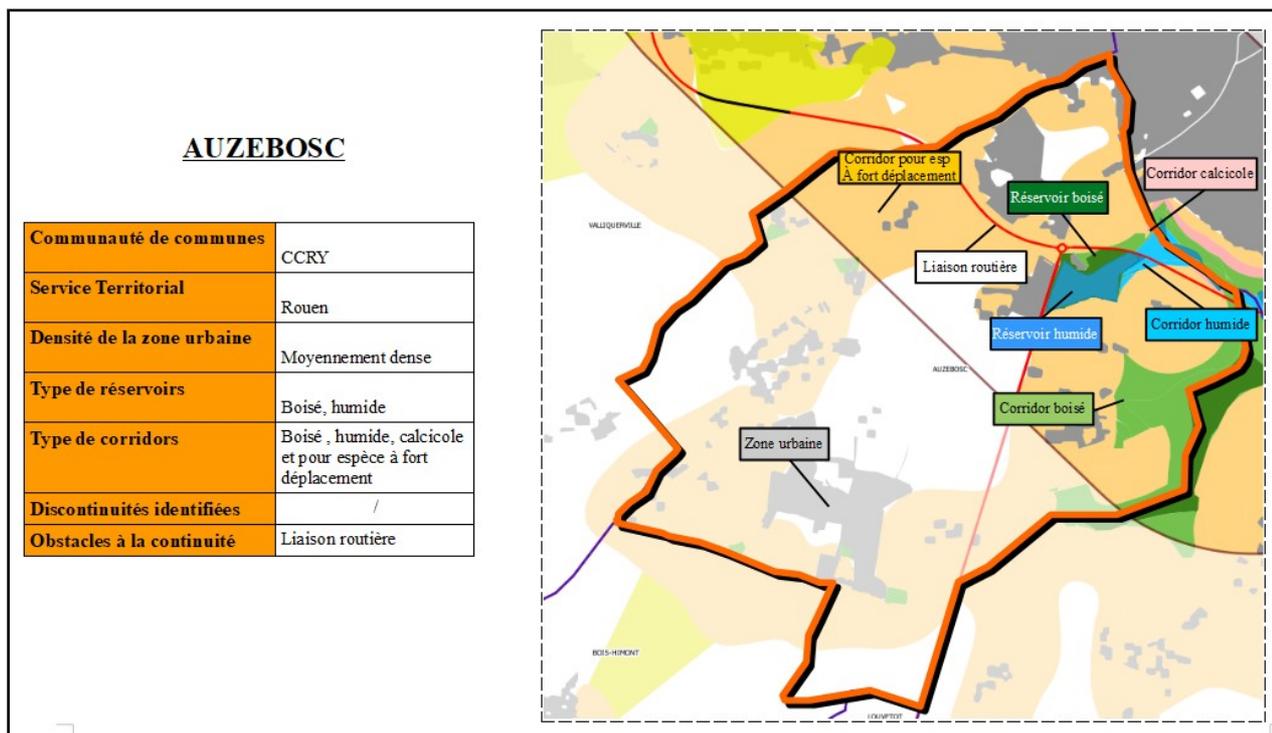
Carte 4 : La commune de Clères à l'échelle communale (QGIS)

Carte 5 : La Trame Verte et Bleue et l'Armature Verte Urbaine de Brest Métropole

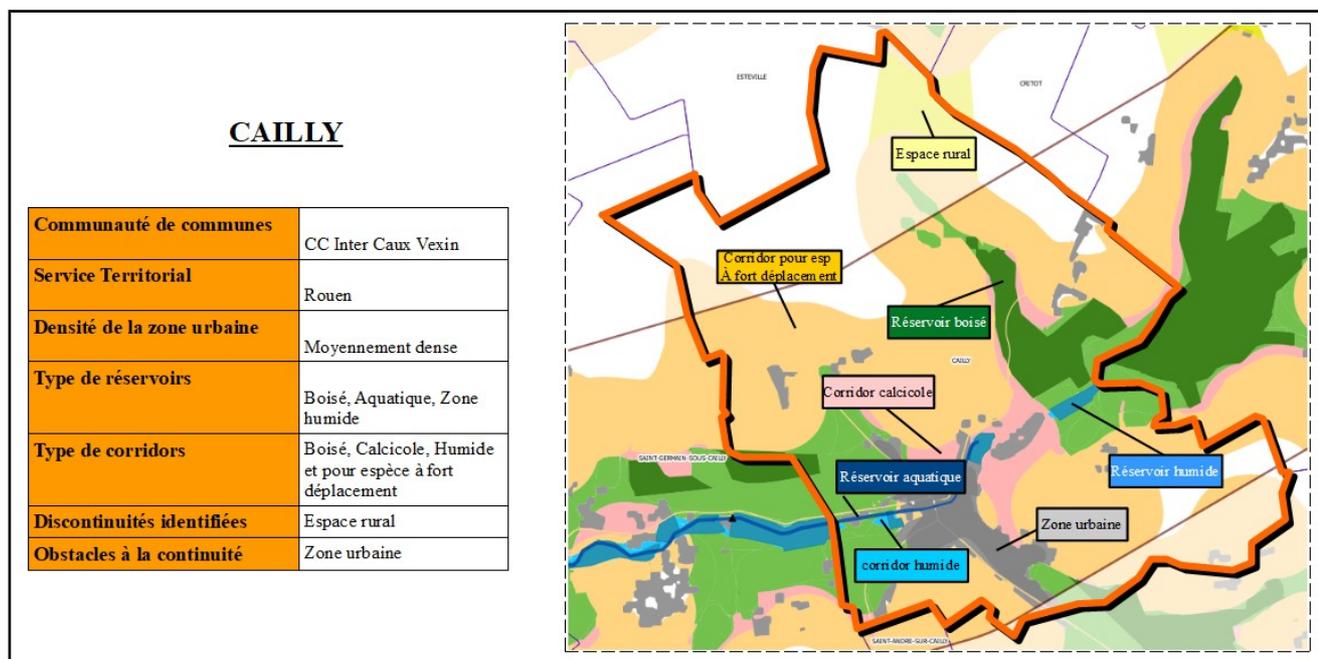
Carte 6 : Le Plan d'action prévisionnel sur les zones humides et les cours d'eau de Brest Métropole

Carte 7 : OAP TVB dans le PLU de Bagneux

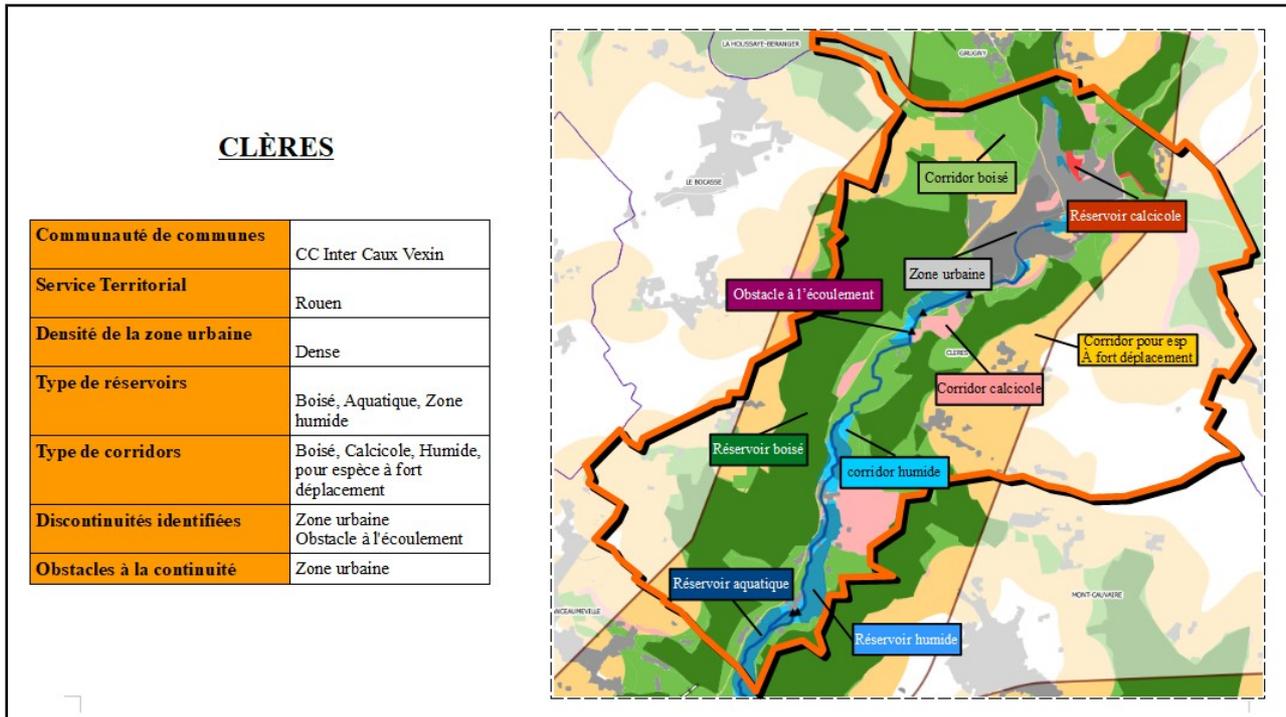
ANNEXE 1 : FICHE SRCE AUZEBOSC (Service Territorial de Rouen)



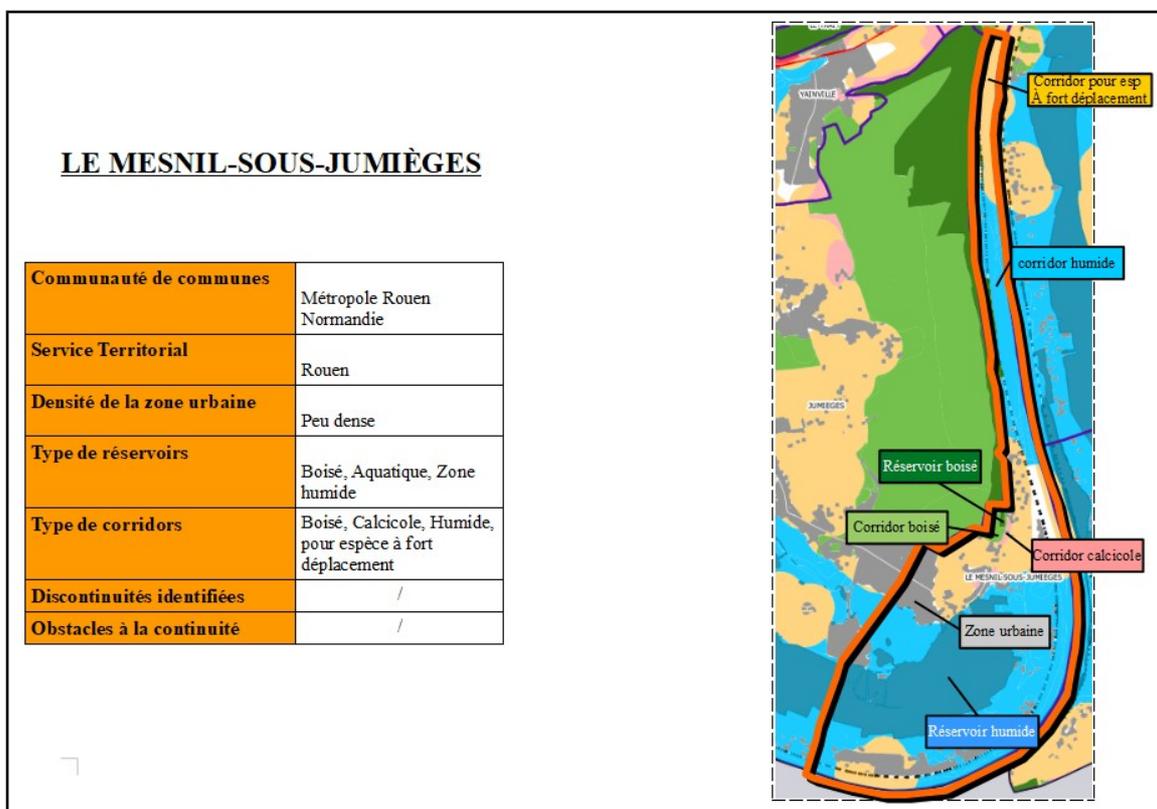
ANNEXE 2 : FICHE SRCE CAILLY (Service Territorial de Rouen)



ANNEXE 3 : FICHE SRCE CLÈRES (Service Territorial de Rouen)



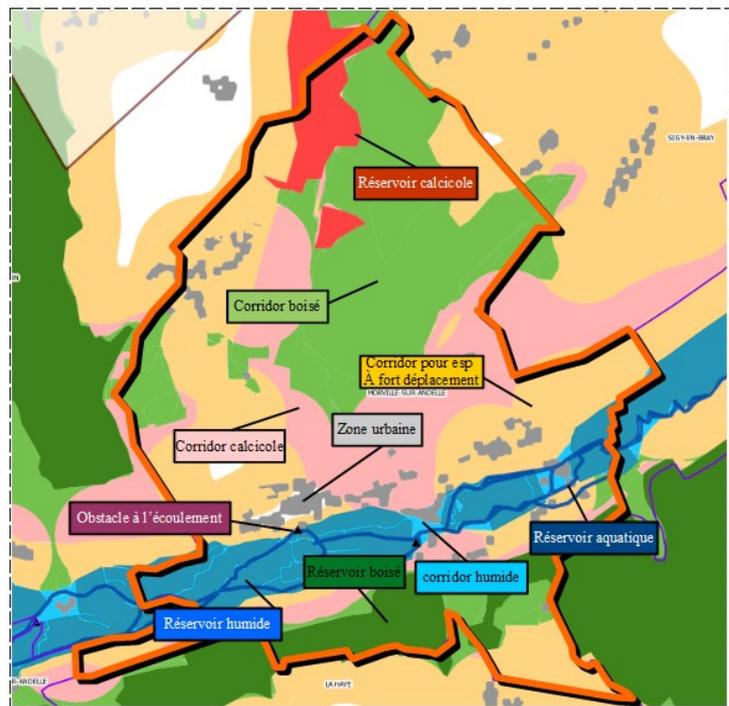
ANNEXE 4 : FICHE SRCE LE MESNIL-SOUS-JUMIÈGES (Service Territorial de Rouen)



ANNEXE 5 : FICHE SRCE MORVILLE-SUR-ANDELLE (Service Territorial de Rouen)

MORVILLE-SUR-ANDELLE

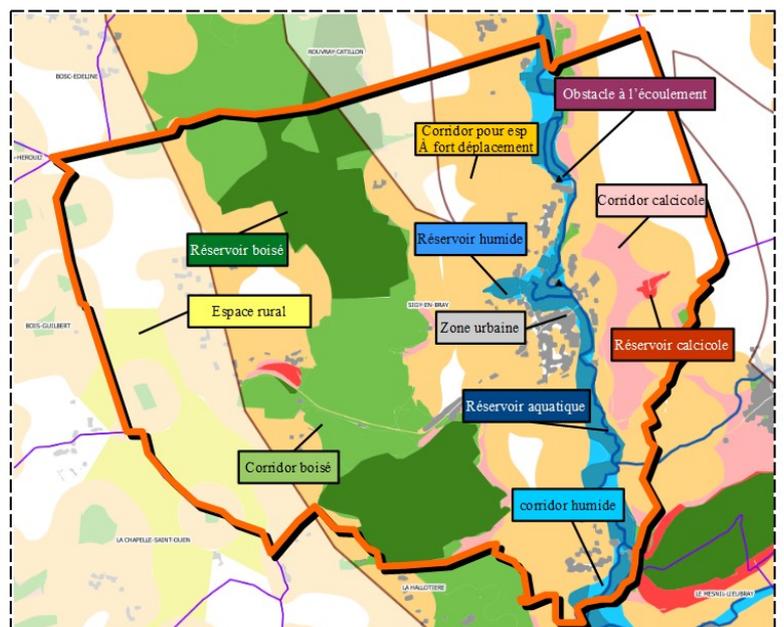
Communauté de communes	CC des 4 rivières
Service Territorial	Rouen
Densité de la zone urbaine	Peu dense
Type de réservoirs	Aquatique, Calcicole
Type de corridors	Boisé, Calcicole, humide et pour espèce à fort déplacement
Discontinuités identifiées	Obstacle à l'écoulement
Obstacles à la continuité	/



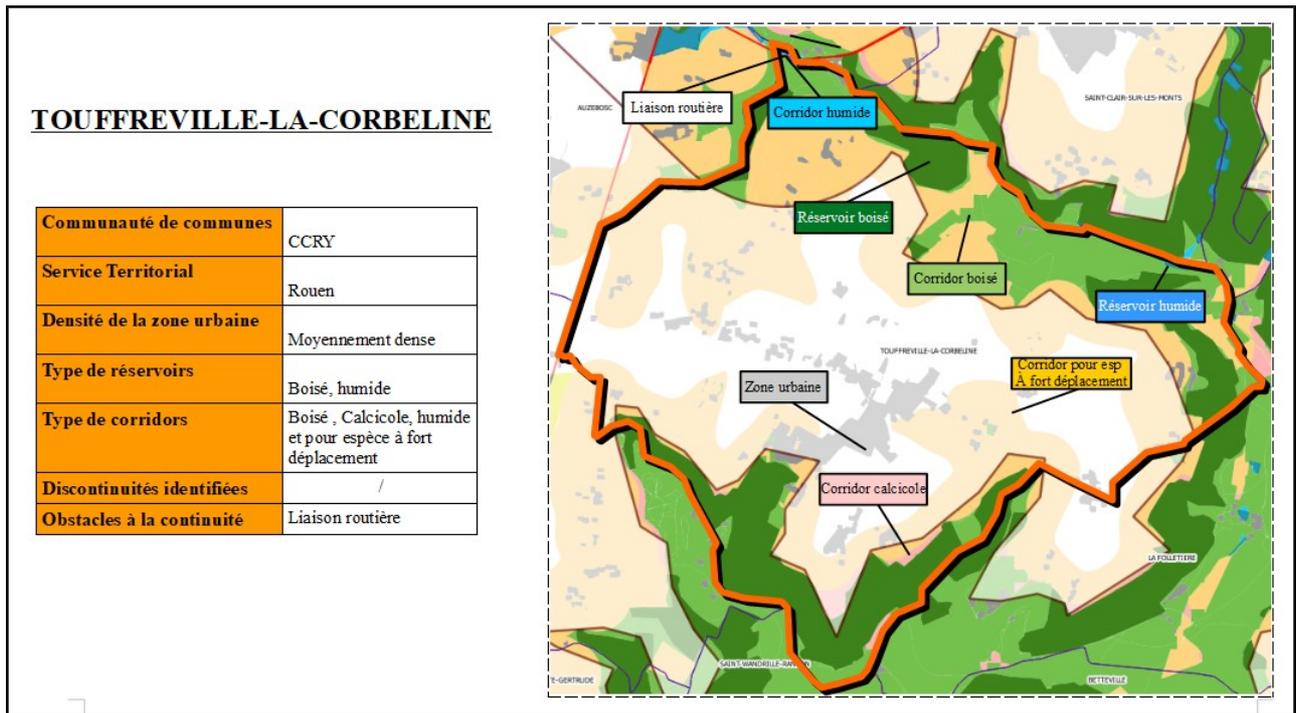
ANNEXE 6 : FICHE SRCE SIGY-EN-BRAY (Service Territorial de Rouen)

SIGY-EN-BRAY

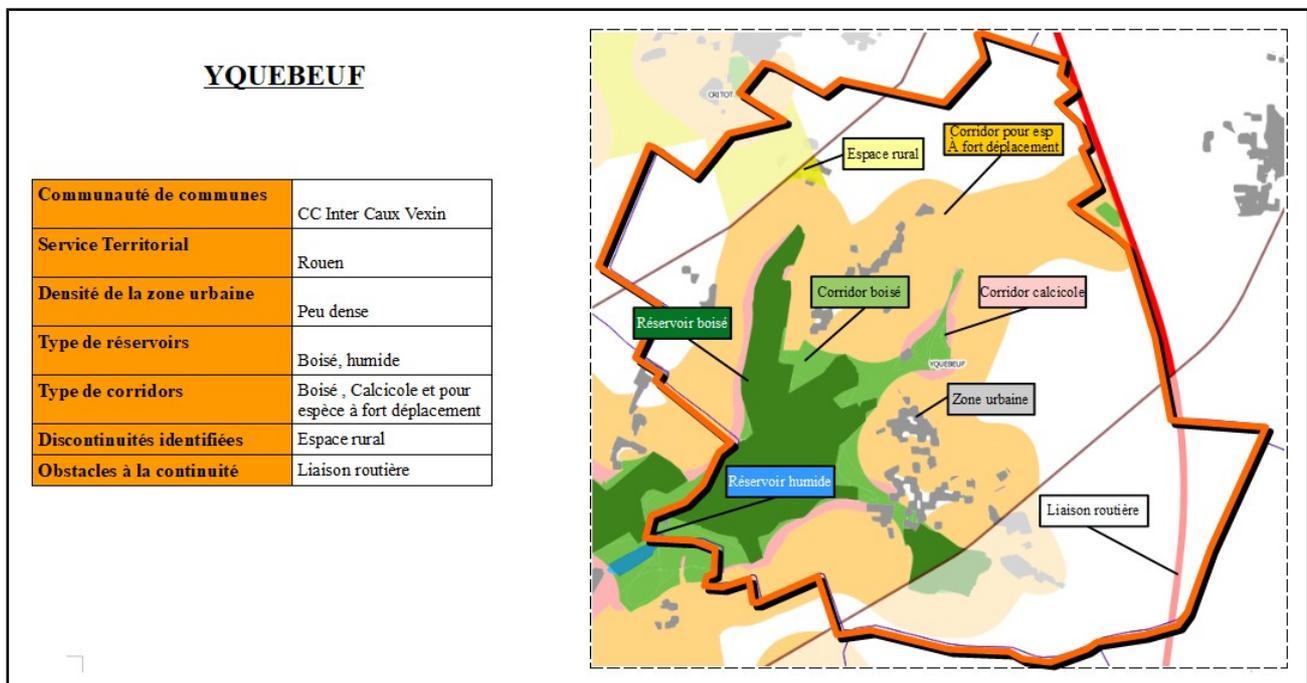
Communauté de communes	CC des 4 rivières
Service Territorial	Rouen
Densité de la zone urbaine	Peu dense
Type de réservoirs	Boisé, Aquatique, Calcicole
Type de corridors	Boisé, Calcicole, humide et pour espèce à fort déplacement
Discontinuités identifiées	Espace rural, Obstacle à l'écoulement
Obstacles à la continuité	/



ANNEXE 7 : FICHE SRCE TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE (Service Territorial de Rouen)



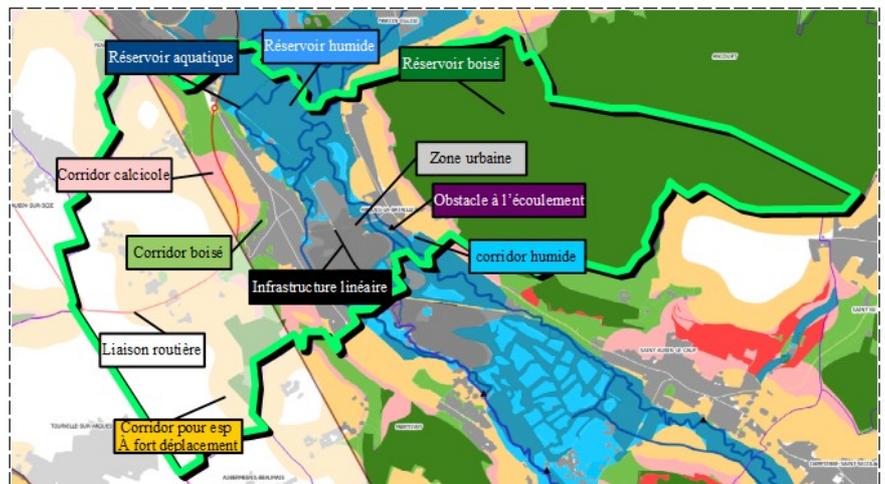
ANNEXE 8 : FICHE SRCE YQUEBEUF (Service Territorial de Rouen)



ANNEXE 9 : FICHE SRCE ARQUES-LA-BATAILLE (Service Territorial de Dieppe)

ARQUES-LA-BATAILLE

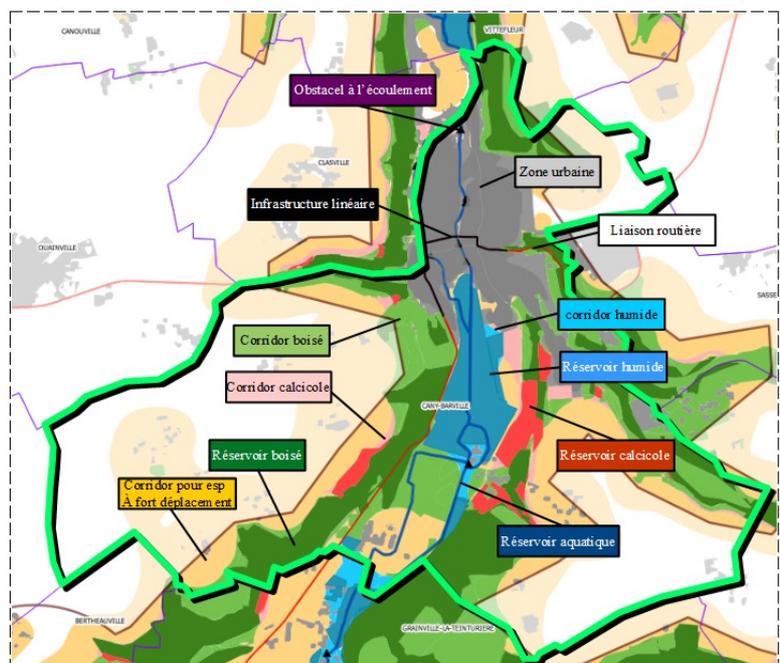
Communauté de communes	CARD
Service Territorial	Dieppe
Densité de la zone urbaine	Dense
Type de réservoirs	Aquatique, Humide, Boisé,
Type de corridors	Boisé, Calcicole, humide et pour espèce à fort déplacement
Discontinuités identifiées	Zone urbaine Infrastructure linéaire (fortement fréquentée) Obstacle à l'écoulement
Obstacles à la continuité	Zone urbaine Liaison routière



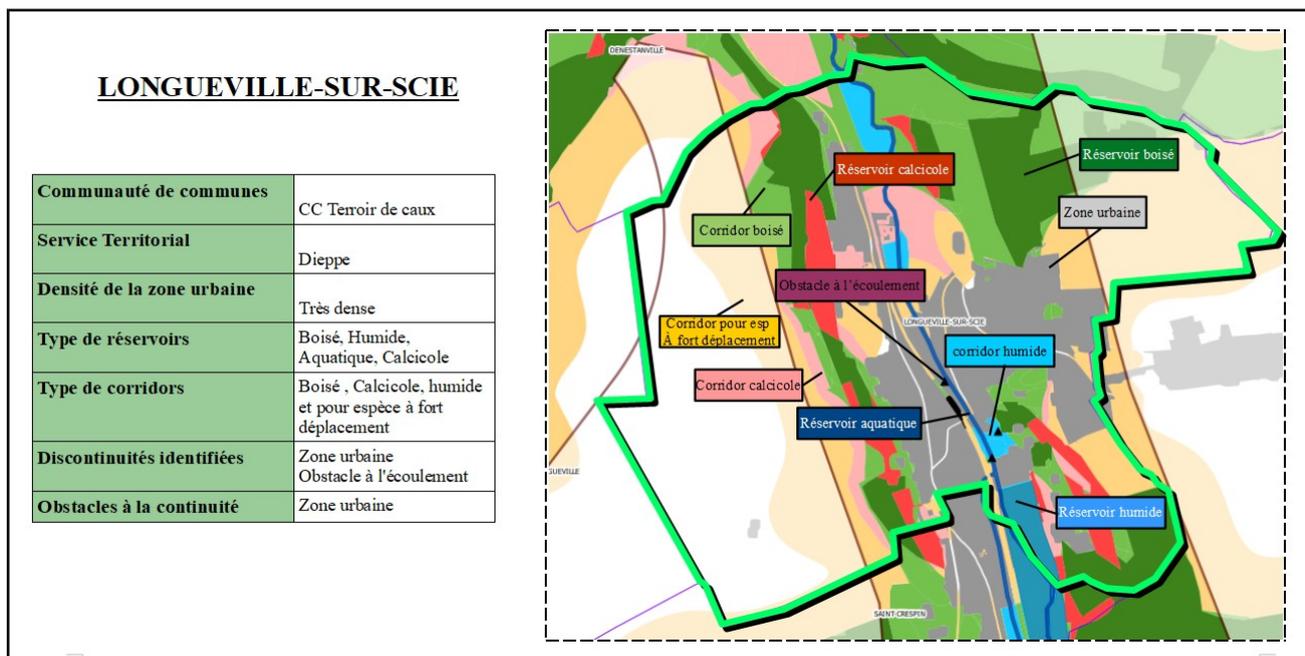
ANNEXE 10 : FICHE SRCE CANY-BARVILLE (Service Territorial de Dieppe)

CANY-BARVILLE

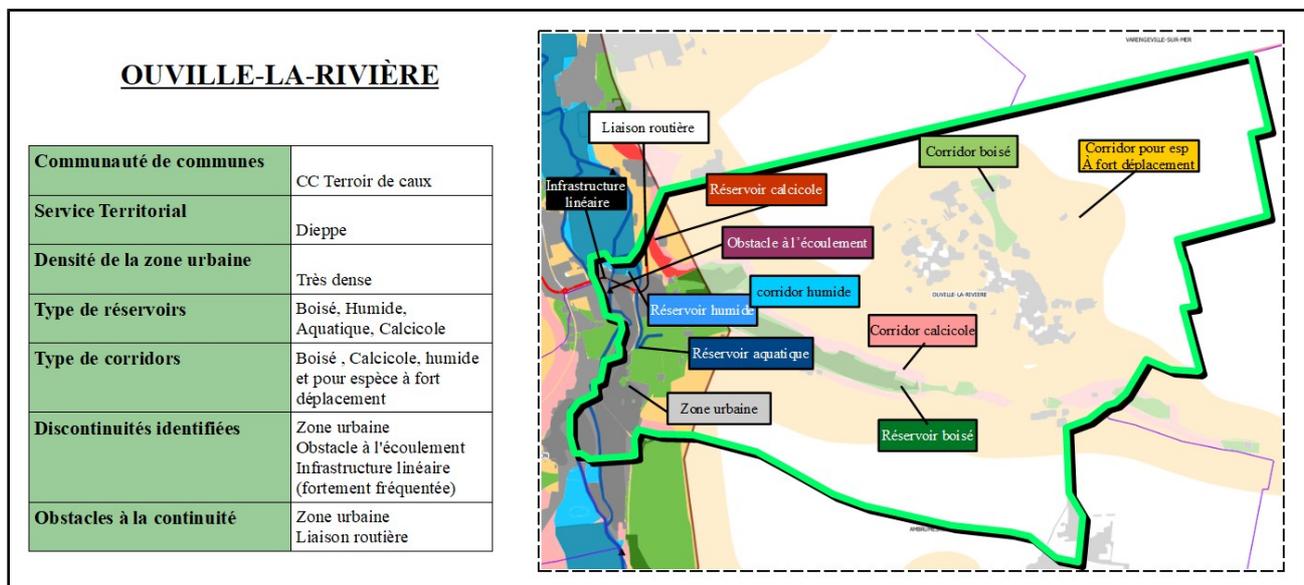
Communauté de communes	CC Côte d'Albatre
Service Territorial	Dieppe
Densité de la zone urbaine	Très dense
Type de réservoirs	Boisé, Humide, Aquatique, Calcicole
Type de corridors	Boisé, Calcicole, humide et pour espèce à fort déplacement
Discontinuités identifiées	Zone urbaine Infrastructure linéaire (fortement fréquentée) Obstacle à l'écoulement
Obstacles à la continuité	Zone urbaine Liaison routière

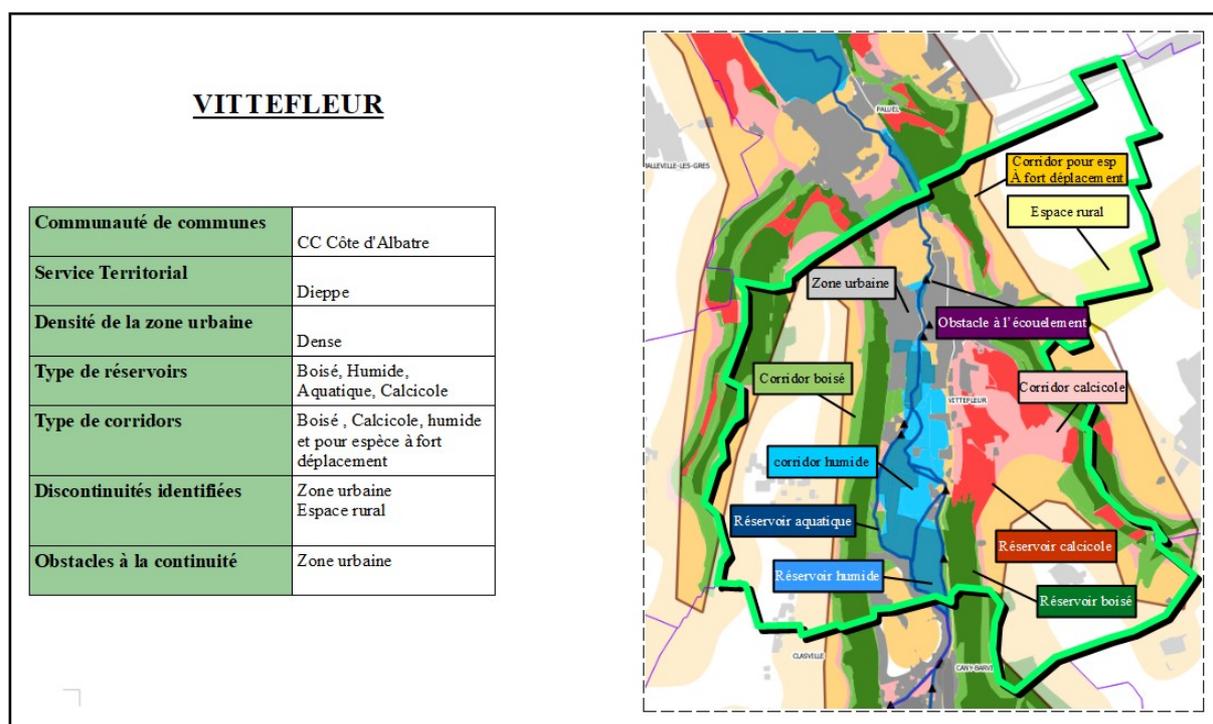
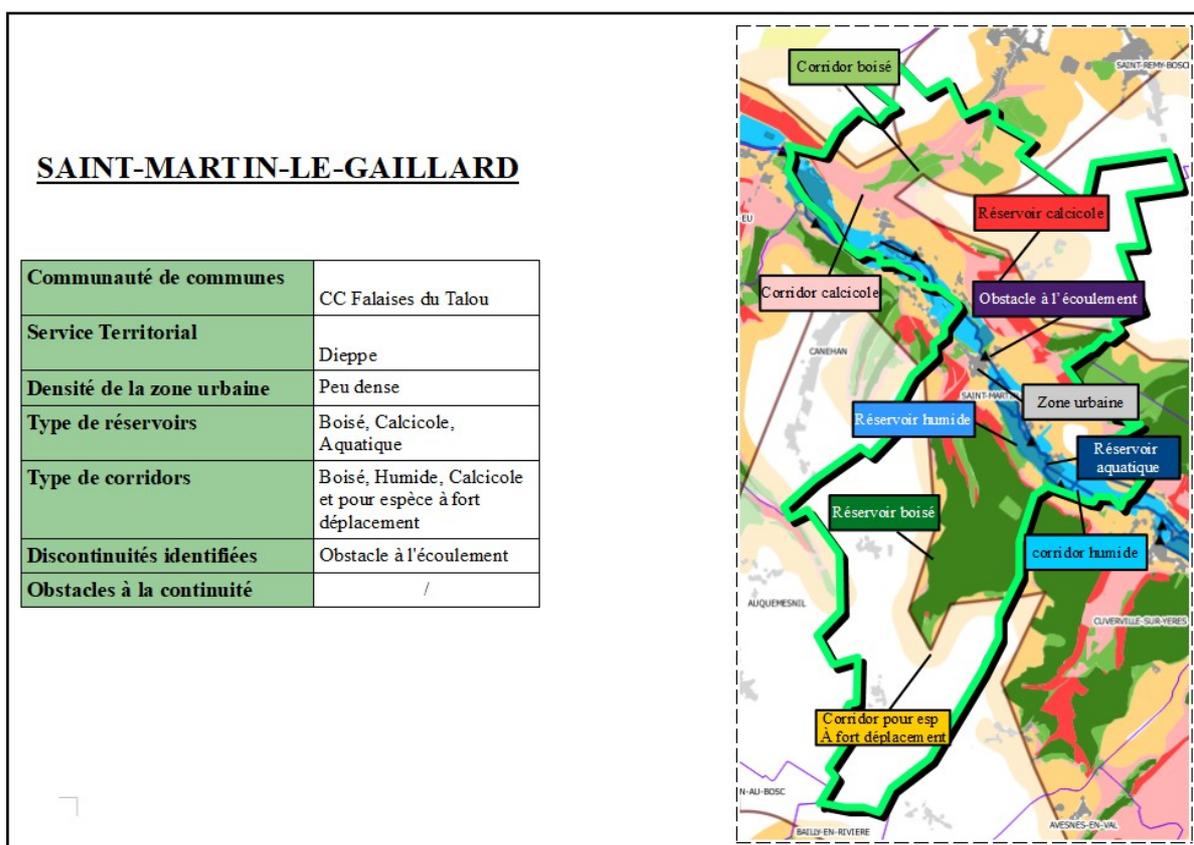


ANNEXE 11 : FICHE SRCE LONGUEVILLE-SUR-SCIE (Service Territorial de Dieppe)

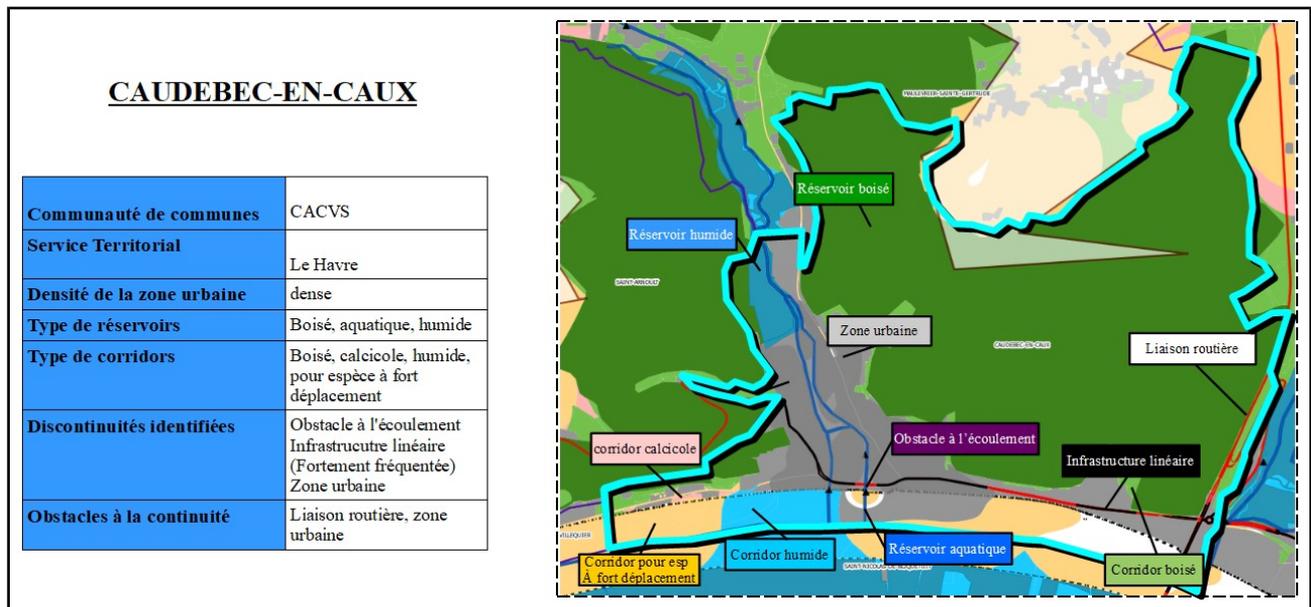


ANNEXE 12 : FICHE SRCE OUVILLE-LA-RIVIÈRE (Service Territorial de Dieppe)

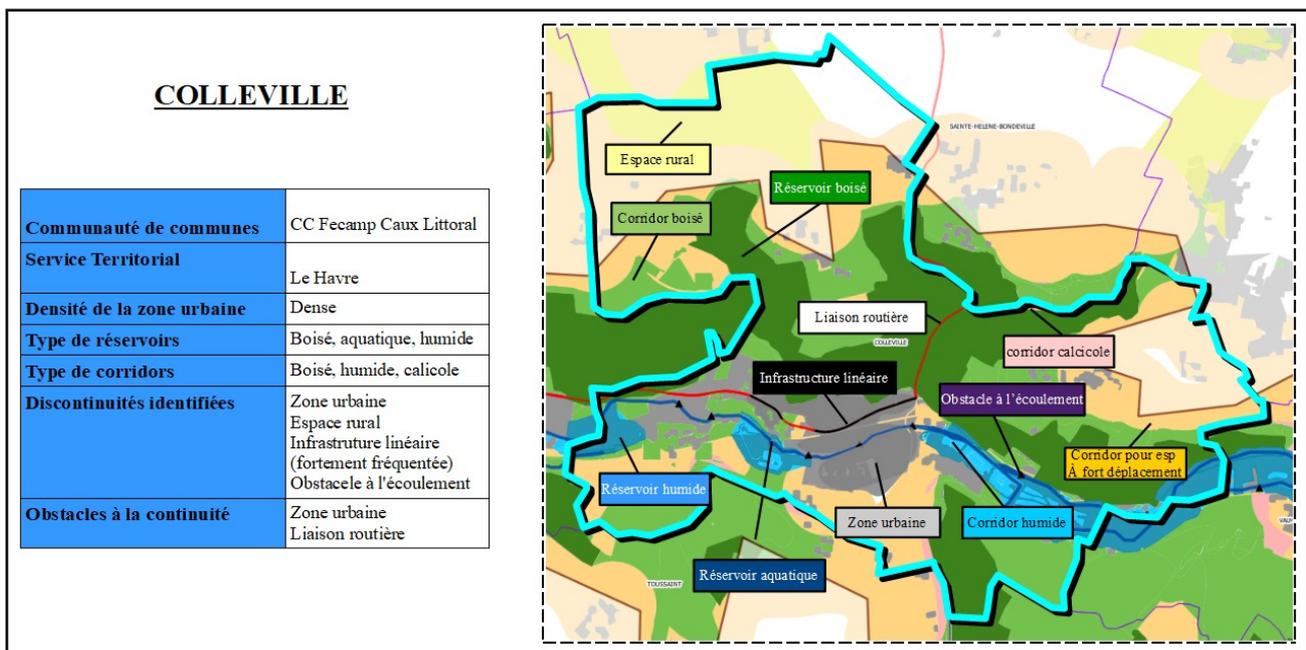




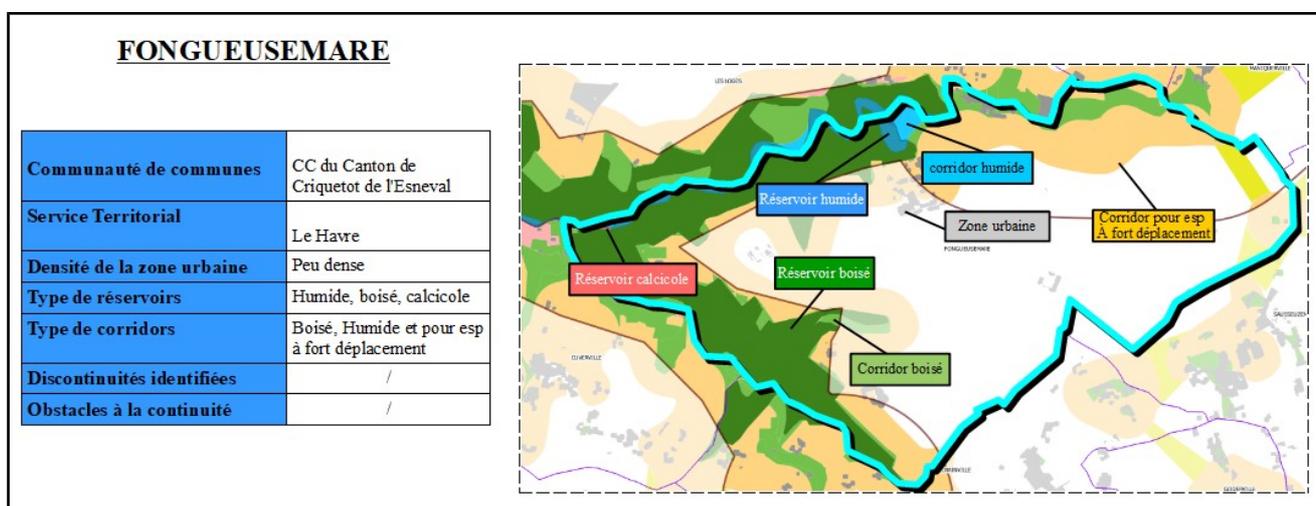
ANNEXE 15 : FICHE SRCE CAUDEBEC-EN-CAUX (Service Territorial du Havre)



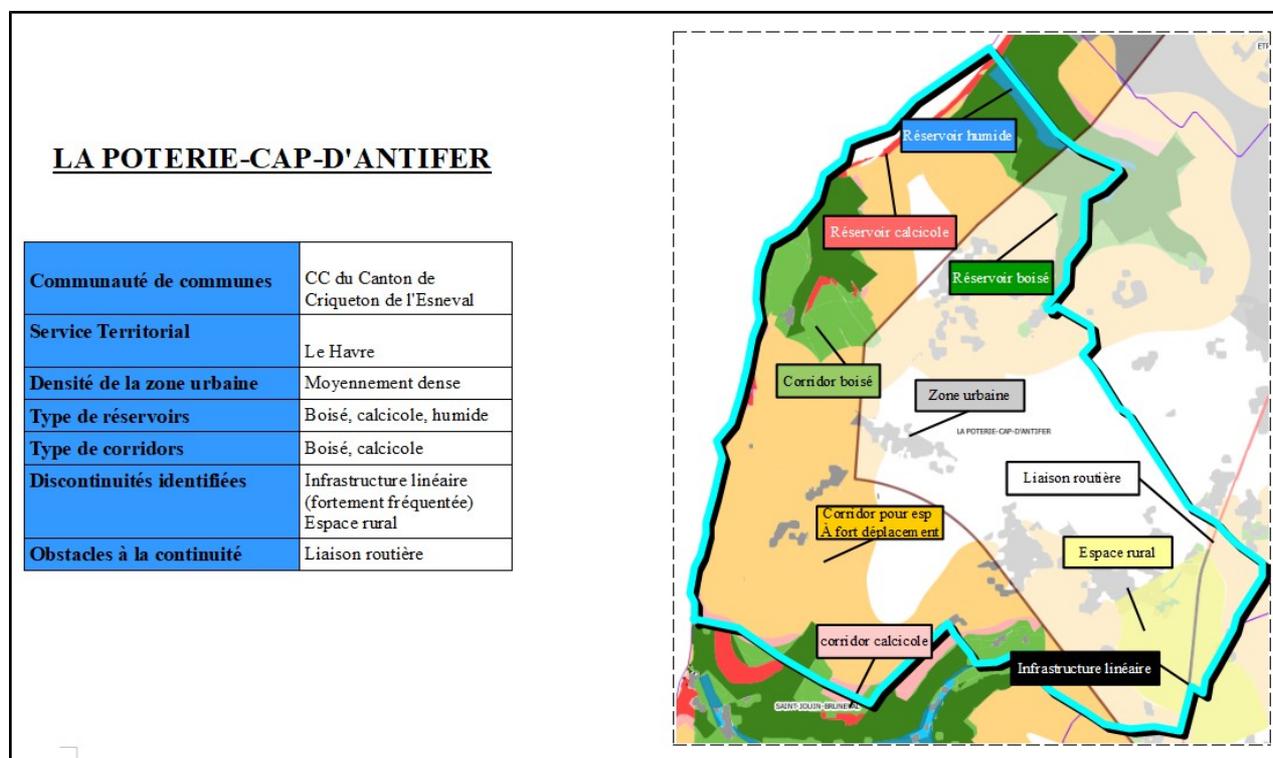
ANNEXE 16 : FICHE SRCE COLLEVILLE (Service Territorial du Havre)



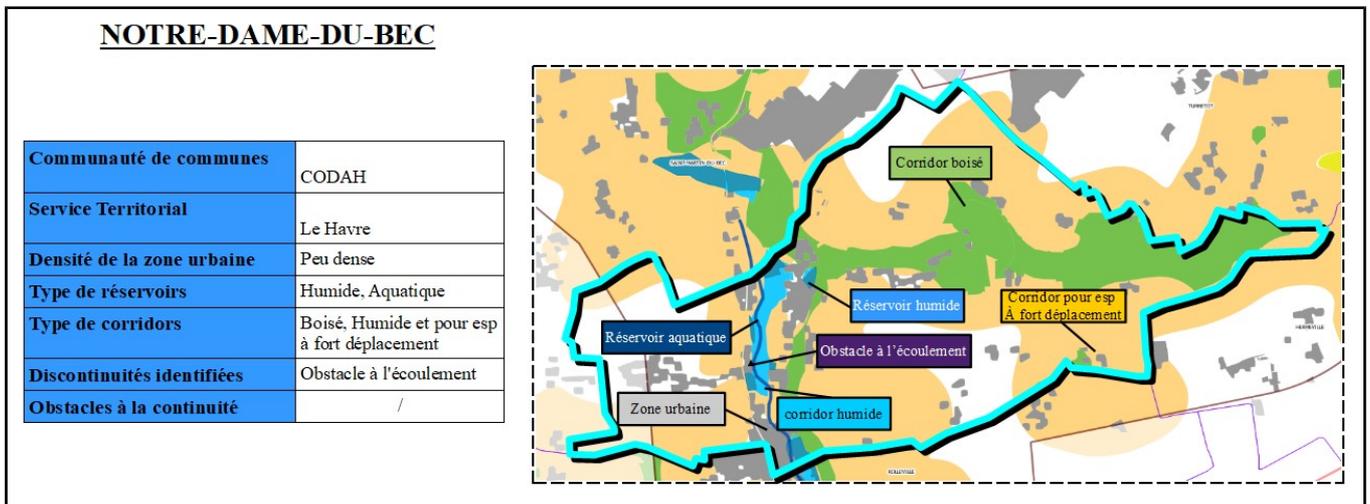
ANNEXE 17 : FICHE SRCE FONGUEUSEMARE (Service Territorial du Havre)



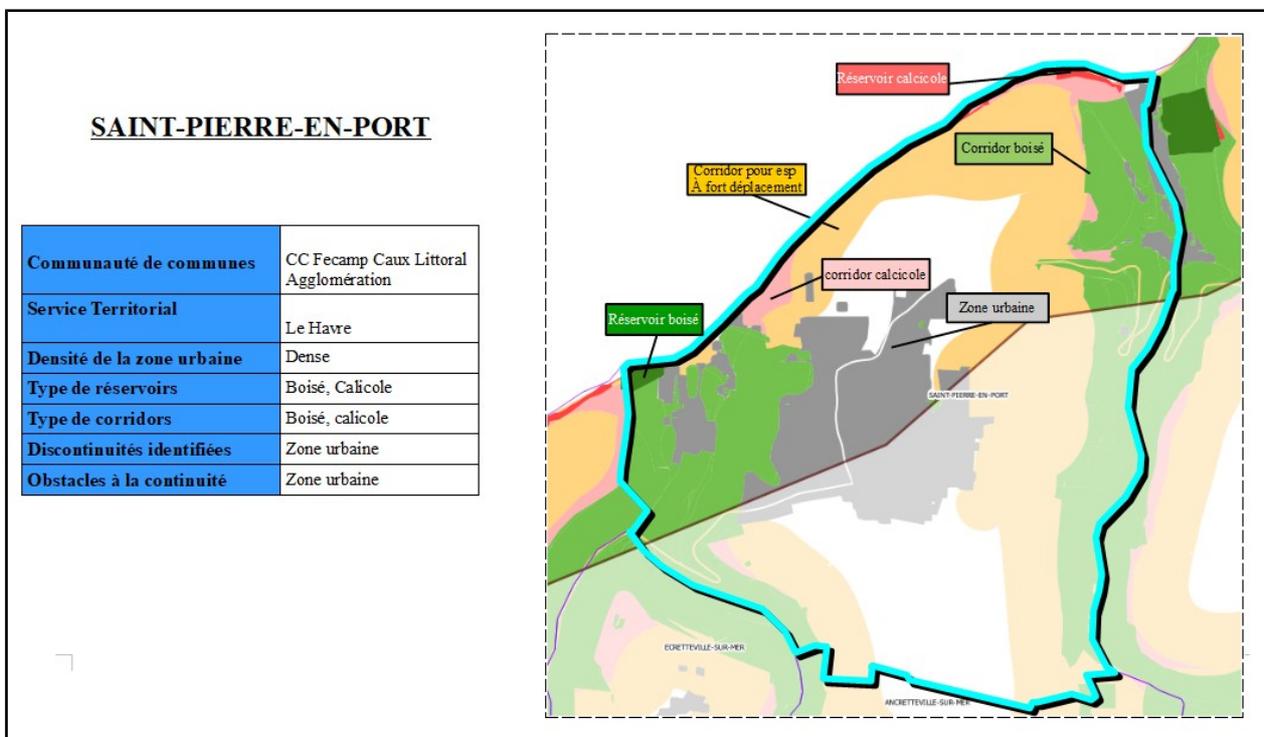
ANNEXE 18 : FICHE SRCE LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER (Service Territorial du Havre)



ANNEXE 19 : FICHE SRCE NOTRE-DAME-DU-BEC (Service Territorial du Havre)



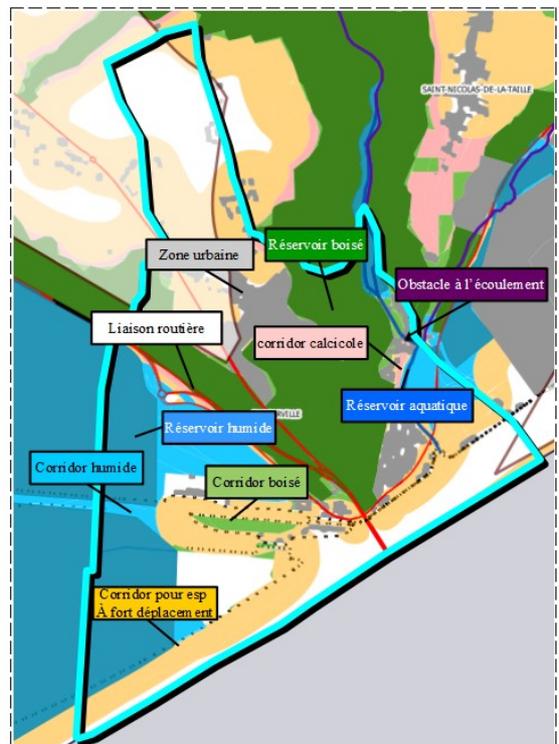
ANNEXE 20 : FICHE SRCE SAINT-PIERRE-EN-PORT (Service Territorial du Havre)



ANNEXE 21 : FICHE SRCE TANCARVILLE (Service Territorial du Havre)

TANCARVILLE

Communauté de communes	CACVS
Service Territorial	Le Havre
Densité de la zone urbaine	Moyennement dense
Type de réservoirs	Boisé, aquatique, humide
Type de corridors	Boisé, calcicole, humide, pour espèce à fort déplacement
Discontinuités identifiées	Obstacle à l'écoulement
Obstacles à la continuité	Liaison routière



ANNEXE 22 : Grille d'analyse pour la prise en compte de la TVB dans les PLU

Modèle de grille d'analyse de la prise en compte de la TVB dans un PLU

Pièces du PLU	Thématiques	L exig ue	Indicateurs	L exig ue	Prise en compte	AvE
Rapport de présentation	Identification continuité écologique	Répertorier les différents réservoirs de biodiversité et les différents corridors écologiques	Recueil des données	Les Documents cadres pour la TVB et l'aménagement (SRCE, SDAGE, SAGE, SCoT) sont-ils pris en compte pour le projet de territoire ?		
			Caractérisation des continuités écologiques	Les types de réservoirs de biodiversité sont-ils identifiés ? Les types de corridors écologiques sont-ils identifiés ?		
	Analyse des fonctionnalités écologiques	Analyse du contexte communale et de ses principaux enjeux ainsi que du fonctionnement écologique sur la commune	Enjeux liés aux espèces	Ont-ils été identifiés en lien avec la TVB ?		
			Identification du fonctionnement écologiques	Le bon fonctionnement écologiques des espaces à l'échelle de la commune a-t-il été identifié ?		
			Obstacle à la continuité écologique	Des discontinuités ont-elle été identifiées sur le territoire de la commune ?		
	Justification du parti d'aménagement	Justification des mesures pour la TVB au sein du territoire cible du projet de PLU	Justification de la prise en compte de la TVB	La Trame Verte et Bleue a-t-elle été prise en compte au sein du projet de territoire ? Si oui, pour quelles raisons ?		
			Démarche ERC	Une démarche ERC a-t-elle été conduite ? A-t-elle un impact sur la prise en compte de la TVB ?		
	Construction des indicateurs de suivi	Vérifier le respect des objectifs fixés (en matière d'environnement) par le PLU, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Existence d'indicateurs en lien avec la TVB	Existe-t-il un indicateur portant sur la Trame Verte ou la Trame Bleue ?		
			Existence d'indicateurs de la consommation d'espace naturel ou agricole	Existe-t-il une analyse de la consommation d'espace naturel ou agricole sur la période passée ? Existe-t-il des indicateurs de la consommation d'espace naturel ou agricole sur la période à venir ?		
			Indicateurs zone de rupture	Existe-t-il des indicateurs de réduction destinés aux obstacles à la continuité écologique sur le territoire ?		
Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Calage des orientations en matière de biodiversité	Définition d'orientations contribuant à la TVB à l'échelle communale	Orientations explicites pour la TVB	Existe-il des orientations contribuant de manière directe à la TVB ?		
			Orientations implicites pour la TVB	Existe-il des orientations contribuant de manière indirecte à la TVB ?		
	Croisement entre les trames identifiées et le projet d'aménagement	Prise en compte des différents éléments liés à la Trame Verte et à la Trame Bleue au sein du projet d'aménagement	Non anthropisation de la TVB	Le développement communal est-il en dehors de la TVB ?		
			Cohérence entre les orientations au développement durable et la TVB	Existe-t-il des liens entre les orientations du "développement durable" (Biodiversité, paysage,...) et la TVB ?		
OAP	Recommandations et prescriptions opposables suivant les outils utilisés	Traduction des orientations du PADD à travers les outils réglementaires du PLU	OAP Thématique	Existe-t-il une OAP thématique en lien avec la TVB ?		
			Espaces destinés à la TVB	Existe-t-il au sein d'une zone à urbaniser un espace destiné à la TVB ?		
			Aménagement favorisant la TVB	Les OAP intègrent-elles des aménagements favorisant la TVB ? (Création de linéaire végétalisé, création de bassin de rétention, création de mares,...)		

Règlement graphique et Règlement écrit			Existence d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques Art L151-41	Les emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques contribuent-ils au développement des espèces ?	
			Affectation des sols pour la TVB Art L151-9 R 151-9	Les délimitations des zones (naturelles, forestières ou agricoles) sont-elles en lien avec le maintien des continuités écologiques ? Cela permet également de localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger.	
			Éléments du paysage à protéger d'ordre culturel Art L151-19	Le règlement peut-il identifier et localiser les éléments de paysage, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural pour assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ?	
			Éléments du paysage à protéger d'ordre écologique dans les zones urbaines Art L151-23	La protection de certains éléments du paysage contribue-t-elle à la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques ? Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger.	
			Existence d'espaces boisés classés Art L113-1	Existe-il des espaces boisés classés pour la protection de boisements ou d'espaces verts, en milieu urbain ou péri-urbain qui sera un réservoir de biodiversité pour différentes espèces ?	
			Espace de continuités écologiques Art L113-29	Les PLU peuvent-ils classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue pour la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ?	
			Existence de linéaire végétalisé à préserver	Un alignement d'arbres à préserver contribue-t-il à la trame verte et le déplacement des espèces ?	
			Existence de mares à protéger	Un réseau de mares à protéger contribue-t-il au déplacement des espèces amphibiens ?	
			Existence de coefficient de biotope Art L151-22	L'outil a-t-il été mobilisé ? Le coefficient de biotope lutte-t-il contre l'érosion de la biodiversité ? Et restaure-t-il ou développe-t-il des corridors écologiques ? Gère-t-il également les eaux pluviales ?	
			Liste des végétaux d'essences locales	La liste des végétaux d'essences locales contribue-t-elle à la qualité du milieu naturel ? Et participe-t-elle au maintien de la diversité des paysages ?	
Risques naturels	Evaluer une éventuelle sensibilité à la Trame Verte et Bleue par l'expérience de catastrophes naturelles		Inondations	Le commune a-t-elle connu des phénomènes d'inondations ? Les inondations sont-elles dû aux fortes axes de ruissellement ?	
			SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	La commune est-elle couverte par un SAGE pour préserver les milieux aquatiques ?	
			PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations)	La commune est-elle couverte par un PPRI dû aux catastrophes naturelles et pour prévenir des risques naturels ?	
			Arrêté de Catastrophes Naturelles	La commune a-t-elle fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles dû aux inondations et aux coulées de boue ?	
Compatibilité avec le SRCE	Conclusion par rapport à la prise en compte de la TVB				

ANNEXE 23 : Grille d'interview pour les Services Territoriaux de la DDTM 76

INTERVIEW À DESTINATION DES SERVICES TERRITORIAUX DE LA DDTM 76

QUESTIONS	REponses
Comment conseillez-vous les maires sur la préservation de la biodiversité et la prise en compte de la TVB dans leurs documents d'urbanisme ?	
Comment contribuez-vous au suivi de la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ?	
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OAP et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	
Etant les interlocuteurs privilégiés des collectivités, votre rôle n'est-il pas un point clé pour promouvoir et instaurer la préservation de la TVB et plus largement la biodiversité au sein de leurs documents d'urbanisme ?	

ANNEXE 24 : Grille d'interview pour les Structures « conseils » du territoire

INTERVIEW À DESTINATION DES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES ET ACCOMPAGNATRICES

QUESTIONS	REponses
Comment aidez-vous les communes à prendre en compte la TVB au sein de leur documents d'urbanisme ?	
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OA et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	
Les habitants ont-ils apporté, pendant les concertations publiques, des suggestions concernant la prise en compte de la TVB durant l'élaboration du PLU de leurs communes ?	
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	
Quel rôle jouez-vous auprès de la commune ? Etes-vous un acteur accompagnateur "consultant" ou un acteur opérationnel aux divers projets liés à la TVB ?	
Financièrement, soutenez-vous des projets en lien avec la TVB au sein des communes ?	

ANNEXE 25 : Grille d'interview pour les Élus

INTERVIEW À DESTINATION DES ELUS (MAIRES)	
QUESTIONS	REPONSES
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	

ANNEXE 26 : Grille d'analyse sur la prise en compte de la TVB dans les 7 PLU du STR
(Auzebosc, Cailly, Clères, Morville-sur-Andelle, Sigy-en-Bray, Touffreville-la-Corbeline, Yquebeuf)

Synthèse de la prise en compte de la TVB dans les PLU (STR) <i>Auzebosc, Cailly, Clères, Morville-sur-Andelle, Sigy-en-Bray, Touffreville-la-Corbeline, Yquebeuf</i>				
Pièces du PLU	Thématiques	Indicateurs	Avis	
Rapport de présentation	Identification continuité écologique	Recueil des données	- Mobilisation et prise en compte des documents supra communaux (SCoT, SDAGE, SRCE) sur les 7 communes du STR	
		Caractérisation des continuités écologiques	- Identification des réservoirs de biodiversité (Touffreville-la-Corbeline, Auzebosc, Yquebeuf, Clères, Cailly, Sigy-en-Bray, Morville-sur-Andelle) Les 7 communes ont bien identifié les réservoirs boisés (arbres, talus, fossés), les réservoirs humides (mares) et les réservoirs aquatiques (cours d'eau) en revanche seule la commune de Auzebosc a identifié quelques réservoirs calcicoles sur sa commune alors que les autres communes en possèdent également (sauf pour Touffreville-la-Corbeline et Cailly). - Identification des corridors écologiques (Touffreville-la-Corbeline, Auzebosc, Yquebeuf, Clères, Cailly, Sigy-en-Bray, Morville-sur-Andelle) Les corridors boisés, calcicoles, humides et à fort déplacement ont bien été identifiés Nous pouvons constater qu'il y a un manque de prise en compte des corridors calcicoles au sein de 3 communes (Yquebeuf, Clères et Sigy-en-Bray)	
		Analyse des fonctionnalités écologiques	Enjeux liés aux espaces - Identification des ZNIEFF (Touffreville-la-Corbeline, Auzebosc, Clères, Cailly, Sigy-en-Bray, Morville-sur-Andelle) - Identification des Zones Natura 2000 (Sigy-en-Bray) Identification du fonctionnement écologique - Les 7 communes du STR ont identifié les fonctionnements écologiques de la Trame Verte et de la Trame Bleue sur leurs territoires (Continuité écologique de la trame verte (boisement) et de la trame bleue (prairie humide)). Obstacle à la continuité écologique - 2 communes sur 7 (Cailly et Morville-sur-Andelle) se sont intéressées aux obstacles à la continuité écologique et ont défini que les principales discontinuités sont dues aux routes départementales.	
	Justification du parti d'aménagement	Justification de la prise en compte de la TVB	- Les 7 communes du STR ont souhaité préserver les éléments de la TVB (Réservoir humide, réservoir boisé, ...) recensés, cela est démontré par les périmètres établis des zones N au sein du règlement graphique.	
		Démarche ERC	- Les 7 communes du STR incitent à densifier prioritairement les secteurs déjà urbanisés pour éviter l'étalement urbain. Mais aucune commune ne mentionne la notion d'ERC dans leurs documents d'urbanisme.	
	Construction des indicateurs de suivi	Existence d'indicateurs en lien avec la TVB	Seules 2 communes sur 7 (Touffreville-la-Corbeline et Auzebosc) proposent des indicateurs en lien avec la TVB: - Indicateur n°16 : Préservation de la trame verte Objectifs : Vérifier la longueur des alignements boisés de la commune identifiées au titre de l'article L151-23. Il s'agira également de déterminer la surface des Espaces Boisés Classés (EBC) non détériorée depuis l'approbation du PLU. - Indicateur n°17 : Préservation de la trame bleue Objectifs : vérifier le nombre de mares identifiées non comblées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.	
		Existence d'indicateurs de la consommation d'espace naturel ou agricole	Les 7 communes du STR ont l'obligation légale de porter une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles mais aucune commune n'a pris l'initiative d'envisager des estimations sur une période future.	
		Indicateurs zone de	Aucune commune ne propose d'indicateur de zone de rupture alors que cela serait intéressant à étudier pour	
	Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Calage des orientations en matière de biodiversité	Orientations explicites pour la TVB	Les 7 communes du STR préservent les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans un souci de continuité de la TVB et protègent les éléments du patrimoine naturel (espaces boisés, zones humides, ...).
			Orientations implicites pour la TVB	Les 7 communes du STR souhaitent: - Promouvoir une gestion économe de l'espace et renforcer la centralité - Promouvoir une agriculture durable dans le respect du terroir normand
		Croisement entre les trames identifiées et le projet d'aménagement	Non anthropisation de la TVB	L'ensemble des communes du STR renforcent leurs coeurs de bourg par des projets de renouvellement urbain pour éviter tout étalement urbain afin de ne pas impacter la TVB identifiée sur leurs territoires.
			Cohérence entre les orientations au développement durable et la TVB	Les 7 communes du STR souhaitent protéger le patrimoine végétal, réduire les possibilités d'urbanisation hors centre-bourg puis soigner les transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles
OAP	Recommandations et prescriptions opposables suivant les outils utilisés	OAP Thématique	Aucune commune ne propose d'OAP thématique en lien avec la TVB.	
		Espaces destinés à la TVB	- Les communes de Yquebeuf, de Cailly, de Morville-sur-Andelle prévoient une création de ceinture verte en limite d'urbanisation. - Les communes de Touffreville et de Auzebosc prévoient d'intégrer un masque végétal au sein de leurs OAP.	

Règlement graphique et Règlement écrit	Aménagement favorisant la TVB	- Les communes de Touffreville-la-Corbeline, de Auzebosc, de Yquebeuf, de Cailly et de Morville-sur-Andelle se sont également intéressées à la végétalisation de leurs zones à urbaniser et des futures zones urbanisées. - La commune de Cailly veut intégrer des noues hydrauliques longeant les voiries internes. - La commune de Morville-sur-Andelle veut également conserver la ceinture verte déjà existante	
		Existence d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques Art L151-41	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun ne propose d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques.
		Affectation des sols pour la TVB Art L151-9 R 151-9	Les 7 communes du STR ont délimité des zones (naturelles, forestières ou agricoles) en lien avec le maintien des continuités écologiques. Cela permet également de localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger.
		Éléments du paysage à protéger d'ordre culturel Art L151-19	6 communes sur 7 (Touffreville-la-Corbeline, Auzebosc, Clères, Cailly, Sigy-en-Bray, Morville-sur-Andelle) sont concernées par la protection des différents monuments historiques et naturels au sein de leurs communes. Ces communes utilisent cette protection dans le but de préserver les continuités écologiques.
		Éléments du paysage à protéger d'ordre écologique dans les zones urbaines Art L151-23	Les 7 communes du STR ont pris en compte la protection des alignements végétaux dans les zones urbaines.
		Existence d'espaces boisés classés Art L113-1	L'ensemble des communes du STR comptent plusieurs EBC. Des alignements d'arbres ont également été protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.
		Espace de continuités écologiques Art L113-29	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun n'a classé des éléments de la TVB en espace de continuité écologique pour la préservation ou la remise en cause des continuités écologiques.
		Existence de linéaire végétalisé à préserver	Les 7 communes du STR comptent des alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme devront être protégés.
		Existence de mares à protéger	Les 7 communes du STR comptent des mares qui sont protégées au titre de l'article L151-23 du CU.
		Existence de coefficient de biotope Art L151-22	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun ne mentionne et n'utilise le coefficient de biotope.
Liste des végétaux d'essences locales	Les communes de Touffreville-la-Corbeline et de Auzebosc ont apporté une liste des essences locales recommandées par le PNR au sein de leur règlement. La commune de Clères propose une liste des plantations considérées comme locales par la DREAL Haute-Normandie La commune de Cailly possède une liste des végétaux d'essences locales fournies par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec Pour Sigy-en-Bray, le PLU dispose d'un guide des plantations d'après le plan bocager La commune de Morville-sur-Andelle propose une liste non exhaustive des végétaux d'essences locales Ces guides de plantation contribuent à la qualité des milieux naturels étant donné que les implantations se font avec des essences de la région ce qui montre qu'elle sont adaptées à notre milieu et par la même occasion participe au maintien de la diversité des paysages.		
Risques naturels	Inondations	Les 7 communes du STR ont connu des épisodes de catastrophes naturelles.	
	SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun n'est couvert par un SAGE.	
	PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations)	- Les communes de Touffreville-la-Corbeline et de Auzebosc sont couvertes par le PPRI des bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle - Les communes d'Yquebeuf et de Cailly sont couvertes par le PPRI du Cailly-Aubette-Robec A travers ces 4 communes, une sensibilisation est nettement plus marquée pour la notion de risque d'inondation.	
Arrêté de Catastrophes Naturelles	6 communes sur 7 (Touffreville-la-Corbeline, Auzebosc, Yquebeuf, Clères, Cailly, Morville-sur-Andelle) ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles.		
Compatibilité avec le SRCE	Conclusion par rapport à la prise en compte de la TVB	Les 7 communes du STR souhaitent affirmer la protection des espaces naturels et de valoriser au coeur des espaces urbanisés. Elles ont également pour volonté de maintenir et protéger la fonctionnalité de leurs réservoirs de biodiversité et leurs corridors écologiques identifiés sur leur territoire communal. Seul la commune de Touffreville-la-Corbeline et la commune d'Auzebosc se démarquent en proposant des indicateurs de suivi en lien direct avec la TVB. A contrario seules les communes de Cailly et de Morville-sur-Andelle se sont intéressées aux obstacles à la continuité écologique et ont défini que les principales discontinuités sont dues aux routes départementales. De plus, aucune commune n'aborde la notion d'ERC dans leurs documents d'urbanisme ni l'éventualité d'une estimation de leurs consommations d'espace naturel ou agricole sur une période future. Au niveau des règlements graphiques et écrits, chaque PLU protège ses éléments du paysage d'ordre écologiques (alignements boisés, cours d'eau, mares,...). Des EBC sont également présents au sein de chaque PLU. En revanche aucun document d'urbanisme n'utilise le coefficient de biotope, cela peut être dû à une absence de connaissance de cet outil. Aucun élément de la trame verte ou de la trame bleue n'est classé dans un espace de continuité écologique, alors que cela permettrait une préservation ou une remise en bon état des continuités écologiques. 6 PLU sur 7 (Touffreville-la-Corbeline, Auzebosc, Clères, Cailly, Sigy-en-Bray, Morville-sur-Andelle) proposent une liste des végétaux d'essences locales, ce qui contribue à la qualité des milieux naturels et participe au maintien de la diversité des paysages.	

ANNEXE 27 : Grille d'analyse sur la prise en compte de la TVB dans les 4 PLU du STD
(Arques-la-Bataille, Cany-Barville, Saint-Martin-le-Gaillard, Vittefleury)

Synthèse de la prise en compte de la TVB dans les PLU (STD) <i>Arques-la-Bataille, Cany-Barville, Saint-Martin-le-Gaillard, Vittefleury</i>			
Pièces du PLU	Thématiques	Indicateurs	Avis
Rapport de présentation	Identification continuité écologique	Recueil des données	- Mobilisation et prise en compte de documents supra communaux (SCoT, SDAGE, SRCE) sur les 4 communes
		Caractérisation des continuités écologiques	- Identification des réservoirs de biodiversité (Cany-Barville, Vittefleury, Arques-la-Bataille, Saint-Martin-le-Gaillard) Les 4 communes du STD ont bien identifié les réservoirs boisés (arbres, talus, fossés), les réservoirs humides (mares) et les réservoirs aquatiques (cours d'eau), en revanche seul Vittefleury a identifié quelques réservoirs calcicoles sur sa commune alors que Cany-Barville et Saint-Martin-le-Gaillard en possèdent également. - Identification des corridors écologiques (Vittefleury, Arques-la-Bataille) Les 4 communes du STD ont bien identifié les corridors boisés, calcicoles, humides et à fort déplacement sur leurs territoires.
	Analyse des fonctionnalités écologiques	Enjeux liés aux espaces	- Identification des ZNIEFF (Cany-Barville, Vittefleury, Arques-la-Bataille, Saint-Martin-le-Gaillard) - Identification des Zones Natura 2000 (Arques-la-Bataille, Saint-Martin-le-Gaillard)
		Identification du fonctionnement écologique	- Seules 2 communes sur 4 (Vittefleury et Saint-Martin-le-Gaillard) ont identifié les fonctionnements écologiques de la Trame Verte et de la Trame Bleue sur leurs territoires (Continuité écologique de la trame verte (boisement) et de la trame bleue (prairie humide): Habitats, barrière, filtre, conduit, source, puits,...)
		Obstacle à la continuité écologique	2 communes sur 4 ont identifiés des obstacles à la continuité écologique sur leur territoire: - Vittefleury s'est intéressée aux obstacles à la continuité écologique et a défini que les agglomérations urbaines de Cany-Barville, Vittefleury et Paluel forment des obstacles à la faune sauvage - Saint-Martin-le-Gaillard à quant à elle a défini la consommation pour les espaces agricoles comme étant un espace à la continuité - Cany-Barville possède également des obstacles à la continuité écologique mais ne les a pas identifiés.
	Justification du parti d'aménagement	Justification de la prise en compte de la TVB	- Les 4 communes du STD prévoient de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques recensés, cela est démontré par les périmètres établis des zones N au sein du règlement graphique.
		Démarche ERC	- 3 communes sur 4 (Cany-Barville, Vittefleury, Arques-la-Bataille) incitent au renouvellement urbain des îlots déjà urbanisés pour lutter contre l'étalement urbain. Mais aucune commune ne mentionne une démarche ERC.
	Construction des indicateurs de suivi	Existence d'indicateurs en lien avec la TVB	- Aucune commune ne propose d'indicateur direct en lien avec la TVB alors que cela serait intéressant à étudier pour remédier aux problèmes de discontinuités écologiques.
		Existence d'indicateurs de la consommation d'espace naturel ou agricole	- Les 4 communes du STD ont l'obligation légale de porter une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles mais aucune commune n'a pris l'initiative d'envisager des estimations sur une période future.
		Indicateurs zone de rupture	Aucune commune ne propose d'indicateur de zone de rupture alors que cela serait intéressant à étudier pour remédier aux problèmes de discontinuités écologiques.
Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Calage des orientations en matière de biodiversité	Orientations explicites pour la TVB	Les 4 communes du STD souhaitent: - Placer le végétal au cœur de la composition des projets (plantation, utilisation des végétaux traditionnels) - Protéger les "cœurs" de nature (espaces boisés, zones humides,...) - Maintenir les continuités écologiques et les capacités de déplacement des espèces (maintenir les coupures d'urbanisation)
		Orientations implicites pour la TVB	- Les 4 communes du STD veulent modérer la consommation d'espaces - Seul Cany-Barville veut recentrer l'urbanisation en lien avec le centre-ville
	Croisement entre les trames identifiées et le projet d'aménagement	Non anthropisation de la TVB	Les 4 communes du STD protègent les "cœurs" de nature (espaces boisés, zones humides,...), maintiennent les continuités écologiques et les capacités de déplacement des espèces (maintenir les coupures d'urbanisation) puis prévoient de limiter l'étalement urbain. Ces projets de territoire n'ont aucun impact sur la TVB.
		Cohérence entre les orientations au développement durable et la TVB	L'ensemble des communes étudiées sur le STD souhaitent placer le végétal au cœur de la composition des projets (plantation, utilisation des végétaux traditionnels), de limiter les atteintes aux milieux remarquables. Pour Cany-Barville, la commune protège des connexions biologiques et hydrauliques, affirme le rôle de la nature "ordinaire" (que chaque maison individuelle ou collective ait accès à un espace vert. Pour Saint-Martin-le-Gaillard, la commune fait de son centre-bourg un village botanique au cœur de la vallée, en liaison avec le jardin visitable présent en fond de vallée (le Jardin des sources).
OAP	Recommandations et prescriptions opposables suivant les outils utilisés	OAP Thématique	Aucune commune ne propose d'OAP thématique en lien avec la TVB.
		Espaces destinés à la TVB	- Les communes de Cany-Barville et de Vittefleury se sont intéressées à l'implantation de mares au sein de leurs OAP - Cany-Barville a également envisagé la construction d'un Parc public paysager - Arques-la-Bataille à quant à elle adopté la réalisation d'un fossé aménagé qui permettra de garantir un bon fonctionnement écologique - La commune de Saint-Martin-le-Gaillard a souhaité réserver un espace pour une zone tampon (voirie à créer accompagné de traitement paysager)
		Aménagement favorisant la TVB	- Les 4 communes du STD ont arrêté leurs choix sur l'implantation de haie et de tampon végétal - Les communes de Cany-Barville et de Saint-Martin-le-Gaillard se sont également intéressées à la végétalisation de leurs zones à urbaniser

Règlement graphique et Règlement écrit		Existence d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques Art L151 41	La commune de Cany-Barville a opté pour la création d'un talus planté sur la limite Est du lotissement du "dos de l'Europe" et de la zone Auh des "Hauts de Canid". Cet emplacement réservé permettra de créer une haie d'arbre sur talus sur toute la longueur du "dos de l'Europe" et de la zone Auh des "Hauts de Canid", afin de qualifier cette entrée de ville.
		Affectation des sols pour la TVB Art L151 9 R 151 9	Les 4 communes du STD ont délimité des zones (naturelles, forestières ou agricoles) en lien avec le maintien des continuités écologiques. Cela permet également de localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger.
		Éléments du paysage à protéger d'ordre culturel Art L151 19	L'ensemble des communes du STD sont toutes concernées par la protection des différents monuments historiques et naturels au sein de leurs communes. Cany-Barville: Protection des différents monuments historiques et naturels: Château de Cany Domaine de Cany Eglise de Cany Manoir fortifié des XIV ^{ème} et XV ^{ème} siècle Site de la vallée de la Durdent Vittefeur: Les éléments du paysage, monuments, sont à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologiques, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en bon état des continuités écologiques. Protection des monuments historiques (château de Jarville et Croix des XVII ^{ème} et XVIII ^{ème} siècle) dans le dimètre Protection des monuments naturels et sites protégés (Extension du site de la Vallée de la Durdent) Arques-la-Bataille: Protection des monuments historiques Protection des monuments naturels (site inscrit et site classé) Saint-Martin-le-Gaillard: Protection des monuments historiques (Eglise) Seule 3 communes sur 4 (Cany-Barville, Vittefeur et Arques-la-Bataille) utilise cette protection dans le but de préserver les continuités écologiques.
		Éléments du paysage à protéger d'ordre écologique dans les zones urbaines Art L151 23	Les 4 communes du STD protègent les alignements végétaux dans les zones urbaines. Cany-Barville: Les cordons arbustifs et végétaux des berges de la Durdent devront être préservés. Les alignements végétaux identifiés au titre de l'article L151 23 du code de l'urbanisme devront être protégés. Vittefeur et Arques-la-Bataille: Les plantations existantes doivent être maintenues. Les arbres abattus seront remplacés par des plantations d'espèces locales équivalentes en potentiel de développement. Saint-Martin-le-Gaillard: Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations autorisées dans le guide des plantations. La rivière et ses berges, répertoriées Natura 2000, signalées sur les plans de zonage sont soumises aux dispositions du code de l'urbanisme.
		Existence d'espaces boisés classés Art L113 1	Les 4 communes du STD comptent plusieurs EBC. Des alignements d'arbres ont également été protégés au titre de l'article L113 1 du Code de l'Urbanisme.
		Espace de continuités écologiques Art L113 29	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun n'a classé des éléments de la TVB en espace de continuité écologique pour la préservation ou la remise en cause des continuités écologiques.
		Existence de linéaire végétalisés à préserver	L'ensemble des communes du STD comptent des alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151 23 du code de l'urbanisme devront être protégés.
		Existence de mares à protéger	Les 4 communes du STD comptent des mares qui sont protégées au titre de l'article L151 23 du CU.
		Existence de coefficient de biotope Art L151 22	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun ne mentionne et n'utilise le coefficient de biotope.
		Liste des végétaux d'essences locales	La commune de Cany-Barville a apporté au sein de son règlement un guide des espèces d'arbres et d'arbustes. Les communes d'Arques-la-Bataille et Saint-Martin-le-Gaillard ont apporté un guide des plantations au sein de leurs règlements. Ces guides de plantation contribue à la qualité des milieux naturels étant donné que les implantations se font avec des essences de la région ce qui montre qu'elle sont adaptée à notre milieu et par la même occasion participe au maintien de la diversité des paysages.
	Risques naturels	Inondations	Les 4 communes du STD ont connu des épisodes de catastrophes naturelles.
		SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun n'est couvert par un SAGE.
		PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations)	3 communes sur 4 sont couvertes par un PPRI: - Les communes de Cany-Barville et Vittefeur sont couvertes par le PPRI de la Vallée de Durdent - La commune d'Arques-la-Bataille est couverte par le PPRI de l'Arques A travers ces 3 communes, une sensibilisation est nettement plus marquée pour la notion de risque d'inondation.
		Arrêté de Catastrophes Naturelles	Les 4 communes du STD ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles.
	Compatibilité avec le SRCE	Conclusion par rapport à la prise en compte de la TVB	Les communes de Cany-Barville, Vittefeur, Arques-la-Bataille et Saint-Martin-le-Gaillard souhaitent préserver leur environnement reçu en héritage. Elles possèdent des paysages diversifiés et de grandes richesses, mais fragiles. Une exigence particulière est portée à la qualité des opérations d'aménagements, et aux soins qu'elles mettront en œuvre pour s'intégrer à leur environnement. Aucun document d'urbanisme ne propose d'indicateur de suivi en lien avec la TVB, d'indicateur de zone de rupture, d'estimation de la consommation d'espace naturel ou agricole, de démarche ERC. Seules les communes de Vittefeur et Saint-Martin-le-Gaillard se sont intéressées aux obstacles à la continuité écologique au sein de leurs territoires. Au niveau des règlements graphiques et écrits, chaque PLU protège ses éléments du paysage d'ordre écologique (alignements boisés, cours d'eau, mares,...). Des EBC sont également présents au sein de chaque PLU. En revanche aucun document d'urbanisme n'utilise le coefficient de biotope, cela peut être dû à une absence de connaissance de cet outil. Aucun élément de la trame verte ou de la trame bleue n'est classé dans un espace de continuité écologique, alors que cela permettrait une préservation ou une remise en bon état des continuités écologiques. Dans le discours de chaque PLU, les protections sur l'environnement sont mentionnées mais aucune notion de reconquête n'est envisagée. Les PLU de Cany-Barville, Arques-la-Bataille et Saint-Martin-le-Gaillard proposent une liste des végétaux d'essences locales, ce qui contribue à la qualité des milieux naturels et participe au maintien de la diversité des paysages.

ANNEXE 28 : Grille d'analyse sur la prise en compte de la TVB dans les 3 PLU du STH
(La Poterie-Cap-D'Antifer, Saint-Pierre-en-Port, Tancarville)

Synthèse de la prise en compte de la TVB dans les PLU (STH) <i>La Poterie-Cap-D'Antifer, Saint-Pierre-en-Port, Tancarville</i>			
Pièces du PLU	Thématiques	Indicateurs	Avis
Rapport de présentation	Identification continuité écologique	Recueil des données	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation et prise en compte des documents supra communaux sur l'ensemble du STH (SCoT, SDAGE, SRCE) - 2 communes sont couvertes par la DTA (La Poterie-Cap-D'Antifer, Tancarville) - Ces communes répondent à une orientation majeure de la DTA : - Préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages. - Cette orientation met l'accent sur les enjeux environnementaux qui concernent la commune, en particulier la pérennisation du milieu estuarien et de ses zones humides particulièrement sensibles, ce qui est en lien direct avec la TVB. - Le PLU de Tancarville est membre de la charte PNR des boucles de la seine 2013-2025. Cela s'inscrit dans la restauration et la protection du paysage et des patrimoines naturels et culturels, l'intégration des éléments patrimoniaux et paysagers, ainsi que les inventaires dans les documents d'urbanisme (trame verte et bleue, espaces boisés, alignements d'arbres remarquables, mares, patrimoine bâti remarquable...). Dans ce contexte, le PLU intègre les préconisations de la charte paysagère du parc ; à savoir la protection et le développement harmonieux du paysage. Cela n'apporte pas plus de moyen à la TVB par rapport à une commune qui ne fait pas parti de la charte.
		Caractérisation des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des réservoirs de biodiversité - Les 3 communes ont bien identifié les réservoirs boisés (arbres, talus, fossés), les réservoirs humides, en revanche seul La-Poterie-Cap-d'Antifer a identifié quelques réservoirs calcicoles sur sa commune alors que la commune de Saint-Pierre-en-Port en possède sur son territoire comme le montre la carte du SRCE. - Identification des corridors écologiques (La-Poterie-Cap-d'Antifer, Tancarville, Saint-Pierre-en-Port) - Les 3 communes ont bien identifié les corridors boisés, humides et à fort déplacement. Seule la commune de la poterie Cap-D'Antifer a identifié un corridor calcicole alors que Tancarville et Saint-Pierre-en-Port en possèdent également. - En conclusion des efforts restent à faire sur l'identification des corridors calcicoles
	Analyse des fonctionnalités écologiques	Enjeux liés aux espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des ZNIEFF (la Poterie Cap d'Antifer, Tancarville, Saint-Pierre-en-Port) - Identification des Zones Natura 2000 (la Poterie Cap d'Antifer, Tancarville, Saint-Pierre-en-Port)
		Identification du fonctionnement écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 communes du STH ont identifié les fonctionnements écologiques de la Trame Verte et de la Trame Bleue sur leurs territoires (Continuité écologique de la trame verte (boisement) et de la trame bleue (prairie humide).
		Obstacle à la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Deux communes (La Poterie-Cap-d'Antifer et Tancarville) se sont intéressées aux obstacles à la continuité écologiques et ont identifié La RD940, la RD982, la RD910 et la digue du canal de Tancarville comme obstacle aux continuités écologiques.
	Justification du parti d'aménagement	Justification de la prise en compte de la TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 communes du STH prévoient de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques recensés, cela est démontré par les périmètres établis des zones N au sein du règlement graphique.
		Démarche ERC	<ul style="list-style-type: none"> - Une démarche ERC est décrite de la part de Tancarville pour un projet mais pas pour le PLU.
	Construction des indicateurs de suivi	Existence d'indicateurs en lien avec la TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Seule la commune de Saint-Pierre-en-Port a proposé des indicateurs en lien avec la préservation de la trame verte et bleue - Longueur des alignements boisés (km) classés ou identifiés non dégradés(5) - Surface EBC (ha) non dégradés(37,7) soit 9% sur les 48,68 ha soit 12,3% du territoire communal - Nombre de vergers classés non dégradés(3) - Nombre de mares(2), gabions(3) et bassins de rétention(3) identifiées non dégradées (=8)
		Existence d'indicateurs de la consommation d'espace naturel ou agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 communes du STH ont l'obligation légale de porter une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles mais aucune commune n'a pris l'initiative d'envisager des estimations sur une période future.
		Indicateurs zone de rupture	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune commune ne propose d'indicateur de zone de rupture alors que cela serait intéressant à étudier pour remédier aux problèmes de discontinuités écologiques.
Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Calage des orientations en matière de biodiversité	Orientations explicites pour la TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 communes du STH souhaitent: - Protéger les éléments du patrimoine naturel (alignements boisés, mares) - Préserver les grands sites remarquables (ZNIEFF, Natura 2000...) - Seules deux communes sur trois (La-Poterie-Cap-d'Antifer et Tancarville) souhaitent: - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité dans un souci de continuité de la TVB - Seule la commune de Saint-Pierre-en-Port veut: - Préserver et conforter les ceintures vertes autour des zones bâties. Cette ceinture est importante pour la biodiversité étant donné qu'elle peut servir de réservoir de biodiversité comme de corridors écologiques pour différentes espèces. - Seules deux communes sur trois (La-Poterie-Cap-d'Antifer et Tancarville) veulent: - Préserver les fossés et talus ayant un rôle de régulateur hydrologique
		Orientations implicites pour la TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 communes du STH souhaitent: - Soigner les transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles - Empêcher l'étalement urbain vers les terres agricoles et les espaces naturels

			Seule la commune de Tancarville souhaite: - Améliorer l'aspect des zones d'activités par des traitements paysagers
	Croisement entre les trames identifiées et le projet d'aménagement	Non anthropisation de la TVB	Les 3 communes du STH veulent: - Empêcher l'étalement urbain vers les terres agricoles et les espaces naturels (Saint-Pierre-en-Port, La-Poterie-Cap-d'Antifer) - Densifier prioritairement les secteurs déjà urbanisés (La-Poterie-Cap-d'Antifer, Tancarville). Ces projets de territoires n'ont aucun impact sur la TVB.
		Cohérence entre les orientations au développement durable et la TVB	Les 3 communes du STH veulent: - Protéger les éléments du patrimoine naturel participant au paysage d'ensemble de leurs communes (alignements boisés, mares, verges) Pour la Poterie-Cap-D'Antifer, la commune intègre les enjeux de la Loi Littoral dans le projet d'urbanisme (bande de 100 mètres, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage,...). 2 communes (la Poterie-Cap-D'Antifer et Tancarville) préservent les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans un souci de continuité de la trame verte et bleue (espaces boisés, falaises, mer, prairies naturelles, zones à dominantes humides...) Pour Saint-Pierre-en-Port, la commune préserve et conforte la ceinture verte et autour des zones bâties, préserve les sites remarquables (Natura 2000, ZNIEFF...) et les éléments du patrimoine naturel, intègre les enjeux de la loi littoral et favorise la plantation en essences locales.
QAP	Recommandations et prescriptions opposables suivant les outils utilisés	OAP Thématique	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun ne propose d'OAP thématique en lien direct avec la TVB.
		Espaces destinés à la TVB	Deux communes du STH (Tancarville et Saint-Pierre-en-Port) souhaitent: - Créer un parc rural Seule la commune de La-Poterie-Cap-d'Antifer veut: - Créer des mares - Aménager des noues hydrauliques
		Aménagement favorisant la TVB	- Les 3 communes du STH veulent implanter des haies - Seul la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer souhaite créer un merlon ancré (talus de terre entourant une installation pour la protéger de l'extérieur) (La Poterie Cap d'Antifer)
Règlement graphique et Règlement écrit		Existence d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques Art L151-41	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun ne propose d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques.
		Affectation des sols pour la TVB Art L151-9 R 151-9	Les 3 communes du STH ont délimité des zones (naturelles, forestières ou agricoles) en lien avec le maintien des continuités écologiques. Cela permet également de localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger.
		Éléments du paysage à protéger d'ordre culturel Art L151-19	Les communes de Tancarville et de Saint-Pierre-en-Port sont concernées par la protection des différents monuments historiques et naturels au sein de leurs communes. Tancarville: - Protection de monuments historiques (château de Tancarville) "servitude d'utilité publique AC1". - L'ensemble formé par la Rive droite de la Seine aux abords du pont de Tancarville est un site inscrit du 30 janvier 1967. Le site inscrit se trouve donc concerné par la servitude d'utilité publique AC2, de protection des sites naturels et urbains. Saint-Pierre-en-Port: Inscrit par l'arrêté interministériel du 20/07/1944, la servitude AC2 correspond à la double ligne de Hêtres, située rue de la Hétraie à Saint-Pierre-en-Port. Cela s'inscrit dans la préservation des continuités écologiques.
		Éléments du paysage à protéger d'ordre écologique dans les zones urbaines Art L151-23	Sur la commune de Tancarville des alignements d'arbres sont à protéger en zone U. Pour La Poterie-Cap-d'Antifer, un alignement d'arbre est à créer en zone Ua et donc à protéger. Pour Saint-Pierre-en-Port, des alignements d'arbres sont protégés en zone Ua
		Existence d'espaces boisés classés Art L113-1	Les 3 communes du STH comptent plusieurs EBC. Des alignements d'arbres ont également été protégés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Pour La Poterie-Cap-d'Antifer, On recense ainsi environ 308 hectares d'espaces boisés sur le territoire potillais, soit environ 5,3% du territoire communal. Cette surface, qui intègre une partie des landes des valloises, moins densément boisée, est identifiée au titre des « Espaces Boisés Classés (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme). Pour Saint-Pierre-en-Port, 378 ha ont été identifiés en EBC. Cela contribue à la protection des boisements ou d'espaces verts, en milieu péri-urbain qui sera un réservoir de biodiversité pour les différentes espèces.

		Espace de continuités écologiques Art L113-29	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun n'a classé des éléments de la TVB en espace de continuité écologique pour la préservation ou la remise en cause des continuités écologiques.
		Existence de linéaire végétalisé à préserver	Les 3 communes du STH comptent des alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme devant être protégés. La Poterie-Cap-d'Antifer (linéaire d'alignements d'arbres est très développé : 10,48 km) Pour Saint-Pierre-en-Port, 5km présents sur la commune. Aucune précision n'est apportée pour la commune de Tancarville.
		Existence de mares à protéger	Les 3 communes du STH comptent des mares qui sont protégées au titre de l'article L151-23 du CU La Poterie-Cap-d'Antifer, 20 mares recensées Saint-Pierre-en-Port, 2 mares recensées Aucune précision n'est apportée pour la commune de Tancarville.
		Existence de coefficient de biotope Art L151-22	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun ne mentionne et n'utilise le coefficient de biotope.
		Liste des végétaux d'essences locales	Les palettes des essences locales sur La Poterie-Cap-d'Antifer et Saint-Pierre-en-Port contribue à la qualité des milieux naturels étant donné que les implantations se font avec des essences de la région ce qui montre qu'elle sont adaptées à notre milieu et par la même occasion participe au maintien de la diversité des paysages.
	Risques naturels	Inondations	Les 3 communes du STH ont connu des épisodes de catastrophes naturelles.
		SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce (Tancarville) - Renforcer la sécurité des habitants face aux risques d'inondation - Rendre aux espaces naturels leur identité et leurs fonctions - Donner la priorité à la santé publique (protéger la ressource en eau, prévoir les besoins en eau de la vallée du Commerce) Cela démontre que la commune est plus sensible à la Trame Bleue que les deux autres communes.
		PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations)	Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés aucun n'est couvert par un PPRI.
		Arrêté de Catastrophes Naturelles	Deux communes (La Poterie-Cap-d'Antifer et Saint-Pierre-en-Port) ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles.
	Compatibilité avec le SRCE	Conclusion par rapport à la prise en compte de la TVB	Les communes de La Poterie-Cap-d'Antifer, de Tancarville et de Saint-Pierre-en-Port visent à protéger leur patrimoine naturel qui contribuent aussi à sauvegarder la biodiversité. Les communes souhaitent également réduire l'impact de l'urbanisation. Seules les communes de la Poterie Cap D'Antifer et Tancarville se sont intéressées aux obstacles à la continuité écologique. Seule la commune de Saint-Pierre-en-Port a proposé des indicateurs en lien avec la préservation de la trame verte et bleue. Aucune commune n'a proposé d'indicateur de zone de rupture et d'estimation de la consommation d'espace naturel et agricole sur une période future. Au niveau des règlements graphiques et écrits, chaque PLU protège ses éléments du paysage d'ordre écologiques (alignements boisés, cours d'eau, mares,...). Des EBC sont également présents au sein de chaque PLU. En revanche aucun document d'urbanisme n'utilise le coefficient de biotope, cela peut être dû à une absence de connaissance de cet outil. Aucun élément de la trame verte ou de la trame bleue n'est classé dans un espace de continuité écologique, alors que cela permettrait une préservation ou une remise en bon état des continuités écologiques. Dans le discours de chaque PLU, les protections sur l'environnement sont mentionnées mais aucune notion de reconquête n'est envisagée. Les PLU de La Poterie-Cap-d'Antifer, de Tancarville et de Saint-Pierre-en-Port proposent une liste des végétaux d'essences locales, ce qui contribue à la qualité des milieux naturels et participe au maintien de la diversité des paysages.

ANNEXE 29 : Grille d'interview à destination du Service Territorial de Dieppe

INTERVIEW À DESTINATION DU STD	
<i>Mme FOUGY Florine, Mme CLEMENT Claudine et Mme MPANDOU Véronique</i>	
QUESTIONS	REPOSES
Comment conseillez-vous les maires sur la préservation de la biodiversité et la prise en compte de la TVB dans leurs documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a une obligation de la TVB - De par le Porter A Connaissance - Etat des lieux de la commune - Vérification des enjeux environnementaux qui existent sur le territoire (ZNIEFF, Natura 2000, loi littoral) - Traduction réglementaire des orientations du PADD
Comment contribuez-vous au suivi de la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ?	<ul style="list-style-type: none"> - De par de multiple réunion: - 1ère réunion: Etat initial de l'environnement (les maires sont toujours d'accord et n'émettent pas d'objection. - 2ème réunion: PADD - 3ème réunion: la traduction réglementaire (les maires sont difficiles) - SRCE - EBC - Protection d'alignements d'arbres et protection des mares - Emplacement réservé aux continuités écologiques - Utilisation des articles du code de l'urbanisme
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OAP et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	<ul style="list-style-type: none"> - Tout ce qui est inscrit dans le PADD doit être mis dans le règlement - Zonage sous forme de tramage - Ce qui est mis en matière d'aménagement de la biodiversité pour une OAP doit être reporté sur le règlement graphique (ex: Alignement d'arbres) - Cela se traite au cas par cas mais les communes littorales ont une nécessité de préserver - Adaptation du dialogue en fonction des communes
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Sainte-Marguerite-sur-mer : Entités bâties en frange littoral (conciliation avec le bâti) - Veules-les-Roses: Préservation de corridor et de talus plantés - Toutes les communes ont un regard sur la préservation - Arques-la-Bataille: projet de restauration de la seine
Etant les interlocuteurs privilégiés des collectivités, votre rôle n'est-il pas un point clé pour promouvoir et instaurer la préservation de la TVB et plus largement la biodiversité au sein de leurs documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, tout à fait, il y avait un réel confort avec la DREAL. Aujourd'hui elle ne fait plus parti des PPA. - Nous, STD, portons le discours sur tout.

ANNEXE 30 : Grille d'interview à destination du Service Territorial du Havre

INTERVIEW À DESTINATION DU STH

Mme LEGOUIS Dominique

QUESTIONS	REponses
Comment conseillez-vous les maires sur la préservation de la biodiversité et la prise en compte de la TVB dans leurs documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion association: Phase diagnostic (projet, zonage, règlement) - Recensement des éléments TVB - Recensement des documents supra-communaux pris en compte - Recensement des espaces remarquables - Rôle d'alerte si les BE et les communes n'ont pas pris cela en compte
Comment contribuez-vous au suivi de la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ?	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion association pendant l'élaboration du PLU - 3 réunions: Diagnostic, projet et règlement - Contrôler la prise en compte des espaces naturels et de la biodiversité sous l'aspect réglementaire - Contrôler le projet pour vérifier la prise en compte de la TVB - Sensibilisation des élus (élément de trame verte ordinaire ou à vocation hydraulique) - Cohérence entre la volonté du projet et du règlement - préservation réglementaire
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OAP et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	<p>Les ST porte de façon général:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic - L'argumentation sur la préservation du paysage - Les BE peuvent jouer le jeu de la sensibilisation - Dépend de la volonté des élus - Soutenu par le syndicat de bassin versant - Association des acteurs pour que ce soit pris en compte - Se projeter à travers une OAP
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	<ul style="list-style-type: none"> - La Poterie-Cap-D'Antifer (loi littoral) - La commune "Les loges", recensements pour les clos-masures ont été réalisés. La DREAL l'avait retenu pour des recensements Trame verte (talus,...) car elle était représentative vu son patrimoine naturel. Le PLU n'a pas abouti car l'agglo de Fécamp a lancé sa procédure d'élaboration de PLUI.
Etant les interlocuteurs privilégiés des collectivités, votre rôle n'est-il pas un point clé pour promouvoir et instaurer la préservation de la TVB et plus largement la biodiversité au sein de leurs documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, sûrement, tout dépend aussi de la sensibilité des élus et du BE s'il porte bien le message de la préservation de la biodiversité mais également en montrant l'impact du projet sur l'environnement à travers l'évaluation environnementale.

ANNEXE 31 : Grille d'interview à destination du Service Territorial de Rouen

INTERVIEW À DESTINATION DU STR <i>Mme LENGRAND Carole, Mme LEROY, M. MAICHRZIK</i>	
QUESTIONS	REponses
Comment conseillez-vous les maires sur la préservation de la biodiversité et la prise en compte de la TVB dans leurs documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le STR s'occupe de la phase associative - Conseil en amont pour les communes et EPCI: Participe PPA - Rôle d'alerte - Se base sur le SRCE pour voir s'il a été intégré dans le RP du PLU - PLU: Diagnostic (RP), PADD, règlement écrit ou graphique; regarder si la thématique TVB a été évoqué - Diagnostic: Etat des lieux, fonctionnement écologique sur leur commune - Rédaction de dossier interne pour identifier si l'enjeux de la TVB est fort ou non.
Comment contribuez-vous au suivi de la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ?	<ul style="list-style-type: none"> - Avis informel: Dossier avant l'arrêt, interprétation de leur dossier pour les consulter, les orienter,... - Avis de synthèse: Observation si c'est pris en compte ou non - 3 réunions: contrôler + fin de procédure - Certaines évolutions: Evoquer de nouveau la thématique TVB
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OAP et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	<ul style="list-style-type: none"> - Outil EBC - L151-19 ou 23 - Coefficient de biotope - Emprise de pleine terre (non artificialisée) - Emplacements réservés pour continuité éco - Instaurer des clôtures à maille large pour ne pas nuire aux déplacements des espèces - Tramage de zone humide (dans le zonage) - OAP
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	<ul style="list-style-type: none"> - OAP de La Londe - Saint-Georges-sur-Fontaine: Préservation d'un corridor en zone A - PLUI Rouen métropole dans le règlement, les dispositions générales (L151-19), identification de parc, de coulée verte, ...
Etant les interlocuteurs privilégiés des collectivités, votre rôle n'est-il pas un point clé pour promouvoir et instaurer la préservation de la TVB et plus largement la biodiversité au sein de leurs documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, mais aussi DREAL, PNR, BE - Dans les PPA, certains ne promeuvent pas la TVB (chambre d'agriculture) - Chambre d'agriculture (interlocuteur des élus), fait partie du rapport de force

ANNEXE 32 : Grille d'interview à destination du CAUE 76

INTERVIEW À DESTINATION DES STRUCTURES «CONSEILS» DU TERRITOIRE <i>M. Delaître (CAUE76)</i>	
QUESTIONS	REPNSES
Comment aidez-vous les communes à prendre en compte la biodiversité au sein de leur documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Historiquement par le cahier d'enjeux (sous forme de cartographie également) dans les PLU pour aller à la rencontre des élus. - Par le recensement du patrimoine naturel pour montrer les axes de la Trame Verte - Par l'information sur les ZNIEFF et les Zones Natura 2000 sur leurs territoires - Par la formation de la TVB en tant que projet dans le projet d'urbanisme destiné aux élus à l'échelle du PLUI (Goderville et Fauville)
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OAP et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	<ul style="list-style-type: none"> - Note d'enjeux (comme la 1ère question) - Participation aux réunions PPA - Accompagnement dans la démarche de l'OAP (plantations extemes au terrain, en limite de bourg, création d'espace vert, d'espace hydraulique doux) - Préconisation des essences végétales locales - Pour regarder si le CAUE a été entendu, il faut faire le bilan des PLU
Les habitants ont-ils apporté, pendant les concertations publiques, des suggestions concernant la prise en compte de la TVB durant l'élaboration du PLU de leurs communes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le CAUE ne participe pas aux réunions publiques
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Aide pour une OAP pour la commune de Cléville - Aide pour les PLUI de Fauville et Goderville pour la notion d'enjeu TVB mais également pour les communes (Ecalles-Alix, Oudalle, Doudeville, La Crique)
Quel rôle jouez-vous auprès de la commune ? Etes-vous un acteur accompagnateur "consultant" ou un acteur opérationnel aux divers projets liés à la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - Acteur accompagnateur (Bretteville du Grand Caux: ceinture verte autour de la ville) - Au paravant le CAUE était conseil en plantation
Financièrement, soutenez-vous des projets en lien avec la TVB au sein des communes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun soutien ni conseil financier

ANNEXE 33 : Grille d'interview à destination du PNR des Boucles de la Seine

INTERVIEW À DESTINATION DES STRUCTURES « CONSEILS » DU TERRITOIRE Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande Astrid BIGAULT – DAM, chargée de mission urbanisme

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment aidez-vous les communes à prendre en compte la TVB au sein de leur documents d'urbanisme ?	Nous proposons un accompagnement auprès des collectivités qui élaborent un document d'urbanisme. Dans le cadre d'un porter à information, nous mettons en évidence les données du parc sur le territoire (résumé des principaux enjeux, référencement des données SIG) Nous proposons un partenariat sur certaines thématiques, pour les aider à réaliser une traduction de la TVB : appui sur la méthode, aide à l'identification des réseaux de mares, voire des corridors de manière plus exhaustive sur les communes du parc présentant des enjeux forts
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OAP et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	Nous réalisons l'ensemble des pièces des PLU et sommes présents aux réunions personnes publiques associées. Nous réalisons des contributions sur les pièces fournies pour relecture tout au long de la procédure. Nous émettons un avis sur le dossier de PLU. Généralement, une partie de nos remarques sont prises en compte. Dans le diagnostic, nous demandons une réelle déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire (affiner les corridors avec du terrain). Dans le PADD, les actions en faveur de la TVB restent souvent très générales. Dans les OAP, nous proposons des compléments pour conforter le volet TVB. En phase réglementaire, nous conseillons sur les prescriptions pouvant être intégrées (placement des zonages en fonction des corridors etc.).
Les habitants ont-ils apporté, pendant les concertations publiques, des suggestions concernant la prise en compte de la TVB durant l'élaboration du PLU de leurs communes ?	Nous réalisons des balades visant à sensibiliser les habitants aux thématiques traitées dans le PLU en partenariat avec les collectivités. Les habitants font peu de suggestions sur le sujet. Il faudrait à la fois une balade et un temps d'atelier pour arriver à cet objectif. Une expérimentation a été menée avec des petits groupes de divers publics dont des habitants, sur la thématique TVB, dans le cadre d'un projet « fédérateur » sur marais vernier Risle maritime. L'expérience est intéressante mais le processus de sensibilisation est long et plus qualitatif que quantitatif
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	Balade PLU Rendez-vous du parc sur de nombreux réservoirs de biodiversité qui permettent de sensibiliser les habitants Partenariat en cours avec une intercommunalité pour travailler avec les élus sur la déclinaison de la TVB sur le territoire (sensibilisation – déclinaison) Projet fédérateur avec divers publics cibles (scolaires, habitants...)
Quel rôle jouez-vous auprès de la commune ? Êtes-vous un acteur accompagnateur "consultant" ou un acteur opérationnel aux divers projets liés à la TVB ?	Le parc accompagne les intercommunalités et communes du territoire sur la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et au-delà sur des actions de protection et restauration de la TVB (mares, haies, zones humides... expérience « historique » du Parc de la connaissance aux travaux de gestion)
Financièrement, soutenez-vous des projets en lien avec la TVB au sein des communes ?	Réalisation de plans de gestion sur des espaces naturels Partenariat sur des études de protection, restauration de réservoirs de biodiversité Maîtrise d'ouvrage déléguée pour certains types d'études ou de travaux Appui aux collectivités pour répondre aux appels à projet TVB

ANNEXE 34 : Grille d'interview à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

INTERVIEW À DESTINATION DES STRUCTURES «CONSEILS» DU TERRITOIRE	
<i>M. Martin (Agence de l'eau)</i>	
QUESTIONS	REponses
Comment aidez-vous les communes à prendre en compte la biodiversité au sein de leur documents d'urbanisme ?	<ul style="list-style-type: none"> - Nous aidons les collectivités qui sont couvertes par des SAGE qui est la déclinaison opérationnelle du SDAGE. - Si les collectivités ne sont pas couvertes par ce genre de documents, nous envisageons une reconquête des mares. - Certaines collectivités sont couvertes par des coulées de boues (carte de ruissellement) et sont pointées par le plan de surface en herbe. - Nous abordons sous l'angle mare avec un plan communal hydraulique doux.
Concernant les outils du PLU, plus précisément du PADD, de l'OAAP et du Règlement, comment avez-vous amené des orientations, des préconisations et mené des actions dans le cadre de la préservation de la biodiversité et d'une "intégration de la TVB" dans leurs documents d'urbanisme ? Avez-vous été entendu ? Quelles ressources vous auraient aidé ?	<ul style="list-style-type: none"> - Nous n'intervenons pas sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU). - Nous intervenons en animation en parallèle, pour exemple, le PLUI de la métropole pour lequel nous avons fait un plan de reconquête des mares.
Les habitants ont-ils apporté, pendant les concertations publiques, des suggestions concernant la prise en compte de la TVB durant l'élaboration du PLU de leurs communes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Nous n'intervenons pas en concertations - Il y a les plans communaux qui sont débattus en mairie à l'échelle d'un bassin versant
Pouvez-vous me faire part de quelques expériences rencontrées à ce sujet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Pointe de caux, région du Havre, axe de ruissellement sur des parcelles, le Porté A Connaissance à retarder les opérations - Isneauville, mare, forte pression urbaine, il y a eu un inventaire faune/flore qui a été intégré dans le PLUI de la métropole - Nous nous sommes posés la question est-ce qu'il y a une "mare type" en partenariat avec le laboratoire Ecodiv à l'université de Rouen pour le suivi des libellules. Il s'est avéré qu'il n'y a pas de qualité, c'est-à-dire que c'est une zone de refuge mais que ce n'est pas esthétique - veulette-sur-mer espèce "odenate" similaire entre la vallée de la seine et la vallée de la durdent, cette espèce parcourt 1 km alors qu'il y a 40 km entre ces deux vallées. - Dans l'eure, "PAJISME", à l'échelle de com-com, définition d'un PLUI de mare
Quel rôle jouez-vous auprès de la commune ? Etes-vous un acteur accompagnateur "consultant" ou un acteur opérationnel aux divers projets liés à la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - Acteur consultant facilitateur sur l'aspect technique et financier - Facilitateur car crédit financier non restreint à presque 60% de subvention - Réhabilitation de mare subventionnée à 60% - Agence de programme 2013-2018, en 2019 les subventions vont s'élever à 80% pour la biodiversité
Financièrement, soutenez-vous des projets en lien avec la TVB au sein des communes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Nous soutenons les collectivités qui sont compétentes - Lien avec les agriculteurs - Les BLC, Inonbioma par la chambre d'agriculture - Nous travaillons par groupe de famille (agriculteur, com-com,...) - Travail de recherche pour la vulgarisation, guide du CAUE - Politique d'aide pour vendre nos projets.

ANNEXE 35 : Grille d'interview à destination du Maire adjoint d'Auzebosc (STR)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS	
<i>M. Moisson, Maire adjoint (Auzebosc)</i>	
QUESTIONS	REPONSES
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoir de biodiversité - Corridors écologiques - Préserver les zones naturelles
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non - Communes diverses, attractives - Village bien affirmé - Vocation à protéger les éléments naturels existants - Garder un équilibre entre l'urbain et le naturel - Densification faible en hameaux
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Bande enherbée - plantation de haie, faune, flore
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Garder un équilibre entre le naturel, l'agricole et l'urbain - Par la protection des éléments naturels déjà existant sur la commune
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture intensive - Les particuliers ne respectent pas la politique des produits "zéro phyto"
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'existant en milieu naturel - Préservation du caractère rural - Garder un équilibre entre le naturel, l'agricole et l'urbain
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Auzebosc a un cimetière enherbé - Préservation des milieux naturels, préservation de l'existant - Pour les zones humides, plantation d'alignements d'arbres, protection des alignements d'arbres
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire et son adjoint sont porteurs du projet car ils sont sensibles à la TVB. - Cela est également débattu lors du conseil municipal, aucun membre n'est contre cette démarche.
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le Département
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - Services de l'Etat (DREAL, DDTM) - L'Agence Régionale de l'Environnement - L'Agence de l'eau - Le CAUE - Les services urbanisme des intercommunalités

ANNEXE 36 : Grille d'interview à destination d'un conseiller municipal de Clères (STR)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS <i>M. Lozouet, conseiller municipal (Clères)</i>	
QUESTIONS	REponses
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les bois (Trame Verte) - Préserver les cours d'eau (Trame Bleue) - Réservoir de biodiversité - Corridors écologiques - Préservation faune/flore
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, notamment en zone humide. Il y a eu sur l'utilisation de terrains - Il y a 2,3 zones encore constructibles sur la commune - Construction dans les dents creuses, la zone humide est une dent creuse, la partie haute est constructible mais la partie basse est inondable - La zone humide est riche en espèces selon le diagnostic du conservatoire d'espaces naturels - Cette partie est classée en Ure et peut comporter des aménagements destinés au public.
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Bande enherbée - Toiture végétalisée de la Gare SNCF à Clères (et photovoltaïque) - La Clèrette (cours d'eau) - Gestion différenciée entre milieux urbains et milieux ruraux - La faune est moins sauvage que dans les champs - La biodiversité est maîtrisée en milieu urbain
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - C'est le bureau d'études qui a géré cela - Préservation des milieux naturels, préservation de l'existant - A partir d'OAP, pour les zones humides, plantation d'alignement d'arbres, protection des alignements d'arbres - Autre OAP, mise en place de cheminements doux - Emplacement réservé de cheminements doux, du bourg au collège mais également du bourg à la gare - Préservation du potentiel naturel en terrain privé, classement d'arbres, de haies, ...
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non aucune
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'existant en milieu naturel - Préservation du caractère rural - Economie d'éclairage public qui entraîne également de la pollution lumineuse pour les différentes espèces.
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Clères a également un cimetière enherbé - Préservation des milieux naturels, préservation de l'existant - Pour les zones humides, plantation d'alignements d'arbres, protection des alignements d'arbres - Préservation du potentiel naturel en terrain privé, classement d'arbres, de haies, ...
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Elle a été partagée au conseil municipal - Il n'y a pas eu de problème en particulier - Nous sommes 15 et avançons dans la même direction
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'Agence de l'eau
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - DDTM - Agence de l'eau - AREN - CEN - CAUE - DREAL

ANNEXE 37 : Grille d'interview à destination de la Maire de Morville-sur-Andelle (STR)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS <i>Mme Horville, Maire de Morville-sur-Andelle</i>	
QUESTIONS	REPOSES
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoir de biodiversité (boisé: faune, flore, humide) - Corridors écologiques - Continuités écologiques - Protection du patrimoine naturel - Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Etant donnée que le territoire est caractérisée de hameaux, l'urbanisation est limitée aucune densification n'est possible. - Règlementation pour la construction
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Toiture végétalisée - Jardins partagés
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Point de départ pour établir le PLU - Périmètre de protection en fond de vallée (rivière) - Recensement des différents milieux naturels
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	<ul style="list-style-type: none"> - Vu que nous sommes en fond de vallée, les agriculteurs cultivent sur les plateaux et engendrent des ruissements de produits phytosanitaires
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'existant sur les milieux naturels
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Classement (arbre, alignement d'arbres, mares, étang)
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Porté au conseil municipal - Commission spéciale: 5 élus pour élaborer le PLU
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en oeuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - DDTM - DREAL

ANNEXE 38 : Grille d'interview à destination de la Maire de Sigy-en-Bray (STR)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS	
<i>Mme Bréquiny, Maire de Sigy-en-Bray</i>	
QUESTIONS	REponses
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoir de biodiversité (boisé: faune, flore, humide) - Corridors écologiques - Continuités écologiques - Protection du patrimoine naturel - Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	- Oui par rapport au milieu agricole
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	- Ne se prononce pas
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des différents milieux naturels - Classement des espaces naturels à protéger, alignements d'arbres, EBC, mares, ... - Identification d'un espace naturel sensible par le département
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	- Les axes de ruissellement provoquant des inondations
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux naturels - Protection du Grand Mont
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	- Classement (arbre, alignement d'arbres, mares, étang)
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Porté au conseil municipal - La Maire actuelle termine le projet - Cela avait démarré avec un membre du conseil municipal qui était écologue
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention départementale - L'Agence de l'eau
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - DDTM - L'Agence de l'eau

ANNEXE 39 : Grille d'interview à destination du Maire d'Yquebeuf (STR)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS <i>M. Molmy, Maire d'Yquebeuf</i>	
QUESTIONS	REponses
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des milieux naturels - Réservoirs de biodiversité - Corridors écologiques - Continuité écologiques
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	- Pas du tout, nous défendons la Trame Verte et Bleue
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Liaison douce - Plantation de haies
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'existant - Restauration de parcelle pour en faire un espace boisé - Restauration de haie - Etude réalisée seulement avec un architecte et un paysagiste
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de mares - Suppression de haies - Auparavant la briquetterie était exploitée pour son argil maintenant cet espace a été restauré avec des essences locales sur 2,5 ha
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le zéro phyto - La commune est classée en Iso 9000 et Iso 140000 - La commune est en démarche de village fleuri - Laisser vivre les fleurs sauvages
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - La politique de l'entretien (zéro phyto) - La replantation de haies en essences locales - La commune est certifiée "Villes et Villages étoilés" 2017 par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocture (l'ANPCEN) étant donnée que la commune ne possède aucun éclairage public et n'a aucun impact sur les espèces et sur leurs environnements dû à une pollution lumineuse.
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux, le Maire est porteur de projet, il y est sensible, il possède également plusieurs casquettes (Maire, Président du syndicat des eaux, Président du syndicat de collège de Clères). Cela a été également débattu lors du conseil municipal. - Pour sensibiliser les habitants, la commune d'Yquebeuf a organisé une journée de la plantation concernant les haies, pour les habitants (homme, femme et enfant) plante chacun une essence locale ce qui entraîne une prise de conscience de la biodiversité pour qu'ainsi elles ne soient pas arrachées. Le Maire a également décidé d'élaborer un guide de plantation et d'espèces végétales et animales avec d'autres acteurs en 1993 de manière éducative, illustré par de nombreux dessins et schéma pour que les adultes comme les enfants puissent le lire.
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - FERDER - LIFE - FSE - Le Maire a participé à la journée des fonds européens au service des projets des collectivités dans le cadre du budget 2021-2027
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'écologie - ADEME - DREAL - Agence de l'eau - DDTM

ANNEXE 40 : Grille d'interview à destination du Maire d'Arques-la-Bataille (STD)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS <i>M. Sénécal, Maire d'Arques-la-Bataille</i>	
QUESTIONS	REponses
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité - Corridors écologiques - Notion technocratique - Préserver et maintenir des corridors écologiques au sein de la planification urbaine
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui en effet elle est entrée en conflit avec nos politiques économiques et de logement. - Pour exemple, un projet écologique proposé par les investisseurs qui a fini en abandon car ce projet devait se construire sur des espaces partiellement humides. - Il fallait donc s'entendre sur la caractérisation des espaces qui étaient humides, des terrains remblayés. - Il faut rechercher une intégration des différentes politiques (économique, de logement, de la préservation du paysage,...) - Il y a eu un désaccord sur la caractérisation des espaces. Au niveau de la planification dans le cadre de l'élaboration du PLU, c'était un des sujets de dissension avec la DREAL.
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, toiture végétalisée, bande enherbée, pour exemple sur le territoire nous avons des friches industrielles, il serait important de les compenser dans un cadre d'aménagement.
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Arques-la-Bataille se situe en fond de vallée, il y a un réseau de fossé drainant, la forêt domaniale d'Arques, une présence de zones humides (végétation propre à ces milieux) comme la ballastière classée en ZNIEFF, un lit mineur cours d'eau identifié zone natura 2000, des EBC, des mares à protéger, des protections pour les espaces remarquables, une préservation des vergers historiques et une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui correspond aux talus plantés sur hameaux.
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	<ul style="list-style-type: none"> - Remblaiement en zone humide ou inondable avec l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Eaux Aquatiques)
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des talus plantés dans le cadre de la ZPPAUP - Préservation et mise en valeur des clos-masures - Lutte contre les inondations pour préserver l'environnement, protection de la population mais aussi de la biodiversité
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les continuités écologiques - Protéger les EBC, mares, espaces boisés
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire est porteur de ce projet pour la biodiversité car il est sensible aux problématiques environnementales
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'agence de l'eau pour l'assainissement pluviale et les zones humides et des financements qui visent à préserver la trame bleue - Le conseil départemental et l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel pour remédier aux produits phytosanitaires - Le syndicat de bassin versant pour les plans communaux hydraulique douce - Effacement d'ouvrage par le syndicat de bassin versant (financement de l'étude assuré par l'Agence de l'eau et le conseil départemental)
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'agence de l'eau - Le syndicat de bassin versant - Le CAUE76 - L'ADEME en étude urbaine

ANNEXE 41 : Grille d'interview à destination du Maire de Saint-Martin-le-Gaillard (STD)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS <i>M. Fromentin, Maire de Saint-Martin-le-Gaillard</i>	
QUESTIONS	REponses
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux avec préservation des espaces (faune/flore) - Préservation zone humide (partie bleue) - Restauration de cours d'eau - Maintenir la qualité des eaux - Protection de corridors boisés, d'alignements d'arbres de haies (partie verte) pour la circulation des espèces
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	<ul style="list-style-type: none"> - La commune se trouve dans une vallée encaissée donc entourée de réservoirs de biodiversité, il est impossible d'urbaniser. - La commune est composée d'un centre-bourg et de huit hameaux, étant donnée que nous pouvons étendre nos hameaux, la politique de logement y est difficile, ce qui engendre une démographie de moins en moins dense.
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Bande enherbée - Plantations floristiques - Implantation de haies
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de continuité écologique - Restauration de cours d'eau - Suivi des espèces: abeille (contrat avec un apiculteur sur 10 ruches) - Protection de la TVB
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture intensive - Produit phytosanitaire proche de la rivière - Boue d'épuration
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le zéro phyto - La restauration des continuités écologiques - Implantation d'essences locales: arrachage des peupliers au bord des berges puis replantation d'essences locales en relation avec le syndicat de bassin versant - Gestion des berges avec le SRPRI (Syndicat des Propriétaires Résidents)
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Contre les produits phytosanitaires - Plantation d'essences locales - Protection des continuités écologiques (chemin du vert, corridor écologique) - Opération jardin durable pour une remise de diplômes communaux, distribution de composteurs
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire est investi, cela a été vu au conseil municipal, travail avec 6 élus de communes différentes pour un seul objectif commun, la préservation de la biodiversité.
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'Agence de l'eau - FEDER - Syndicat de bassin versant (Etablissement Public Territorial de Bassin): Maîtrise d'ouvrage des dossiers de subvention
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - La région - La DREAL - Le département - La DDTM76 - Localement l'EPTB - Le conservatoire d'espace naturel

ANNEXE 42 : Grille d'interview à destination du Maire de La Poterie-Cap-D'Antifer (STH)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS <i>M. Lethuillier, Maire de La Poterie Cap D'Antifer</i>	
QUESTIONS	REponses
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux boisés - Milieux Humides - Maintenir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques - Réduire la fragmentation des habitats - Création d'une trame noire - Des jeunes élus de plus en plus diplômés en aménagement du territoire (donc connaissance de la notion de la TVB)
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le mot biodiversité est une notion "technocratique" - La biodiversité peut être mesurée et doit entrer dans des cases à contrario de l'environnement. Par la biodiversité on veut conditionner la nature. - Elle rentre donc en conflit avec les intérêts économiques
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion intégrée de pelouse - Végétalisation d'habitat - Elle permet également de sensibiliser la population surtout les jeunes
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - 60% de la commune est concernée par de nombreuses lois de préservation: - Loi littoral - Site classé - Zone Natura 2000 - ZNIEFF - La sensibilité est un facteur important mais le maire doit également convaincre son conseil municipal. - Il faut toujours justifier la protection de la nature.
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le tourisme de masse - Les activités agricoles industrielles - Les activités d'élevages qui peuvent s'intégrer dans une politique de préservation du littoral - Le développement de l'industrie: le port pétrolier - Les parc éoliens en projet qui est un outil pour l'écologie mais ne s'intègre pas dans l'environnement (Altère le paysage, que ce soit sur terre ou en mer, la perception de la population sur le paysage est important, elle doit libérer le sentiment de bien être, en voyant ces constructions de 300 mètres de haut, cela bouleverse la perception de l'homme.)
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté de l'état de protéger le paysage (ex: Falaise d'Etretat en 1930)
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des acteurs locaux: En 1994, création d'une zone du conservatoire du littoral qui vise à la préservation de la nature. Depuis il y a eu des extensions de cette zone.
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Un peu des deux - Le Maire est également le représentant de 13 communes littorales, il est diplômé en aménagement du territoire et est sensible à ce sujet. - Une démarche sur le long terme est envisagée pour la préservation de la nature.
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	/
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le conservatoire du littoral - Les services de l'Etat - Il y a un éventail important d'acteur

ANNEXE 43 : Grille d'interview à destination du Maire de Saint-Pierre-en-Port (STH)

INTERVIEW À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS	
<i>M. Trépied, Maire de Saint-Pierre-en-Port</i>	
QUESTIONS	REponses
Evaluation des connaissances générales sur la TVB	
L'instauration de la Trame Verte et Bleue est apparue le 3 août 2009 concernant la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, pour vous que représente cette notion et quels en sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des cheminements des animaux, de toutes espèces - Progression des plantes - Corridors écologiques - Réservoir de biodiversité - Habitat pour animaux - Protection des alignements d'arbres
Application au territoire (planification, stratégie)	
Est-ce que la biodiversité est entrée en conflit avec vos politiques économiques et de logement ?	- Pour la commune de Saint-Pierre-en-Port, cela ne pose pas de problème, seulement pour les grandes agglomérations, zone inconstructible
Selon vous, la biodiversité a-t-elle des spécificités en milieu urbain ?	<ul style="list-style-type: none"> - Verdure - Instauration d'un parc, de jardins ouvriers - Toitures végétalisées
Comment avez-vous pris en compte la biodiversité dans votre PLU et votre projet de territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des règles de protection - Le Maire est sensible à la nature, donc il prend l'initiative de faire des choses sans consulter le règlement - Implantation d'essences locales
Est-ce que vous considérez qu'il y a des causes de dégradation de la biodiversité sur votre commune ?	- Sur notre territoire, l'agriculture intensive
Au sein de votre projet de territoire, avez-vous des priorités environnementales ?	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation ou renouvellement des arbres sur les talus - le zéro phyto
Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour prendre en compte la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Contre les produits phytosanitaires - Incitation à destination des propriétaires pour ne pas désherber - Respect règlementaire d'une continuité écologique identifiée sur le territoire
Est-ce que la prise en compte de la biodiversité a été partagée au conseil municipal ou êtes-vous le porteur du projet ?	- Cela a été vu avec le conseil pendant plus de deux ans.
Le budget (lien avec l'opérationnel)	
Quelles sont les sources de financement pour mettre en œuvre la TVB ?	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les milieux humides, bassin versant ou agglomération - Sur le territoire nous n'avons aucun travaux à faire et aucun n'a été fait
Savez-vous qui contacter pour identifier la TVB pour ainsi préserver et remettre en bon état des continuités écologiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non aucune idée, cela est fait par le bureau d'études - Ce n'est pas un frein à l'aménagement - Contacter également la chambre d'agriculture